

LES BALKANS

— Troisième année —

Vol. III. N° 3 .

Athènes — Décembre 1932

L'évolution de la politique commerciale et financière en Turquie

Pour aborder ce sujet et pour tracer un parallèle entre le régime de la politique commerciale de l'ancien Empire Ottoman et le nouveau régime de la République Turque, il est nécessaire d'entrer un peu dans le labyrinthe historique et de parler d'un passé bien triste.

Le commerce de la Turquie avec l'Occident commence de très bonne heure : au XIV^e siècle ; mais on peut dire que ce commerce n'a eu son plein développement que vers la moitié du XIX^e siècle, pour être plus précis après la guerre de Crimée.

La Turquie jusqu'à cette période n'était qu'un pays passif dans son commerce extérieur ; en ce sens que ce n'étaient pas ses propres nationaux qui importaient et qui exportaient ; c'étaient plutôt les étrangers, d'abord les Génois et les Vénitiens, puis les Français, Anglais et autres, qui importaient certaines marchandises et exportaient des matières premières et alimentaires. Les matières importées étaient plutôt les objets qu'on pourrait considérer aujourd'hui comme des objets de luxe, par exemple : draps, tissus, montres, sucre, etc. Les objets exportés n'étaient que des matières premières et des céréales. La balance de commerce en ce temps là était, au dire de l'histoire, toujours à notre avantage et le pays se suffisait à lui-même. Dans les villes, les corporations de petits métiers produisaient tout ce dont on avait besoin et le village n'achetait que très peu de chose à la ville ; on peut dire que l'Empire Ottoman a vécu son état d'artisanat jusqu'à la moitié du XIX^e siècle.

D'une part cet état rudimentaire du commerce extérieur et d'autre part l'existence d'une balance commerciale favorable ne firent jamais sentir la nécessité d'une politique commerciale

bien orientée. On sait que le protectionnisme, sous le nom de mercantilisme, avait fait en Europe son apparition depuis le commencement du XVI^e siècle; la politique de l'Empire Ottoman n'en a jamais rien connu jusqu'au XIX^e siècle; les étrangers obtenaient de la Sublime Porte, pour une durée illimitée, des traités dans lesquels, à côté de toute espèce de privilèges et avantages judiciaires, religieux, politiques et autres, il leur était octroyé une presque absolue liberté d'importation. Le seul droit qu'on faisait payer était un droit de 5 % ad valorem; et même on avait pu le réduire à 3 % vers la fin du XVII^e siècle. Il faut mentionner que ces traités n'étaient que des actes unilatéralement octroyés et ne se basaient sur aucune condition de réciprocité. C'étaient ce qu'on a, plus tard, dénommé les capitulations.

Ces traités contenaient autre chose encore: à cette époque le pays ottoman était cloisonné par une multitude de douanes intérieures; les marchandises qui circulaient dans l'intérieur payaient à la frontière de chaque province un droit de douane qui, souvent, augmentait considérablement leur coût. Les étrangers, eux, avaient trouvé le moyen de faire insérer dans les capitulations des clauses qui les affranchissaient complètement de ces droits. Cette politique n'avait pas une importance bien grande pour les périodes d'un commerce extérieur restreint, mais nous verrons par la suite qu'elle constituera l'un des plus grands obstacles pour le développement économique de la Turquie.

En résumé, jusqu'à la moitié du XIX^e siècle, la Turquie n'avait presque aucune politique commerciale digne de ce nom et les Etats étrangers s'étaient tous concertés pour la lier par une espèce de politique coloniale, qui avait pris le nom de politique de porte ouverte en Orient; la seule politique commerciale de l'Empire Ottoman avait été la politique de prohibition. On croyait en effet que la libre exportation des céréales et matières premières aurait comme résultat la disette et la pénurie industrielle du pays; c'est pour cela que l'exportation d'un nombre de denrées et de matières premières était complètement interdite. Il est vrai que cette politique d'interdiction avait été atténuée, dans une certaine mesure, par les traités de commerce de 1838, qui abolissaient les prohibitions, mais en revanche ils assujettissaient toutes les exportations, indistinctement, à un droit de sortie de 12 % ad valorem; le côté singulier de la

chose était que, par ces mêmes traités, les importations ne payaient qu'un droit de 5 % seulement ; l'anomalie d'un tel régime et les effets économiques des restrictions n'avaient nullement attiré l'attention des dirigeants. Ils ne comprendront qu'un quart de siècle plus tard.

En effet, les traités de 1861 ont voulu remédier à cet état de choses en élevant le droit d'entrée à 8 % et en réduisant, dans l'intervalle de 8 ans, les droits d'exportation et de transit à 1 %. Avec ces traités l'anomalie était bien corrigée, mais on ne faisait presque rien pour les importations ; le droit de 8 % *ad valorem*, uniformément appliqué, n'était qu'un droit fiscal et ne donnait aucun encouragement à l'industrie et à la production. Ce régime durera jusqu'à la guerre mondiale, avec cette seule différence qu'en 1905 on ramènera les droits à 11 %, toujours dans un but fiscal.

D'un tel régime commercial on ne pouvait attendre aucun bien pour le pays ; nécessairement il est advenu ce qui devait arriver. On n'était plus en ce temps de grâce, où la production de chaque pays se suffisait à elle-même et où les échanges internationaux n'étaient basés que sur des objets dont la production était matériellement impossible, ou sur des objets de luxe, ou exotiques. On était en plein XIX^e siècle ; le machinisme avait fait des progrès énormes ; on échangeait des articles courants et l'Europe, puis l'Amérique, cherchaient à déverser le trop-plein de leur concentration industrielle dans les pays où cette industrie n'était point formée. A une telle époque, restreindre ses propres exportations par des mesures prohibitives ou des taxes c'était couper la branche sur laquelle on était assis ; mais le grand malheur n'était pas là : l'obligation de se vouer à un libre échangeisme absolu, de s'abstenir de toute espèce de protection, nécessaire d'abord comme mesure transitoire et puis pour la réaction des premières fabriques, nous a causé des dégâts beaucoup plus grands que les restrictions d'exportations. Ce régime nous était dicté par un impérialisme économique européen, qui profitait de la faiblesse politique de l'Empire Ottoman. On voulait qu'à tout prix ce pays restât comme une colonie purement agricole et fût un grand débouché, un déversoir presque, pour l'Europe et l'Amérique. Le résultat fût la débâcle effroyable, en un laps de temps d'un demi-siècle, des petits métiers, de l'artisanat multi-séculaire turc et dont aucune fabrique n'a pu prendre la place. La suite

de cet état fut le déséquilibre en notre défaveur de la balance économique, naguère si parfaitement ajustée, et nous nous sommes trouvés, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, devant un déficit de 4-5 millions par an, sur un volume commercial de 35-40 millions de Ltqs., et de 8-10 millions par an, depuis le commencement du XX^e siècle jusqu'à 1914. Nous verrons par quels moyens cette balance sera de nouveau obtenue en 1930.

Ce serait une grande injustice devant l'histoire que de croire que le régime hamidien se fût croisé les bras devant une politique commerciale si tyranniquement imposée. Bien au contraire tout le régime hamidien, pendant un tiers de siècle, et, après lui, le régime de la Constitution, ont tâché d'obtenir leur indépendance douanière par le seul moyen dont ils disposaient : les négociations diplomatiques. D'abord vers 1883, date où les délais des traités de 1861 approchaient de leur fin, nous avons proposé aux autres Etats d'appliquer un tarif qui, en moyenne, ne dépasserait pas les 20 ‰, mais qui réaliserait, dans une certaine mesure, la protection de quelques-unes de nos productions ; à cela les grandes Puissances, dans l'appréhension de voir la fermeture ou la restriction d'un débouché trop facile pour elles, avaient répondu que les anciens traités capitulaires perpétuels existaient toujours et que les traités de 1861 ne les avaient remplacés que temporairement ; si maintenant on les abrogeait sans aucun accord préalable, les anciens traités devenaient ipso facto applicables, ce qui était pire encore pour nous. Cette thèse n'était nullement défendable ; pourtant la Sublime Porte, trop faible pour faire entendre raison, à dû entrer, pour obtenir l'accord nécessaire, dans une voie de négociations qui n'a jamais pris fin. Le procédé en était simple ; on acceptait la justesse économique de nos vues, on promettait verbalement et même par des traités de remédier à cet état de choses, mais on faisait tout dépendre de la clause de la nation la plus favorisée et, si l'un des gouvernements cédait, l'autre insistait et, le régime dont il bénéficiait étant plus favorable, l'acte avec les autres restait lettre morte. Nous arrivons de cette façon jusqu'à la grande guerre.

Pour vous citer encore un exemple de l'impérialisme européen vous me permettrez de vous parler, en peu de mots, d'une des plus grandes injustices commises envers nous : celle de l'exemption des ressortissants étrangers des impôts industriels et commerciaux. Dans les anciennes capitulations un certain nom-

bre d'articles dispensaient les étrangers d'être assujettis à des impôts autres que des droits de douane. Mais il était clair que ces articles ne visaient que les péages et toute espèce de droits intérieurs qui existaient dans notre pays à cette époque, comme nous l'avons déjà dit, et nullement les impôts commerciaux et industriels. D'ailleurs le commerce sédentaire des étrangers était tout à fait exceptionnel dans la première moitié du XIX^e siècle ; et ils ne négociaient que passagèrement chez nous ; l'impôt sur le Commerce et l'Industrie n'avait été créé qu'après 1863. Néanmoins les grandes Puissances n'ont rien voulu entendre de ces arguments, aussi bien en cette matière que dans la question douanière ; le procédé était le même : l'une acceptait et l'autre refusait. Même l'acceptation d'une loi de patente, préparée en commun avec les délégués étrangers, n'a pu fléchir leur résistance en ce sens, et nous sommes arrivés ainsi en 1914. Après l'invasion de leurs produits, cette situation privilégiée des commerçants étrangers n'est pas seulement un phénomène de nature à faire insurger le sentiment de justice le plus élémentaire, il a été encore pour longtemps une des causes d'infériorité commerciale de la nation turque.

Pour en finir avec le tableau de politique commerciale de l'Empire Ottoman j'exposerai succinctement nos relations financières avec l'Europe. Car celles-ci sont intimement liées aux premières ; à mon avis c'est l'argent apporté par ces opérations financières qui a contribué à combler, dans une très grande mesure, le solde de notre balance de commerce déficitaire.

Le commencement de nos relations financières avec l'Europe coïncide avec l'extension de nos relations commerciales, après 1855. L'Europe nous a donné de l'argent pour la construction de chemins de fer, pour la création de sociétés privilégiées et, surtout, comme emprunts d'Etat. Pour ne parler que de la Dette publique, avec des emprunts à jet continu, comme dit Moravitch, l'Etat s'est trouvé obéré, en 20 ans, d'une dette de plus de 5 milliards et demi de Frs. or, dont les arrérages seulement dépassaient 330 millions de Frs., sur un budget qui n'atteignait même pas 500 millions ; nombre de ces emprunts avaient été conclus dans des conditions très mauvaises, à un taux d'émission très inférieur et à des taux d'intérêts réels presque usuraires. Sur ces 5 milliards et demi, la somme effectivement entrée en Turquie ne dépassait (d'après le

calcul de du Velay) qu'à peine la moitié. Les pertes occasionnées par les consolidations des dettes flottantes ne sont pas comprises dans ce calcul. Car c'était presque une règle chez nous de faire des dettes d'abord irrégulièrement, puis de les changer plus tard en emprunt régulier. Mais le côté le plus mauvais consistait en cela que, excepté quelques-uns des emprunts consacrés aux chemins de fer, à l'assainissement monétaire ou aux dépenses de guerre, la plupart étaient conclus pour combler les déficits budgétaires, voire les dépenses ordinaires. Ce sont ces causes en général, qui ont amené la nécessité de la cessation de paiements, en 1875, et la constitution du Conseil de la Dette publique Ottomane, en 1881. Ce Conseil, composé de délégués des porteurs, n'était pas seulement une commission de contrôle ordinaire; il percevait aussi directement les six principales contributions qui étaient concédées à cet effet et les distribuait aux arrérages des emprunts, dont le montant avait notablement diminué et était ramené à près de deux millions, après l'unification de 1903. Mais cette institution ne se contenta pas de gérer les revenus concédés aux emprunts conclus avant 1875; la plupart des emprunts conclus plus tard et leurs affectations seront soumis à son contrôle et, pendant presque 40 ans, il constituera, comme l'auteur américain Blaisdell l'a très bien dit, l'avant-garde de la politique et du capitalisme européen en Turquie. La Dette publique de l'Empire Ottoman avait atteint ainsi, à la suite d'emprunts s'élevant à 1 milliard sous le régime hamidien et d'un second milliard pendant la courte durée du régime constitutionnel (1908-1912), un total de 3,5 milliards de Frs. or. Les seules annuités s'élevaient à 275 millions.

Bref, ce qui caractérisait les finances de l'Empire des 60 années antérieures à la guerre peut se résumer par le mot de «gaspillage»; gaspillage dans l'Economie et gaspillage dans les Finances. L'un était d'ailleurs le corollaire de l'autre; on s'était habitué aux dépenses qu'on ne pouvait pas payer; heureusement l'usurier était là; il nous poussait à faire des emprunts et l'Etat, comme un enfant prodigue, était lui-même trop enclin à cela; on ne craignait pas de l'hypothéquer et l'argent pris, au fur et à mesure qu'il était rendu au marché, servait à payer les choses importées du dehors. Au moins pour être raisonnable devait-on ne faire ces emprunts que pour des buts productifs; dans ce cas, par la création d'un capital utile, peut-être un jour pourrions-nous produire nous-mêmes

une partie de ce que nous importions, de façon à pouvoir augmenter la quantité de nos exportations ; par ce fait la balance du commerce se trouverait corrigée dans une certaine mesure. On n'a pas fait cela et on est entré dans la voie facile de s'endetter pour les dépenses ordinaires. Habituer le pays aux dépenses dépassant sa capacité et le charger d'une dette énorme, voilà la succession de l'Empire aux générations futures.

Passons maintenant à la politique de la République Turque.

* * *

Gazi Mustafa Kémal, Président de la République Turque, Ismet Pacha, son premier ministre depuis des années, et leur entourage, qui, par la création d'une force de résistance ex nihilo presque, avaient pu sauver le pays du joug de l'invasion et créer par la suite la République Turque, ne savaient malheureusement que trop bien cette triste histoire économique de notre proche passé. Ils en avaient personnellement vu et côtoyé les choses et enduré les souffrances. On n'avait pas sauvé le pays pour le livrer de nouveau à un esclavage économique. Le Turc serait maître chez lui et on n'accepterait aucun privilège en faveur des étrangers. Le grand mal venait des capitulations ; il fallait les abroger à tout prix. Déjà l'application de ce principe avait commencé en 1914, après l'entrée de la Turquie dans la guerre générale, mais, après la guerre, l'armée d'occupation les avait remises en vigueur. C'est après la constitution de la Grande Assemblée Nationale, en Anatolie, que le principe d'abrogation sera de nouveau appliqué et reconnu, en 1923, par le traité de Lausanne, art. 28, de la part des Puissances étrangères. Cela fut la plus grande victoire d'Ismet Pacha et de ses conseillers économiques avertis, parmi lesquels Hasan bey, notre président à la Conférence balkanique figurait à titre de délégué. A la Conférence de Lausanne on nous avait proposé des moyens intermédiaires. Ismet Pacha n'a jamais fléchi, n'a jamais transigé ; car ce que nous demandions n'était pas de mettre les étrangers en un état d'infériorité ; c'était seulement d'élever le Turc à un état égal au leur, de le délivrer des conditions inégales de la concurrence et d'ouvrir une possibilité de progrès pour lui ; cet effort fut couronné de succès. Il faut souligner qu'il n'y a là aucune idée de xénophobie, les étrangers restent chez nous, comme ailleurs, sous la sauvegarde du droit international public et privé, à condition de

réciprocité ; ils peuvent exercer—sauf certains métiers, réservés aux seuls Turcs—toutes les professions commerciales et industrielles, dans une parfaite égalité avec eux, au point de vue d'impôts et autres.

Après s'être délié les mains il s'agissait maintenant de donner une nouvelle orientation à la politique commerciale du pays. C'était l'heure d'entrer dans la voie du protectionnisme, pour encourager notre production et pour arriver à une balance de commerce équilibrée. Déjà après la guerre générale on avait appliqué un premier tarif autonome, lequel, tout en restant entre 20 %—25 % en moyenne, visait la protection de certaines branches de notre production. Malheureusement les perturbations de la guerre, la baisse monétaire et la hausse des prix avaient réduit à presque rien les droits, indiqués dans le tarif d'après le poids des marchandises et non d'après leur valeur. C'est ce même tarif que le Gouvernement d'Anatolie reprendra et appliquera, en lui donnant, pour certains articles, le coefficient 5 et pour d'autres le coefficient 12, et en prenant en même temps quelques mesures de prohibition. Cette loi avait aussi aboli les droits d'exportation et de transit de 1 % ; aussi ce tarif constituera-t-il la base d'une convention commerciale, qui, après l'abolition des prohibitions, l'avait consolidé pour 5 ans avec la réduction du coefficient de 12 à 9, pour un nombre très limité d'articles. C'était vraiment le premier traité de commerce basé sur des conditions de réciprocité. Pour les pays qui n'avaient pas conclu de convention commerciale avec nous il y avait un autre tarif autonome, avec les coefficients 8 et 15 respectivement, au lieu de 5 et 12.

Mais ce tarif non plus ne répondait pas complètement à nos besoins commerciaux. D'abord il avait été fait dans un temps anormal, puis les coefficients appliqués étaient vraiment arbitraires. C'est pour cela, dans l'attente de la fin des traités de commerce de Lausanne, que l'on a préparé, par les soins de commissions et avec la contribution des chambres de Commerce, un projet de tarif, qui a pris la forme de loi en 1929 et est devenu exécutoire. C'est un tarif franchement protectionniste, comportant près de 2.000 positions ; les droits sont fixés d'après le poids sur cent kilos généralement. C'est un tarif autonome, indistinctement applicable à tous les pays ; à côté de celui-là, nous avons un autre tarif minimum, que nous appelons « tarif conventionnel » et qui résume les réductions

accordées par les conventions commerciales. Ces réductions de droit vont de 5 à 30 %. La Turquie a aujourd'hui des conventions de commerce avec une trentaine de pays; notre système de tarif présente aujourd'hui une grande similitude avec celui de la France.

Au point de vue économique et protectionniste il se peut qu'il y ait certains excès, mais cette tarification nous a permis de créer le commencement d'une industrie, d'encourager notre agriculture et d'arriver en 1930, pour la première fois depuis trois quarts de siècle, à une balance de commerce équilibrée qui continue encore; les angles excessifs seront sûrement arrondis par le temps.

Notons que, depuis bientôt un an, la Turquie aussi est entrée dans l'engrenage du système du contingentement, à l'instar des autres pays, et qu'on veut aujourd'hui l'adoucir dans une certaine mesure.

Quelques mots, pour finir, sur la politique financière du nouveau régime, corollaire de la politique commerciale. A quoi bon obtenir une balance commerciale équilibrée, si la balance des comptes, par l'écrasement des annuités de la dette extérieure, se trouvait en déficit? Ce serait la politique que nous avons tant critiquée dans l'Empire Ottoman. Le Gouvernement National s'est refusé dès sa naissance à cette politique néfaste et il persiste encore très sérieusement dans cette voie. Cela ne veut pas dire qu'il n'ait pas besoin de capitaux étrangers; tout au contraire on ne les refuse jamais pour l'aménagement du pays et pour des buts productifs, ce qui est autre chose.

Mais cela ne suffisait pas; le poids de la dette léguée par l'Empire Ottoman pourrait nous mettre dans une très mauvaise posture, si on la laissait tomber seulement sur la Turquie; les héritiers de l'Empire Ottoman devaient tous partager son passif, comme ils avaient partagé son actif, et la République Turque n'était qu'un de ces héritiers; déjà après la guerre russe, 1877, et des Balkans, 1912, les bases de certains partages de dette furent acceptées, mais, faute de sanction, ce partage n'avait jamais été réalisé pratiquement et le fardeau en était resté complètement sur nous. C'est pour cela qu'Ismet Pacha, après la stipulation soigneuse du mode de partage, qui serait fait au prorata des revenus publics des territoires, avait exigé qu'une clause spéciale fût mise, pour décharger la Tur-

quie des parts incombant aux autres Etats, quoi qu'il arrivât : de ce fait l'obligation de la Turquie se ramenait aux deux tiers de la dette totale, tout juste à 107,5 millions de Livres turques, sur une somme dépassant 160 millions, comme le partage effectif l'a prouvé plus plus tard.

Mais cela aussi ne complétait pas le tout ; les annuités de la dette qui nous revenait dépassaient 7 millions de Ltqs ; dans les contrats originaux certaines conditions de bonne monnaie étaient souvent explicitement stipulées ; cela revenait à un paiement en or, comme intérêt et capital, ce qui prenait, en papier-monnaie, les 50 et peut-être le 60 % de notre budget ; ainsi tout l'effort fait pour réaliser l'équilibre dans les finances et, pire encore, toutes les privations endurées pour niveler un jour notre balance des comptes, devenaient des sacrifices complètement inutiles ; il ne valait vraiment pas la peine de supporter toutes ces souffrances pour retomber dans l'état désastreux de l'Empire Ottoman. Ce n'était pas là une faveur gratuite, sans aucune base juridique, que nous demandions ; nos adversaires nous avaient devancés pour nous demander, et même faire admettre, la réadaptation de certains contrats passés avec les financiers et industriels de leur pays ; la raison, très judicieuse, qu'ils faisaient prévaloir, consistait en ceci : après le changement mondial apporté par la grande guerre, certaines conditions de contrats, si fermes qu'elles fussent, devenaient aujourd'hui impraticables et, si on insistait sur leur application, cela amènerait forcément la liquidation de ces entreprises, ce qui serait très injuste. Le moment venu, nous avons usé du même argument. Si la réadaptation des contrats est une nécessité issue des changements catastrophiques de la grande mêlée mondiale, pourquoi l'appliquerait-on seulement au profit des finances et des industries capitalistes et pas à l'avantage d'une nation, qui ne veut pas être écrasée sous le fardeau très lourd des fautes commises dans le passé et qui ne demande que le droit à la vie ?

Cette question de monnaie de paiement a été la pierre d'achoppement de la Conférence pendant sa dernière partie et a amené de très longues discussions ; elle a bien failli être une cause de rupture. Finalement c'est l'argument ture qui a prévalu ; il est vrai que la question des coupons, sous prétexte qu'on ne pouvait prendre des engagements au nom des créanciers eux-mêmes, a été exclue du traité ; pourtant la base en

était acceptée; on allait discuter cette question, comme les procès-verbaux le prouvent, avec les créanciers eux-mêmes; les négociations directes ont commencé un peu plus tard, et après la signature et même l'application d'un premier accord, qui a été jugé impraticable par la suite, les pourparlers ont recommencé. Selon toute vraisemblance ils seront bientôt terminés; on parle même de la signature imminente d'un accord définitif; en tout cas, on est d'ores et déjà sûr que les arrérages de la dette qui nous sont transmis ne prendront même pas les 10 % du budget et, comme la Turquie n'a conclu après la guerre presque aucun emprunt—excepté une petite dette intérieure—notre budget actuel se trouve dans la situation unique de n'être pas grevé des charges qui écrasent sous leur fardeau les équilibres financiers, même les plus solides. Nous devons cette situation à la sagacité de nos dirigeants, qui, même dans les moments les plus difficiles, lorsque la question de la vie de la nation se posait, ont pu s'abstenir de presque tout emprunt, et puis, par des négociations habiles, sont arrivés à réduire à sa juste mesure la charge des anciennes dettes, qui vraiment aurait été pour nous écrasante.

IBRAHIM FAZIL

Professeur à la Faculté de Droit d'Istanbul

Les facteurs impersonnels de la révolution albanaise

Le peuple albanais a fêté, le 28 novembre, le vingtième anniversaire de son indépendance. Ce fut en effet le 28 novembre 1912 qu'Ismail Kémal, entouré d'un grand nombre de patriotes, déclarait aux peuples civilisés la ferme volonté du peuple albanais de vivre désormais indépendant.

Aujourd'hui, après vingt ans de vie libre, il est peut-être utile d'examiner les causes profondes et déterminantes du mouvement qui aboutit à la libération et, surtout, de dégager la part qu'y a prise le peuple, en tant que collectivité. Une telle manière de voir, sans porter préjudice aux mérites des protagonistes, permettrait de replacer leur activité dans le cadre des réalités ; elle donnerait au peuple albanais la conscience que le bienfait de la liberté ne lui a pas été accordé sans effort de sa part et ce sentiment accroîtrait sa confiance en lui-même.

Le peuple albanais, lui aussi, a subi pendant de longs siècles le joug étranger ; dès la fin du XV^{ème} siècle il tombait sous la domination ottomane. Parmi les peuples balkaniques, il fut le dernier à s'en affranchir, portant ainsi le coup de grâce à l'Empire des Sultans. Il ne serait peut-être pas difficile d'expliquer pourquoi le peuple albanais a mis si longtemps à conquérir sa liberté, que les autres peuples de la péninsule avaient obtenue depuis plusieurs dizaines d'années. Un examen superficiel conduirait peut-être à la conclusion que les Albanais ont moins souffert que les autres peuples soumis à la même domination ; mais, quoi qu'on en dise, on ne pourra jamais prétendre que le régime ottoman ait été agréable aux Albanais ; leurs nombreuses révolutions sont là pour prouver qu'ils se sentaient tout aussi opprimés par le conquérant. Cette constatation n'est pas inutile pour dissiper certaines confusions qui pèsent encore sur l'esprit de quelques peuples à l'égard des Albanais, accusés parfois d'avoir collaboré avec l'opprimeur et d'en avoir tiré profit. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur ce point. Opprimé, le peuple albanais, essentiellement épris de liberté, ne pouvait qu'aspirer à son affranchissement. Mais cet affranchis-

sement impliquait une préparation, donc une action, et il était indispensable que quelqu'un en prit l'initiative.

Si dans l'action d'une collectivité humaine, l'initiative appartient aux individus, quand il s'agit du mouvement de tout un peuple—qui n'est pas seulement une collectivité mais quelque chose de bien plus complexe—il semble que l'initiative doive être prise par une autre collectivité, en d'autres termes par une classe, qui se mette à la tête du mouvement et fournisse la plus grande partie de l'effort et des moyens. On peut même dire que cette classe fournira tout l'effort et subira tous les sacrifices, qui profiteront cependant à toutes les autres classes. Quant il s'agit d'un mouvement de libération, cette classe sera, sans doute, celle qui aura subi le plus péniblement l'oppression. Dans le cas albanais quelle fut cette classe ?

Il se pose ici une question préliminaire : y avait-il des classes en Albanie et comment étaient-elles partagées ?

Il est certain qu'on a de la peine à reconnaître une distinction de classe, dans le sens technique du terme et avec toutes ses manifestations caractéristiques, chez un peuple aussi patriarcal que les Albanais d'avant la révolution. On pourrait cependant adopter pour critère de la distinction, l'attitude des conquérants suivant la capacité économique des opprimés. On distinguerait ainsi trois catégories : a) les grands propriétaires terriens, qui vivaient des revenus de leurs terres et habitaient tantôt les villes, tantôt en dehors de l'Albanie — par exemple à Constantinople, où ils s'adonnaient à la politique ou occupaient des fonctions administratives;— b) ceux qui, n'ayant pas de propriétés foncières, possédaient une certaine fortune mobilière, ou même immobilière, dans les villes, acquise par le commerce ; ceux-ci habitaient soit les centres commerciaux du pays, soit, pour les raisons qu'on verra, l'étranger ; c) la grande masse du peuple, complètement dépossédée, servant, soit dans les propriétés d'autrui, à la campagne, soit auprès des commerçants et des artisans, dans les villes.

Parmi ces trois classes, celle qui se sentait le plus opprimée était celle qui était le plus en contact avec le maître et dont les intérêts matériels étaient le plus touchés par la domination. La masse qui ne possédait rien n'avait rien à donner et n'entretenait que peu de contact avec les autorités ; celles-ci ne demandaient pas mieux que de l'administrer par des intermédiaires. Talonnée par le grand souci de gagner sa vie, pla-

cée sous la dépendance des propriétaires fonciers et des commerçants, ses maîtres immédiats, elle ne se souciait pas des autres maîtres. Quant à la classe des grands propriétaires, elle avait, il est vrai, plus de contacts avec les autorités ottomanes ; mais celles-ci ont vite compris qu'elles avaient tout intérêt à pactiser avec cette classe, pour s'assurer facilement et à bon marché les fruits de la domination ; loin donc de la persécuter, elles lui accordaient toutes les facilités possibles et lui assuraient ses biens, ses prérogatives, ses intérêts ; de plus, elles utilisaient ses qualités appréciables non seulement dans l'administration locale — où d'habitude elles ne lui confiaient que des emplois secondaires — mais aussi dans l'administration des autres provinces, en lui confiant les charges les plus hautes. Il n'est donc pas surprenant que cette classe n'ait pas beaucoup souffert de la conquête. En échange de la soumission plutôt théorique, dont elle faisait acte à l'égard des Sultans, elle jouissait de bienfaits qu'elle avait rarement connus — et au prix de quels sacrifices ! — lorsqu'elle régnait indépendante sur le peuple albanais.

Il est certain qu'au commencement, cette classe a beaucoup souffert, parce qu'elle incarnait la résistance contre l'envahisseur ; mais avec le temps elle s'est apparentée avec les conquérants établis dans le pays et, bientôt, elle fut considérée par eux-mêmes comme appartenant à leur famille. Il est donc tout naturel que, ne se sentant pas opprimée, elle n'eût aucune raison de provoquer un changement de régime : elle était pour le maintien du statu quo. Si certains membres de cette classe satisfaite se sont révoltés contre l'opresseur et ont fait cause commune avec les éléments mécontents de la nation, leur mérite n'en est que plus grand, mais leur action pourrait aussi s'expliquer par des considérations personnelles et leur participation au mouvement albanais ne suffit pas pour en changer le caractère, ni pour l'expliquer au point de vue historique.

En revanche, la classe formée par la majorité des commerçants des villes se rendait beaucoup plus compte des méfaits de l'administration étrangère. En effet, vivant côte à côte avec l'autorité peu commode du gendarme et de l'officier, elle venait toujours aux prises avec eux, pour différentes raisons que provoquait la vie commune. D'autre part, constituant la classe de la nation la plus riche en argent liquide et se trouvant plus à portée de l'autorité du fisc, qui n'avait aucune raison

de la ménager, c'était elle qui payait la plus grande partie des impôts perçus sur le territoire. Cette dernière raison touchait non plus à ses sentiments mais à ses intérêts et lui était hautement désagréable. Enfin les membres de cette classe, à cause de leurs occupations et, souvent, pour éviter les rigueurs de l'administration, voyageaient à l'étranger et, lorsqu'ils trouvaient les circonstances favorables s'y installaient, formaient les colonies florissantes d'Égypte, de Roumanie et d'ailleurs. Le contact avec l'étranger, à l'occasion de courts voyages et par les rapports que les commerçants restés à l'intérieur du pays maintenaient avec ceux qui s'installaient à l'étranger, laissait pénétrer en Albanie les idées libérales, qui avaient cours alors. Ces commerçants s'instruisaient, apprenaient l'histoire de leur pays, se rendaient compte de la possibilité et même de la nécessité de former un foyer national et se décidaient, même au point de vue théorique, à travailler pour une œuvre que leurs intérêts matériels réclamaient. Ils se sont donc mis en avant et déclenchèrent le mouvement, en s'unissant avec tout ce que l'Albanie avait d'intellectuels, qui souffraient moralement sous la domination étrangère et qui espéraient diriger un jour un pays libre et indépendant.

Ces considérations, quoique nécessairement restreintes, permettent de distinguer le caractère profond de la révolution de 1912, ou plutôt de sa préparation. On objectera peut-être que cette construction, basée sur une différenciation des éléments populaires, valable pour le sud du pays, cesse d'être exacte pour le nord de l'Albanie. Comment expliquerai-je en effet la part du nord dans la préparation de l'indépendance albanaise ? Il est certain qu'au nord, les grandes propriétés foncières sont plutôt rares et que les commerçants y sont rares aussi ; d'autre part, il existait et il y existe encore une organisation de clans, qui revêt certains aspects de société féodale, en plein développement jusqu'au moment où se dessine la formation des classes appelées à lui succéder. Pourtant une analyse plus profonde, que je suis obligé d'omettre aujourd'hui, conduirait à la constatation que ce fut une classe de marchands et d'artisans, analogues à ceux du sud, qui offrit, même au nord, les plus grands services à la cause nationale.

Le mouvement ayant ainsi trouvé sa plateforme devait aussi chercher son mot d'ordre ; un mot d'ordre qui aurait été compris par tout le peuple, qui aurait pu inspirer l'enthousiasme.

siasme et qui—par prudence—ne risquerait pas de provoquer trop de réaction de la part des adversaires.

Ce mot d'ordre, ce drapeau de ralliement, fut la langue albanaise, dont le nord — conduit par les prêtres catholiques qui travaillaient pour l'église — avait gardé la tradition. C'est ce drapeau, que les fils de la classe dont j'étudie le rôle, ont pris en mains pour diriger la révolution.

Une fois la révolution établie, cette classe devait stabiliser ses acquisitions et c'est à cette tâche qu'elle s'est consacrée pendant les années qui ont suivi. Son effort fut interrompu par la grande guerre qui bouleversa le pays, mais il fut repris après l'armistice et, cette fois, avec la collaboration d'un autre élément, qui, du point de vue technique, est étranger à cette classe: les travailleurs retournés d'Amérique. Lorsqu'il prend le chemin de retour, l'émigrant, qui a épargné sur son pain, vient établir au pays son commerce et finir dans la prospérité une vie commencée dans l'émigration. Aidée de cet élément, la classe qui a fait la révolution voit son œuvre se parfaire. Le rythme de l'évolution en Albanie est nécessairement plus pressé et il sera tel, jusqu'à ce qu'il rejoigne le niveau auquel les autres peuples sont déjà parvenus.

Tirana

G. D. L. NATCHI

La crise économique grecque

Le règlement des dettes privées envers l'étranger.

La crise économique anglaise de 1931 a été la cause principale de la crise économique grecque de 1932. L'Etat grec, ne disposant plus d'une encaisse suffisante en devises étrangères et en or, a été amené par les circonstances à ne pas tenir ses engagements dans le domaine de ses propres obligations comme dans le domaine privé. Il suffit de remarquer que, tandis qu'au mois de mars 1932, les devises étrangères en or s'élevaient à 903.562.672.33 drachmes, au mois de mai elles s'élevaient seulement à 341.708.395.87. L'or monnayé et en lingots était descendu de 809.351.067.69 drachmes à 715.949.377.65 drachmes. Nous traiterons dans cet article, aussi brièvement que possible, des lois qui ont été promulguées pour faire face à la nouvelle situation. Nous nous bornerons ici à donner une interprétation des dispositions concernant le règlement des dettes privées vis à vis de l'étranger et de celles relatives aux restrictions imposées par le Gouvernement hellénique dans l'attribution du change aux intéressés.

La loi initiale a été la loi 5422, en date du 26 Avril 1932. Mais les dispositions de cette loi ont subi des modifications successives, soit sous l'influence des créanciers étrangers, par l'intermédiaire de leurs représentants à Athènes, soit sous l'influence des débiteurs, c'est à dire plus spécialement du monde commercial.

Voici les textes les plus importants de ces lois et décrets. Le paragr. 4 du No 1 de l'art. 4 de la loi 5422 stipule: «La vente du change et des billets de banque étrangers par les banques à leur clientèle est autorisée si la demande a pour but de servir des besoins du commerce étranger. Ces transactions commerciales doivent avoir été contractées après la mise en vigueur de la présente loi. Le contrôle des documents prouvant la dette est effectué par la banque qui accorde le change. Sont considérés comme pièces justificatives les connaissements et les récépissés des autorités douanières, relatifs à l'importation,

accompagnés des contrats originaux indiquant les conditions de paiement».

Cette disposition est assez claire pour se passer d'interprétation. Mais elle peut donner lieu facilement à de graves abus pour certaines catégories de dettes; par ex. pour les dettes provenant de lettres de change et titres à ordre, en général. Si une lettre de change émise pour le paiement d'une marchandise, avant l'existence de la loi 5422, est endossée fictivement après la promulgation de la loi, constitue-t-elle une nouvelle dette pour laquelle il n'y a pas de restrictions pour l'obtention du change, ou bien une dette ancienne pour laquelle subsistent les restrictions dont nous parlerons plus bas?

Une interprétation strictement juridique exigerait qu'elle fût considérée comme une dette nouvelle, tandis que l'interprétation, conforme sans doute à l'esprit du législateur, exigerait qu'elle fût traitée comme une dette ancienne.

La Banque de Grèce, qui est la Banque d'Etat, s'est prononcée pour cette dernière interprétation. C'est à dire que s'il s'agit d'une lettre de change ou d'un titre à ordre, d'une façon plus générale, pour fixer la date à partir de laquelle commencera à courir la dette, on ne considérera pas l'époque de l'endossement mais l'époque à laquelle la dette a été créée et l'obligation reconnue, donc l'époque de l'émission du titre.

La même article No 2 § 1 stipule que «l'octroi du change par les Banques afin de rembourser les dettes en devises étrangères envers l'étranger, par versements partiels, découlant de transactions commerciales contractées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, est autorisé après autorisation de la Commission du change de la Banque de Grèce, qui fixe en même temps la quantité à accorder chaque fois sur chaque dette». Le paragraphe suivant stipule que «pour les dettes contractées avant la promulgation de la loi du 26 Avril la réclamation par voie judiciaire des créances ci-dessus, sous quelque forme que ce soit, est interdite, si le débiteur prouve par une attestation écrite de la Commission du change, qu'il n'a pas obtenu l'autorisation nécessaire pour acheter du change en vue du remboursement de sa dette, bien qu'il en ait demandé pour une quantité égale au 10% au moins du montant de la dette pour chaque semestre.

Dans les mêmes conditions est aussi interdite l'exécution

forcée, ainsi que toute mesure judiciaire conservatoire, exception faite de la prénotation d'hypothèque».

L'interprétation officielle des paragraphes précités par le Ministère des Finances qui a déposé le projet de loi est que le Service compétent de la Banque de Grèce, après avoir apprécié les circonstances particulières, peut individualiser chaque dette et fixer plus de 10 %, ou moins de 10 % de change à accorder par semestre. Vu l'importance de cette disposition il est permis de se demander pourquoi cet article stipule qu'aucune poursuite judiciaire ne sera permise si le débiteur prouve qu'il a demandé à la Banque de Grèce du change pour un montant équivalent à 10 % de sa dette. Puisque la susdite Banque peut accorder suivant le cas plus de 10 % de la dette, la loi aurait dû exiger que les débiteurs en devises étrangères demandent du change non seulement pour 10 % mais pour la totalité de la dette, afin de ne pas favoriser leur mauvaise foi, tout débiteur sans scrupules pouvant trouver plus commode de ne payer à l'étranger chaque semestre que la 10^e partie de sa dette.

Nous venons ensuite chronologiquement à la loi 5552, en date du 28 Juin 1932, qui a stipulé dans l'article 1 que, par décrets promulgués sur la proposition du Conseil des Ministres, on peut appliquer d'autres mesures restrictives ou lever en tout ou en partie quelques-unes des restrictions existantes concernant l'importation ou l'exportation de marchandises, de même que l'utilisation des drachmes.

Le décret promulgué le 7 Juillet 1932, en vue de la loi 5422 et 5552, stipule dans l'article 5 «qu'il est permis, sur l'autorisation de la Banque de Grèce, d'exporter à l'étranger des drachmes libres ou bloquées, de même que d'utiliser les drachmes bloquées à l'intérieur du pays, afin de faire face à des besoins économiques véritables». La loi entend par tout besoin économique véritable les pensions alimentaires qu'on doit envoyer à l'étranger à un malade, les pensions des étudiants et tout besoin économique de cette urgence. Mais le décret qui a apporté une grande et importante modification est le décret récent du 14 Juillet.

L'article 1^{er} de ce décret stipule : «le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi 5422 cesse d'être en vigueur (il s'agit du tantième de 10 % par semestre du change accordé par la Banque de Grèce, dont nous avons parlé) si le créancier accepte le paiement de la dette du change en quatre paiements égaux par

drachmes bloquées par semestre». C'est là certainement une amélioration de la situation des créanciers étrangers, mais qui est loin, à notre avis, d'être satisfaisante, parce que cette loi a perdu de l'harmonie première qu'elle avait quand elle a été déposée comme projet par le Gouvernement, ayant subi des modifications sous l'influence des intérêts privés. Ainsi, tel que ce projet de loi avait été rédigé par le Gouvernement hellénique, il stipulait que le créancier étranger pourrait demander le paiement de sa créance non par quatre versements semestriels mais en entier. Cela avait une importance énorme pour les créanciers, non seulement par le fait du paiement intégral mais aussi parce que le versement en drachmes, même bloquées, constituait une garantie de paiement. Le créancier pourrait dormir tranquille sans craindre la faillite éventuelle du débiteur par la crise économique qui sévit, puisque le montant de sa créance serait à l'abri, déposé en banque, même en état d'immobilisation. Il n'aurait à craindre que la chute éventuelle de la drachme, mais toutes les monnaies du monde sont sujettes à des fluctuations. Les créanciers étrangers, après cette importante modification apportée au projet de loi du Gouvernement, auraient eu tous les droits de demander une disposition législative, qui les autorisât à procéder à des mesures conservatoires contre leurs débiteurs. C'eût été une demande tout à fait justifiée par la crise économique actuelle; qui peut être certain, en effet, que même le débiteur le plus solvable sera en état de payer dans deux ans? Au lieu de formuler cette demande tout à fait justifiée, les créanciers étrangers demandent par l'intermédiaire de leurs représentants qu'on leur permette l'exportation des drachmes bloquées, ce qui ne peut être accordé aussitôt mais graduellement, parce que le pays serait atteint mortellement dans son organisme économique. En effet, une telle mesure ne peut être prise que par étapes partielles, autrement elle amènerait des catastrophes, étant donné qu'il y a pour les agriculteurs un moratorium pour leurs dettes, qui a certainement un contre-coup sur la force de paiement du monde commercial, principal débiteur envers l'étranger. Il est clair que les drachmes bloquées exportées seraient converties immédiatement en devises étrangères et cela équivaldrait à exporter du change.

Récemment les Chambres de Commerce, ainsi que les Sylogues commerciaux, afin de préserver le crédit du pays à l'étranger, ont émis l'idée d'une entente avec les Chambres de Com-

étrangères, afin de fixer les délais dans lesquels les es bloquées pourraient être exportées, Mais cette heu- initiative n'a été l'objet que de conférences et de discus- : n'a pas reçu d'application.

ut souhaiter que les créanciers étrangers voient à l'ori- ces mesures, qui les lèsent sans doute, la nécessité pour t pays dont la balance commerciale et la balance des its sont défavorables, de se défendre contre la dispari- ses devises étrangères et de son or, seuls moyens r sa durée économique; mais il faut espérer aussi que les es de Commerce grecques, à la tête desquelles se trouve libre de Commerce d'Athènes, sont disposées à faire les ands sacrifices pour sauvegarder le crédit moral du pays les créanciers étrangers. Tout prête à croire qu'elles nt sans tarder l'initiative qui s'impose.

A. M. LOGOTHETIS

Ancien Conseiller-légiste
de la Chambre de Commerce d'Athènes

La Parapsychologie en Grèce

Il y a à peu près dix ans, les recherches psychiques scientifiques n'existaient pas en Grèce.

Il n'y avait que des spirites, croyant plus ou moins aveuglément et fanatiquement à l'évangile d'Allan Kardek, à la possibilité des communications avec les morts, aux esprits bien-faisants et malfaisants, etc.

La fondation de notre «Société de psychophysiologie» en 1923 (recherches psychiques), mit fin à cet état de choses, et au bout de dix ans de travail opiniâtre et assidu, basé surtout sur l'expérience télépathique sur médiums, l'explication scientifique des phénomènes psychiques s'est imposée non seulement aux intellectuels mais aussi parmi les classes populaires.

La preuve en est que, s'il survient à n'importe quel point de la Grèce des phénomènes psychiques (télépathie, clairvoyance, télékinésie etc.) les docteurs, les maîtres d'école, les avocats etc. étant renseignés par les publications et les conférences de la «Société de Psychophysiologie» rassurent le public en exposant l'explication scientifique du phénomène.

Quant au peuple, qui se rend chez les différents médiums, il ne demande plus qu'«on appelle des esprits», mais il est persuadé qu'il s'agit d'une faculté supranormale de cette même personne privilégiée par la nature.

Ainsi la victoire sur la superstition a été le premier résultat de l'œuvre de la «Société de Psychophysiologie». Il sera moins facile d'imposer les phénomènes psychiques comme des faits indiscutables à toutes les classes de la société, surtout à la science officielle. Mais la chose est si importante que le temps n'y compte pas. Les phénomènes psychiques expérimentalement répétés sont le renversement final des théories matérialistes et mènent à la conception de la question religieuse sous un point de vue purement scientifique.

La Société de Psychophysiologie hellénique n'est pas arrivée à son point actuel sans difficultés, ni sans lutte.

Il est vrai que, lorsqu'en 1923 j'ai conçu l'idée de la fondation d'une «Société de recherches psychiques», sur le modèle de celle d'Angleterre, j'ai trouvé le plus vif encouragement chez les intellectuels, qui sentaient le besoin d'une telle recherche,

fondée sur les méthodes scientifiques. Même deux d'entre eux, l'académicien Pavlos Nirvanas, médecin en chef de la marine en retraite, et Mme Callirhoé Parrain, une des plus remarquables féministes hellènes, signèrent le premier appel au public. Néanmoins, pendant longtemps, la plupart du monde, confondant le spiritisme avec la recherche psychique scientifique, croyait avoir à faire à une nouvelle forme du dogmatisme cardécien et se montrait fort réservé.

La fondation, en 1925, d'une revue mensuelle de la Société sous le titre «Ψυχικά Ἔργα» (recherches psychiques), les conférences et, surtout, les expériences télépatiques sur médiums, organisées trois fois par semaine en faveur des intellectuels, ont été d'une grande utilité pour éclairer ce point de vue. Cependant, la Société s'est depuis longtemps imposée à l'estime publique et son conseil de direction est composé des membres les plus éminents de l'intellectualité hellénique contemporaine, dont la plupart professeurs à l'Université et académiciens⁽¹⁾.

Parmi les œuvres de la «Société de recherches psychiques hellénique» figure d'abord l'organisation du 4^{me} Congrès International de Parapsychologie à Athènes, en 1930, sous la présidence d'honneur du grand philosophe allemand Driesch, professeur à l'Université de Leipzig, qui eut un succès tout particulier, grâce au concours du gouvernement hellénique et de M^{me} Alex. Choremi, fille de feu le bienfaiteur national Bénakis.

En outre, la Société continue régulièrement depuis 1928, chaque année, des expériences de télépathie à grande distance, entre Athènes et Paris (1928), Varsovie (1929), Vienne (1930), Berlin (1931), Tübingen, avec le groupe du professeur de l'Université Const. Oesterreich (1932), qui, toutes, ont été couronnées d'un grand succès.

Un autre succès remarquable de la Société fut l'introduction à l'Université d'Athènes de la Parapsychologie expérimentale (exercices télépathiques sur médiums), due au distingué professeur de Psychologie, M. Voréas.

Signalons enfin que la revue mensuelle de la Société, que nous avons déjà mentionnée, paraissant régulièrement depuis

(1) *Comité de direction actuel*: prof. Voréas, académicien — prof. Ménardos, académicien — Pavlos Nirvanas, académicien — prof. Sp. Livieratos — Const. Mélas — Dr P. Pamponkis — M^{me} A. Choremi — Président: Dr A. Tanagras, médecin en chef de la Marine.

1925 et dont plusieurs articles ont été traduits dans les revues parapsychologiques étrangères, entre, à partir de 1933, dans sa neuvième année. Parmi ces articles inédits, représentant la contribution hellénique à la Parapsychologie, il faut citer la *Chromoscopie des médiums*, la *Télépathie de la mémoire latente*, le *Moi conscient et la mémoire* et enfin la *Théorie de la Psychobolie*, qui est citée dans tous les livres nouveaux pour l'explication des prémonitions, de la chance, du «mauvais œil»⁽¹⁾ etc.

La Société de recherches psychiques hellénique a constaté avec une certaine désillusion l'absence totale des nations balkaniques au 4ème Congrès International de Parapsychologie réuni en 1930, à Athènes, où presque toutes les nations européennes ont été brillamment représentées. Elle aime à espérer que cette nouvelle recherche scientifique, qui combat l'œuvre funeste de la superstition et embrasse les plus grands problèmes de la vie, trouvera bientôt un terrain fécond parmi les intellectuels des pays balkaniques et un nouveau facteur important de leur fraternisation.

Dr. A. TANAGRAS

Médecin en chef de la Marine en retraite.
Président de la Société de recherches
psychiques hellénique.

⁽¹⁾ Ces études sont dues à l'auteur de cet article, M. A. Tanagras.
(N. d. r.).

L'École des Beaux Arts d'Istanbul

Son Histoire. — Son organisation actuelle

L'École des Beaux Arts a fêté le 3 mars de cette année, son 50^{me} anniversaire.

C'est en 1882, en effet, que Soubhy Pacha, après avoir visité plusieurs Ecoles européennes, décida de créer en Turquie une institution similaire.

Mais tout le mérite de l'organisation de cette Ecole revient à Hamdi bey, l'éminent fondateur des Musées tures.

C'est lui qui fit venir d'Europe les premières reproductions de marbres antiques, qui devaient servir de modèles aux élèves et c'est lui qui envoya quelques jeunes peintres de talent à l'étranger pour se perfectionner dans leur art.

Ceux-ci, à leur retour formèrent les premiers cadres de la nouvelle institution.

Plus tard, quelques années avant la guerre générale, on introduisit les modèles vivants; cette réforme constituait un très heureux progrès, parce que jusqu'alors les élèves désireux de travailler sur le nu devaient engager à leurs propres frais des modèles.

La guerre générale et l'armistice furent pour l'École des Beaux Arts une période de piétinement et de stagnation; ce n'est qu'après l'avènement de la République Turque qu'elle put reprendre son essor.

Le gouvernement républicain, en effet, dans son grand souci de reconstituer et de faire progresser le pays, ne manqua pas de s'intéresser à cette branche importante de l'Instruction Publique. On créa la section des Arts décoratifs et celle de l'Architecture; la Peinture et la Sculpture furent réorganisées sur un nouveau plan; l'École devint mixte et fut définitivement transférée de Sultan Ahmet à Fındıklı, sur les rives du Bosphore. Elle occupe maintenant le Palais de l'ancienne Chambre des Députés; beau bâtiment de style sobre, dont l'entrée, avec ses marbres antiques et ses rangées de cyprès, cadre fort bien avec sa nouvelle destination.

Les chambres et les salles de l'ancien palais ont été trans-

formées en spacieux ateliers, salons, salles de conférences, bibliothèque, etc.

L'École possède aussi un restaurant et un court de tennis pour les élèves. Le nombre de ceux-ci n'a cessé d'augmenter et cette année-ci plus de 280 élèves fréquentent l'École des Beaux Arts.

Pour être admis à suivre les cours, il faut avoir terminé les études secondaires ; les auditeurs libres, qui sont très nombreux, ne sont pas soumis à cette condition.

C'est le sympathique et talentueux peintre Namik Ismail qui, assisté d'un conseil de professeurs, dirige l'École des Beaux Arts. D'après le nouveau règlement, la durée des études est de six ans pour l'architecture (une année de prépatoire, quatre années de cours, aussi bien théoriques que pratiques, et enfin la dernière année consacrée à un concours de projets) et cinq années pour les Arts décoratifs.

Pour la Peinture et Sculpture, la durée des études est pour ainsi dire indéfinie, parce qu'elle dépend des prédispositions et du talent de l'élève.

Celui-ci doit suivre la première année, à côté de travaux pratiques, copies au fusain d'antiques croquis etc., des cours théoriques : Histoire de l'Art, Mythologie, Esthétique, Anatomie, Perspective, et passer un examen dans ces matières.

La seconde année, il est transféré à l'Atelier où il travaillera sur des modèles vivants.

Pour obtenir le diplôme il lui faudra participer à toute une série d'épreuves d'ordre pratique : académies, esquisses, tableaux que l'on appelle le « concours d'Europe ; » celui qui est classé premier à ce concours est envoyé à l'étranger pour parfaire ses études aux frais de l'École ; les deux suivants reçoivent leur diplôme.

Les sections d'Architecture et des Arts décoratifs sont dirigées par des spécialistes étrangers, que le gouvernement a fait venir d'Europe : M. Egli pour les architectes et M. Gunther pour les décorateurs. Ce dernier a remplacé M. Weber, l'excellent spécialiste viennois qui, le premier, en 1926, organisa chez nous les Arts décoratifs modernes.

Dans la section de Peinture, la plupart des maîtres sont d'anciens élèves revenus d'Europe : Namik Ismaïl bey, le directeur, Nasmi Ziya bey, son prédécesseur, Feyhaman bey, le portraitiste bien connu, Hikmet bey, paysagiste et Tchalli Ibrahim bey,

le peintre aux tendances modernes ; chacun d'eux a son propre atelier et les élèves peuvent choisir eux-mêmes celui qu'ils veulent avoir pour professeur. Il existe aussi un atelier spécial «le cours du soir», où se font les croquis ; il est dirigé par Ali Avni bey, qui est peut-être le plus original de nos jeunes peintres.

L'atelier de Sculpture, qui ne compte que fort peu d'élèves a pour maître Ihsan bey qui a passé une grande partie de sa vie en Italie.

Le nombre de jeunes gens qui suivent les cours, je l'ai déjà fait remarquer, est chaque année plus élevé et, comme notre jeunesse devient de jour en jour plus pratique, c'est surtout vers l'Architecture et les Arts décoratifs que s'acheminent les nouvelles recrues ; les peintres sont aussi fort nombreux ; seule, la Sculpture ne semble pas trouver beaucoup d'adeptes ; formulons le souhait que ce bel art prenne dans notre nouvelle génération artistique la place qui lui convient.

Istanbul

NOUREDDINE DJÉMAL

Quelques physionomies de la Littérature bulgare

Madame M. L. Asserin, connue dans les Balkans pour ses travaux littéraires, avait fait l'an dernier une série de conférences à Belgrade, à Sofia et à Athènes, sur la littérature yougoslave, bulgare et grecque. Elle a bien voulu écrire pour les «*Balkans*» cet article sur la littérature bulgare, que nous sommes heureux de faire suivre d'un autre article sur le même sujet, dû à M. N. Donchev, rédacteur littéraire à la «*Bulgarie*». Les deux articles se complétant mutuellement donneront ainsi au lecteur une vue d'ensemble sur la littérature bulgare contemporaine.

Le voyageur pressé qui visite Sofia dirigera bien vite ses pas du côté de la promenade du Tzar Libérateur, admirera la Cathédrale St Alexandre Nevsky dont les coupes dorées s'imposent, fera sans doute le tour du Parc Boris et de son lac qui abrite des truites, contempera de loin la cime presque toujours neigeuse de la Vitoche qui semble protéger la ville, mais s'il s'arrête un instant aux vitrines des libraires, ce sera pour y lire les titres des livres étrangers exposés. Son ignorance ne lui permettra pas de déchiffrer les titres des livres bulgares et, dédaigneux par avance, il pensera sans doute : la Bulgarie, ce petit pays, libre depuis cinquante années seulement, peut-elle avoir une littérature ? Seuls les grands pays doivent avoir le privilège de créer quelque chose d'important dans le domaine de l'art et de la beauté.

Mais celui à qui aura été donné le loisir de flaner quelques mois au long des rues tranquilles où les promeneurs affluent vers le soir, celui qui, après quelques jours, ayant appris à se diriger seul, saura en même temps déchiffrer le nom des rues où il promène sa nonchalance, lira bien vite : rue Rakovsky, rue Karavélov, rue Christo Botev, rue Vazov, place Slaveykov etc. . . Et pour peu qu'il s'intéresse, qu'il lise le quotidien en français, qu'il questionne autour de lui, il apprendra bien vite que ce petit pays, qui semble accablé sous le poids de difficultés si multiples, a aussi comme ses voisins, comme tous les autres, sa littérature à lui, parce que ni les souffrances, ni les guerres, ni les luttes, n'ont pu empêcher son peuple, au milieu des privations et des chagrins, de trou-

ver dans la «chanson» le stimulant qui l'aidait à nourrir et à caresser son rêve et qui devait être une source intarissable d'inspiration poétique. Car, parmi les peuples balkaniques qui doivent être si fiers de leur production poétique, les Bulgares comme les Serbes, ont le privilège inestimable de posséder une poésie populaire riche, vivante et jaillissante.

Certes, nul ne saurait nier l'influence des littératures étrangères sur les intellectuels bulgares, de la littérature russe en particulier, beaucoup plus accessible à cause de la langue, des littératures française et allemande, où nombre d'écrivains abreuvèrent leur talent.

Mais à travers toutes leurs œuvres, depuis l'époque révolutionnaire chantée par Rakovsky, Karavélov, Botev, Vazov, Petko Slaveykov etc. jusqu'à nos jours, dans toute la littérature bulgare si variée, si multiple, on retrouve le folklore. Un frisson tout particulier passe et le trahit, celui que seul on exprime en sa propre langue, avec sa propre souffrance, celui que les poètes ont senti, lorsque tout enfants, la chanson des «Kolédari» (jeunes gens qui vont chanter de maison en maison, la nuit de Noël), celles de «Ralitza» ou de «Boiko» (chansons populaires les plus répandues),

«Ces vieux airs du pays au doux rythme obsesseur»,

pénétraient leur âme du souffle qui devait s'enfler et grandir pour faciliter l'éclosion d'une poésie expressive, vivante et colorée.

Si, pendant la domination étrangère, la «chanson populaire» était à peu près la seule expression de la littérature bulgare, c'est de quelques années avant l'époque de la libération que date sa véritable renaissance. Et depuis ce moment toute une pléiade d'écrivains et de poètes se signalèrent dans les genres les plus différents.

A l'aube de cette renaissance, quelques noms s'imposent plus particulièrement à l'attention du lecteur : ceux de Rakovsky et de Liouben Karavélov, poètes révolutionnaires, et surtout celui de Christo Botev, le poète héros, dont toute la jeunesse bulgare redit avec admiration pieuse les quelques vingt poèmes qui se transmettent de l'un à l'autre sans rien perdre du souffle éblouissant que leur poète souverain anima de sa flamme et de son génie.

Car Botev fut à la fois un génie et un héros. Un génie, puisque son œuvre si courte, pleine de l'ardeur révolutionnaire

qui caractérisait son époque, par son rythme, par sa langue, par les sentiments si puissamment humains qui l'animent, l'impose à l'immortalité et en fait le premier classique de la littérature bulgare. Un héros, parce que ce poète, dont le vers s'adressant tout au cœur reflète l'ardent amour qui conduisait Botev au plus grand sacrifice, révolutionnaire émigré en Roumanie, revint en 1876 avec une petite bande d'insurgés, pour mourir à vingt-sept ans sur le sol natal et pour la liberté de son pays. Et dans son admirable poème intitulé «Hadji Dimitri» on trouve ces vers qui résument admirablement son exploit légendaire et qui pourraient lui servir d'épithète :

*«Celui qui tombera pour délivrer ses frères
Ne mourra jamais : dans un deuil éternel
Le pleureront le monde et le ciel et la terre,
Et le poète aussi chante un tel immortel...».*

Après Botev, un autre nom s'illustra dans la littérature bulgare, celui d'Ivan Vazov, maître incontestable du roman et de la nouvelle et à qui le grand talent épandu dans une œuvre immense valut le titre glorieux de «poète national».

«Nul n'a su mieux que Vazov chanter la gloire et la grandeur de la Bulgarie d'autrefois, l'abnégation et l'héroïsme du patriote bulgare à l'époque de la domination étrangère, la bravoure de nos soldats sur les champs de bataille ; nul n'a su mieux que lui mettre en épopée les exploits de nos révolutionnaires, et son «Epopée des oubliés» est un admirable monument épico-lyrique. Aussi les Bulgares aiment Vazov comme ils aiment leur sol natal». Telles sont les paroles par lesquelles M. N. Dontchev, critique littéraire, dans la «Bulgarie» du 23 VII 1930, glorifie le nom du poète qu'il considère comme le Maître, l'incomparable Maître, qui si justement écrivit dans son hommage aux soldats tombés sur le champ de la Slivinitza :

*«Ma couronne sera toujours vivante,
Et ma chanson va toujours retentir
A travers les montagnes verdoyantes,
Où la gloire bulgare pleure et chante,
Où l'on vous vit mourir...».*

Après Botev, après Vazov, «une des plus belles intelligences bulgares par l'étendue de ses connaissances et l'intensité de la réflexion» — Pentcho Slaveykov, élargit l'horizon de la poésie et par ses poèmes «philosophiques et douloureux où l'on voit

s'affirmer dans leur plénitude les qualités de profondeur et de pénétration de sa pensée», — renouela la jeune poésie en lui assignant des préoccupations plus larges et lui fit dépasser les limites strictement locales. Toute son œuvre est empreinte de la volonté tenace qui caractérise sa race, de la tristesse bulgare qui n'a rien des brumes de l'époque romantique, qui ne ressemble point à l'angoissante inquiétude des poètes de nos jours, mais une tristesse faite de renoncement et d'endurance et qui est à la fois une sereine angoisse qui conduit à une sorte d'apaisement.

Parmi ses œuvres, «Poèmes épiques», «Visions», «Rêve de bonheur», «A l'île des bienheureux», «*Le chant sanglant*», écrit en 1913, est «une grandiose épopée nationale qui demeurera à jamais un digne monument du génie poétique bulgare». Et dans son roman «Psaume du poète», voilà comment Slaveykov indique le lieu où il voulait dormir de son dernier repos :

*Là, sur cette colline où j'aimais rêver
Entre amis, avec toi, dans de doux entretiens,
O ! fais que mon tombeau soit là haut élevé
Où le silence dit ses cantiques divins.*

Après Slaveykov, des poètes comme Péïo Iavorov, Cyrille Christov, nourris de romantisme, traitent de sentiments inconnus jusqu'alors dans la poésie bulgare : l'amour et l'angoisse de la mort ; cependant que des prosateurs comme Eline Péline, pénétrant et délicat nouvelliste, Dobri Némirov, intéressant peintre de la vie sociale et des corporations, Petko Todorov avec ses drames psychologiques, Anton Strachimirov et ses pièces sociales, Stamatov, le nouvelliste Iordan Iovkov, Dimitry Débélianov qui dans son «Chant d'orphelin», maniant le vers avec une facilité et une maîtrise incomparables retrace de sa vie un saisissant tableau, tous ces maîtres s'élèvent vers les problèmes les plus largement humains et semblent être comme des fleurs éclatantes dans le jardin ensemencé avant la guerre, au moment où la littérature bulgare fut animée d'une vie à la fois diverse, ardente et féconde dont il est difficile de signaler toutes les manifestations.

C'est dans cette littérature d'après-guerre que se fait sentir le plus l'influence des littératures russe, allemande et française et que l'esprit des jeunes auteurs s'efforce d'exprimer avec

la langue élégante et raffinée des maîtres français les sentiments humains d'un Tolstoï ou d'un Dostoïevsky.

Parmi les auteurs contemporains dont la liste serait trop longue à citer ici, je signalerai seulement le nom de Nicolaï Liliev qui tient la première place parmi les poètes vivants. Sa vaste érudition littéraire—il but à toutes les sources (française, allemande, russe, anglaise)—sa connaissance approfondie de toutes les écoles poétiques, lui permirent de se créer un goût des plus sûrs. Dans les recueils : «Les Oiseaux de la Nuit», «Taches de Lune», il se révèle un véritable artiste de la forme et Liliev est un maître pour les jeunes poètes d'après-guerre.

A l'exemple de leurs sœurs occidentales, les femmes bulgares eurent à cœur d'ajouter un fleuron à la couronne déjà si brillante tressée pendant un demi siècle et trois d'entre elles dont le nom est sur toutes les lèvres tiennent aujourd'hui une place enviable dans les lettres. Ce sont : Mara Beltchéva, Dora Gabé, Elisabeth Bagriana.

Mara Beltchéva, poète lyrique est peu productive, mais ses recueils «Pas sur le seuil», «Sonnets», sont le reflet d'une vie intérieure intense où la réflexion philosophique émane de la sérénité tranquille du rêve et de la pensée. Poétessè peu lue peut-être à cause de l'élévation même de cette pensée.

Dora Gabé jouit au contraire d'une popularité beaucoup plus grande. Poète de la nature et du foyer, dans ses recueils «Violettes» et «Voix Terrestres», elle chante en strophes élégantes et nuancées les beautés de la Dobroudja, son pays natal, annexé à la Roumanie. Elle dit les chagrins et les joies de la vie et dans «Kalinka Malinka», poèmes pour enfants, elle est une enchantresse par l'harmonie de son vers et la grâce de sa pensée.

Et il y a quelques années à peine, en 1927, la publication d'un recueil de poésies : «l'Eternelle et la Sainte» révéla au monde bulgare Elisabeth Bagriana, la poétesse qui semble aujourd'hui garder le sceptre.

Bagriana, femme du XX^e siècle, portant en elle toute la sensibilité et toute l'ardeur de son sexe, avec une sincérité à laquelle nous ont habitués les femmes-auteurs de l'Occident, avec une confiance qui s'abandonne, nous livre les battements de son cœur avec tout ce qu'ils ont d'aventureux et de nostalgique. Femme, très femme, et pour laquelle on sent bien qu'il

n'y a qu'un endroit où elle se sentirait à l'aise sur cette terre, c'est Ailleurs.

«Et m'arrêteras-tu, moi, la libre, la vagabonde, l'insoumise...»

Son imagination se complait voluptueusement à désirer l'espace et l'infini, car elle sent le besoin de tout voir, de tout êtreindre, de tout respirer et de bercer son rêve dans :

«L'océan sans bornes, le vent, les rochers noirs, escarpés,

Et le plein flote qui monte» . . . car, ajoute-t-elle,

«Je sens battre en moi,

Le vieux sang nomade indocile ;

C'est lui qui me réveille de colère, la nuit...»

De là son caractère vivement marqué de frémissement et d'ivresse, son besoin de sentir, d'êtreindre l'univers entier.

«C'est pour cela que j'aime

les étendues que le regard n'embrasse pas....»

Et «ce vieux sang nomade» qu'elle sent si fortement gronder en elle est une justification de son tempérament et de l'instinct qui l'entraîne vers la vie ardente et libre, sans frein, la vie de l'animal sauvage et de l'arbre robuste qui s'élançe vers la joie du jour.

Dans «l'Eternelle et la Sainte», «l'Etoile du marin», à côté des beautés de son pays natal, de l'air vivifiant et pur que Bagriana aspire, toute jeune, au sommet du Pirine, à côté des chansons populaires qui l'ont plus que tout autre bercée dans ses extases et dans ses rêves, apparaît tour à tour l'élan fougueux qui la pousse vers l'espace, l'expression de ses désillusions, sans que jamais elle cesse de chanter un hymne plein de confiance, car elle sait que les forces de vie ne s'éteignent pas malgré les chagrins.

Bagriana, âme ardente, se raconte avec émotion et telles de ses pièces résonnent déjà dans la mémoire de tous ses lecteurs car, à ses dons de vrai poète, elle joint une impeccable sûreté de la forme et la mélodie de son vers est infiniment souple et harmonieuse.

E. Bagriana est véritablement une femme-poète, à qui peut-être l'anarchie enthousiaste des sens semble avoir donné en amour l'idéal de Zarathoustra, mais dont les poésies admirables méritent l'attention la plus grande (1).

M. L. ASSERIN

(1) Traduction des poèmes et documentation empruntées au livre de M. Dživgov et aux articles de M. Dontchev (Journal la Rulgarie).

L'état présent de la prose bulgare

La période d'après-guerre marque dans la littérature bulgare une période de floraison des belles-lettres. Le nombre des prosateurs a dépassé considérablement celui des poètes; on voit beaucoup de poètes écrire volontiers en prose et avec succès. C'est que l'époque d'après-guerre n'ayant rien de la quiétude plantureuse des années qui ont précédé le grand cataclysme mondial, a offert aux écrivains bulgares la matière, l'«éttoffe» pour ainsi dire d'innombrables contes, nouvelles et romans.

Avant la guerre nous n'avions qu'un très petit nombre de beaux romans, dont la plupart dûs à la plume d'Ivan Vazov, patriarche de la nouvelle littérature bulgare. Cela se comprend si l'on songe à la médiocre estime où on tenait le roman; ce qui ne veut d'ailleurs pas dire qu'il n'a pas eu de vogue. Ce serait, en effet, une erreur que de croire cela, car les romans d'Ivan Vazov, et surtout, «*Sous le joug*», son œuvre maîtresse, avaient une large audience auprès du public bulgare.

Aujourd'hui on ne lit plus seulement pour se divertir, comme on le faisait jadis, mais pour s'instruire ou pour se perfectionner. La lecture d'un livre n'est plus une distraction; au contraire, le lecteur contemporain y cherche à apprendre quelque chose, à élever sa pensée, à enrichir son esprit. On ne lit et n'étudie pas seulement les ouvrages en tant qu'ouvrages d'art, mais en tant que témoignages de l'état psychologique de la société et de l'époque contemporaines. Il est bien curieux de constater que des écrivains considérés par la critique comme les meilleurs sont moins lus et recherchés que d'autres, que ni le monde lettré, ni la critique elle-même, ne tiennent en très haute estime... «On se plait à croire, écrit M. Jacques Boulenger, que les grands écrivains expriment toujours le plus exactement leur époque. Rien de moins propable. En effet, on ne demande pas quels sont les plus beaux livres et les plus grands écrivains, mais quels sont les auteurs et les œuvres qui ont eu le plus de succès; c'est-à-dire qui ont intéressé davantage leurs contemporains, qui ont le mieux exprimé les désirs, les tendances, l'idéal, la psychologie, l'esthétique de leur époque». On tirerait d'une pareille étude le plus fidèle et le plus passionnant portrait de l'âme bulgare et de ses variations dans le temps.

La littérature bulgare d'après-guerre compte des conteurs et des romanciers qui ont produit des œuvres d'une réelle valeur et dont le talent se révèle, dans chaque nouvel ouvrage, encore plus vigoureux et plus fort. En parlant de la floraison de la prose bulgare d'après-guerre, le tableau en serait incomplet si on ne citait ici les noms des quelques écrivains, comme M. M. G. P. Stamatov, *Eline-Péline*, *Jordan Iovkov*, *Dobri Némirov*, qui, bien qu'entrés en littérature avant la guerre, en demeurent les représentants les plus en vue. Car, c'est après la guerre que M. G. P. Stamatov écrivit ses si profondes et si pénétrantes études de mœurs; que M. Jordan Iovkov donna la série des contes savoureux réunis en quelques livres: «La dernière joie», les «Légendes de la Stara-Planina», «Le soir à l'auberge d'Antimovo»; que M. Dobri Némirov enrichit le roman d'une trilogie. M. Eline-Péline nous donna lui aussi une excellente nouvelle de longue haleine, intitulée «La Terre», où l'on retrouve ses qualités de parfait conteur rustique.

Mais, il y a une génération d'écrivains (M. Iovkov, déjà cité, en fait partie), qui firent leurs débuts au seuil de la guerre. Ce sont: M. M. *Nicolaï Raïnov*, *Georges Raïtchev*, *Damian Kalfov*, *Constantin Constantinov*, *Dimitre Chichmanov* et quelques autres encore, plus ou moins connus, dont chacun a sa place à lui dans la prose bulgare contemporaine. Parmi les œuvres que ces écrivains ont produites citons: de M. Nicolaï Raïnov, «Contes du soleil», «Les yeux de l'Arabie», «Entre le désert et la vie», romans, le «Bateau des Immortels», poèmes; de M. Georges Raïtchev: «La chanson de la forêt», nouvelles; de M. Constantin Constantinov: «Amour», nouvelles; de M. Dimitre Chichmanov: «Le député Stoyanof», «High-life», «Un révolté» romans, «Gens étrangers», nouvelles.

Une phalange d'écrivains tout jeunes est venue s'installer dans la littérature et a su attirer sur elle l'attention du monde lettré et de la critique, qui en a parlé en termes élogieux. De ces jeunes conteurs M. *Anghel Karaliytchev* semble être sinon le plus doué, du moins le plus sympathique, autant par sa personnalité que par son oeuvre poétique. Où pourrait-on trouver, en dehors des contes de M. Eline-Péline, cette saveur de terroir, cet âpre goût du sol natal, cet attachement fervent à la tradition et à la vie patriarcale bulgare, qualités qui distinguent la prose de ce jeune écrivain? Karaliytchev est un vrai conteur qui sait peindre une chose non seulement dans sa forme et sa

couleur exactes, mais dans sa substance même, ce qui donne à ses écrits un cachet singulier. Tous ces hameaux accrochés au flanc des monts ou tapis au creux des vallées, il les peuple d'êtres qu'il a vus et connus, simples et rudes comme leur terroir. Issu de leur sein, l'auteur excelle surtout dans la caractéristique de ces êtres robustes dont il nous a donné de si savoureux portraits. Et c'est aussi par son style, souple et alerte, émaillé de mots et de locutions populaires, que M. Karaliytchev nous plaît. Dans ses récits d'un pittoresque surprenant il cherche à rendre la physionomie de la vie par le procédé des tournures elliptiques de la conversation hachée, par celui des phrases interjectives. Cela donne plus de vivacité et d'allégresse au dialogue qu'il manie en expert.

Ce n'est qu'après la publication de «Sans enfants», roman dont le sujet est tiré de la vie paysanne bulgare, que M. *Constantin Petkanov*, qui a depuis publié deux parties d'une trilogie romanesque intitulée «Moisson» (Chronique du village), a forcé l'attention de la critique. Conteur agile, connaisseur parfait de notre campagne, M. Petkanov est moins poète que Karaliytchev, cependant aussi romantique que lui. Ses tableaux de la vie rustique sont d'une vérité si directe qu'elle vous accroche et vous rudoie parfois. On sent bien, à travers les pages de ses livres, le piment de l'élément populaire, mais on sent aussi cette sincérité, sans laquelle toute originalité est illusoire et qui rend si sympathique le beau talent de l'écrivain.

Tandis que Karaliytchev et Petkanov empruntent les sujets de leurs ouvrages presque exclusivement à la vie campagnarde, M. *Vladimir Polianov*, qui nous a livré jusqu'à présent quelques volumes de nouvelles et trois romans, se plaît à broser des peintures vivantes de la vie grouillante et multicolore des villes. Son dernier roman «Les blancs ne deviennent jamais noirs» dépasse les cadres de la vie bulgare et rappelle par son sujet les romans cosmopolites d'un Maurice Dékobra. Je le trouve d'ailleurs moins réussi que ses deux romans précédents : «Le soleil s'est éteint» et le «Cri», qui sont d'une observation juste et vigoureuse. M. Polianov a du talent, mais il travaille un peu vite, ou se satisfait un peu aisément.

M. *Tchavdar Moutafov*, qui n'est pleinement jeune qu'au sens littéraire du mot, a écrit deux livres : «Marionnettes», recueil de récits, et «Le dilettante», roman «décoratif», comme il l'a désigné lui-même, pour souligner probablement qu'il n'a voulu que

nous donner un ouvrage conçu dans le «modern style». Le propre d'une oeuvre du genre de «Marionnettes» et «Le dilettante», c'est justement la stylisation. Le style de M. Moutafov a un aspect anguleux et tarabiscoté; c'est un style original, imaginaire, plein de trouvailles intéressantes. «On ne peut demander, dit M. André Thérive, à tous les artistes de savoir au juste ce qu'ils font ni pourquoi ils le font. C'est peut-être sous la poussée de leur instinct de création qu'ils s'y prennent d'une façon ou d'une autre». Grâce à cette singularité de son talent et de son style, M. Tchavdar Moutafov tient une place à part dans la phalange des prosateurs bulgares de l'époque d'après-guerre.

Le récit diabolique a trouvé dans la personne de M. *Svetoslav Minkov* un représentant très passionné. Ayant subi à un très haut degré l'influence de certains écrivains allemands et, surtout, celle de Hans Haintz Ewers et de Gustav Meyrink, dont M. Minkov nous donna, il y a quelques années, la traduction bulgare du célèbre roman «Golem», ce jeune écrivain dénote par chaque nouvel ouvrage un progrès et s'impose de plus en plus à l'attention du monde lettré. Son dernier livre de nouvelles «La maison près de la dernière lanterne» contient des parties fort attachantes. M. Minkov possède de l'habileté et une imagination vive. Il y a toujours quelque chose d'exclusif et d'étrange dans ses thèmes, sur lesquels il brode de courtes nouvelles d'une allure alerte et d'une suggestion quasi-hypnotique.

M. *Pantcho Mikhaïlov* peut être considéré comme un écrivain «populiste», dans le sens que M. André Thérive attribue à ce terme. Il dépeint la vie et les misères de ces petites gens qui se débattent, impuissants et parfois grotesques, sous la dure poigne du sort, et dont la face se contracte, à ce spectacle grouillant qu'offre l'existence humaine, d'un rictus douloureux. C'est dans la nouvelle «Sous la terre», parue il y a quelque six ans, que M. Mikhaïlov a fait un effort pour pénétrer dans la vie de ces humbles êtres humains qui, creusant jour et nuit la terre pour lui arracher ses richesses, s'accusent dignes de toute notre sympathie et de notre compassion.

Il serait injuste de passer sous silence le nom de M. *Botio Savov*, qui appartient par toute son oeuvre à l'époque d'après-guerre. «Le voyageur étrange», recueil de contes, «Babek» et «Le Père Ignace», nouvelles de longue haleine, sont des livres

qu'on lit avec autant d'intérêt que de plaisir. M. Savov est un écrivain qui sait nous intéresser à quelque chose de vraiment beau et d'impressionnant. Ayant débuté, comme la majorité des écrivains, par de petits poèmes lyriques conçus dans l'esprit du symbolisme, M. Savov n'écrit plus de vers, mais on sent toujours à travers sa prose la veine lyrique.

Quant à la littérature féminine, celle-ci compte plusieurs noms de femmes-écrivains dont les meilleures sont Mme *Anna Kaménova*, auteur d'un seul roman «Le péché de Haritina», émouvant tableau de mœurs provinciales, et Mme *Fanny Popova-Moutajova*, qui a publié jusqu'à présent deux livres de nouvelles : «La femme à la robe bleu ciel» et «La femme de mon ami», ainsi qu'une chronique historique : «Le thaumaturge de Salonique».

Avant de finir, qu'il me soit permis de citer quelques noms encore de jeunes écrivains qui tiennent vigoureusement la plume et font de beaux appoints à la prose d'art bulgare. Ce sont : M. M. *Orline Vassilev*, auteur de «Le sentier blanc», roman ; «Cœurs simples», récits ; le «Fumier», roman, *St. Zagortchinov*, «La légende de Sainte Sophie», nouvelle, «Le dernier jour de Dieu», roman historique, *Ilya Volène*, «Meules», recueil de contes, *Emile Koralov*, «La grande soif», roman, *Miroslav Minev*, «Sept fouaces pour Dieu», nouvelles, *Georges Karaïvanov*, «Le sequin», nouvelle, «Ban Yanouka», roman historique, *Dimitre Talev*, *Nicolai Orlov*, etc.

Sofia

NICOLAÏ DONTCHEV

Pages de Littérature balkanique

Choix de poèmes yougoslaves

Nous avons réuni ici un certain nombre de poèmes yougoslaves dont il nous a été possible d'avoir des traductions françaises. Bien que des noms de premier plan y figurent, ce court recueil est loin de refléter l'abondante et précieuse production poétique de la Yougoslavie. Le lecteur voudra bien ne voir dans cette publication qu'une modeste contribution à la connaissance mutuelle de nos littératures.

F. Prechern

La foi perdue.

Célestes brillent tes grands yeux
Tout comme autrefois pleins de feux ;
Pareille à l'aurore naissante,
Ta joue demeure éblouissante ;
Ton sourire est resté charmeur
Et ta voix pleine de douceur !
Ta taille a son charme d'antan
Et c'est ta main que j'aimais tant :
A ta beauté, faite de grâce,
N'a rien oté l'heure qui passe !...
Mais morte est ma croyance en toi ;
A jamais j'ai perdu la foi.
Tu me l'as ravie d'un regard,
Sans espoir, même pour plus tard :
Et tu ne peux plus m'être celle
Que tu me fus, même éternelle !
Je t'avais crue divinité ;
Tu n'es que femme et vanité !

(Traduction de L. Meurville)

V r b a.

O Vrba, charme et félicité,
Tu abrites mon vieux toit paternel.
Sans la soif d'apprendre, cette vipère,
Je serais resté heureux, dans ma maison.

J'aurais ignoré que la vie change en poison
 Les gouttes de joie qu'elle nous verse.
 Je n'aurais pas perdu la foi en moi-même
 Et ne serais pas devenu le jouet des passions.
 Ma bien-aimée m'aurait apporté
 Un cœur fidèle, des mains laborieuses,
 -- Dot qui manque à une plus fortunée ;
 Et ma barque aurait navigué doucement.
 Mon toit eût été protégé contre le feu et mon champ contre la grêle
 Par mon voisin : le clocher de Saint-Mark

(Traduction de S. Pétrovitch)

Milan Rakich

Simonida

Fresque de l'église de Gracanica (1).

Belle image, on t'a crevé les yeux !
 Un soir, sur la pierre de la muraille,
 Se sentant à l'abri des regards,
 Un bandit les a fouillés de son couteau.

Mais il n'a osé toucher de sa main,
 Ni ton noble visage, ni ta bouche,
 Ni la couronne d'or, ni le voile royal,
 Qui recouvrent ta lourde chevelure.

Maintenant, en l'église, sur le pilier de granit,
 Dans ta robe de mosaïque bariolée,
 Tandis que, paisible, tu supportes ton sort dur,
 Je te regarde triste, solennelle et blanche.

Et, telles les étoiles éteintes,
 Dont la lumière nous arrive encore,
 Si bien que nous voyons l'éclat et la couleur,
 D'astres lointains qui n'existent plus,

Ainsi, vers moi, de la sombre muraille,
 Sur la vieille dalle noircie,
 Brillent toujours, triste Simonida,
 Tes yeux crevés depuis longtemps.

(Traduction de M. Ibrovatch)

(1) L'église de Gracanica a été construite sur la plaine de Kossovo, avant 1321, par Milutin, le roi libéral dont «les aumônes sont comme les sables de la mer que nul n'a comptés». On y voit encore deux belles fresques, celles du roi fondateur et de la reine Simonida.

I. Duchitch**L'impératrice**

Tu es belle, ô notre impératrice,
Avec ta couronne et tes douze pages de Raguse,
Étincelante des pierreries, que les nefs de Cattaro
Ont apportées de Chypre et de Morée.

Ton manteau est parsemé d'aigles blanches bicéphales,
Des croix ornent ton étoile.
Sur ton passage traînent des parfums d'Orient,
Le grand cheval qu'on mène derrière toi est ferré d'or.

Dans toutes les églises de l'empire on prononce ton nom avec dévotion,
Et nos grands feudataires et nos princes vassaux,
Te regardent avec convoitise et font humblement la haie sur ton passage;

Pendant que toi, tel un page timide,
Tu regardes, comme un léger brouillard sur un rocher,
Un souci traverser le vaste front de l'empereur.

(Traduction de Marcel Dunan)

Le soleil

Il naquit sur la mer Ionienne, sur les rivages pleins de soleil, de
sombres jardins et de pâles statues, et, comme une mouette, il se bai-
gnait dans l'azur, la lumière et l'odeur des eaux éternellement chaudes.
Sa mère le portait souvent à l'ombre fraîche de certains arbres, dont
les feuilles exhalaient un parfum de rêve.

Malheureux poète! Enfant, il partit pour un pays où le ciel est pâle
et glacé, où brûle un soleil blanc et froid, et où les vents pleurent sur
les plages. Une pensée, cuisante comme une blessure, lui rappelait sans
cesse sa grève ensoleillée, ses jardins sombres et ses calmes statues.
Et avec les vagues et les vents, il pleurait amèrement, inconsolable,
sur les rives mélancoliques d'une mer étrangère.

Mais lorsque ses cheveux blonds comme les feuilles fanées blan-
chirent; lorsque s'assombrirent ses beaux yeux ardents, qui avaient
jadis la couleur des feuilles du citronnier en hiver; lorsqu'il sentit dans
ses veines un hiver qui n'aurait plus de printemps, le sort le ramena
dans l'Ionie.

Tout y était comme autrefois. Mais lui n'était plus le même: et les
plages ensoleillées de la riante et voluptueuse mer Ionienne, il ne pou-
vait plus les reconnaître! Douloureusement il ferma les yeux et re-
garda au dedans de lui-même. Et là, ô miracle! il vit ce soleil d'autre-
fois, cet immense, étrange soleil qui, jadis, animait tout autour de lui,
qui donnait aux feuilles le parfum de rêve, qui lui faisait voir le sang
blanc des statues circuler à travers la pierre impassible, en la faisant
vivre et souffrir de la profonde et puissante passion des hommes.

C'était le soleil de la Jeunesse qui a passé, le soleil qui ne brillait
plus que dans le crépuscule d'une âme, et qui donnait, à tout ce qu'il
éclairait, l'étrange et magique beauté de l'Illusion.

Car les choses ont l'aspect que leur donne notre âme.

(Traduction de Marcel Dunan)

Ot. Joupanchitch**Chant des Cloutiers.**

De quatre heures à une heure,
 les aurores sont rouges,
 les pelouses sont vertes.
 De quatre heures à une heure,
 l'eau fait tourner nos roues, fait marcher nos soufflets ;
 nous sommes courbés sur nos enclumes,
 tous, enfants et hommes, et jeunes filles et femmes.
 De quatre heures à une heure,
 nous sommes tout exténués,
 l'eau fait tourner nos roues, fait marcher nos soufflets,
 de quatre heures à une heure.

Deux heures et demie, deux heures et demie—
 nos soufflets se remettent à souffler !
 Et nous avons des clous ardents tout plein les yeux.
 jusqu'à huit heures du soir, des clous, des clous tout plein les yeux.

De quatre heures à une heure,
 l'eau fait tourner nos roues, fait marcher nos soufflets.
 De trois heures à huit heures
 des clous, des clous, des clous ardents, tout plein les yeux . . .
 Les avons-nous semés dans les champs ?
 Nos clous fleurissent dans les champs ;
 voyez au ciel :
 nous l'en avons ferré,
 de quatre heures à une heure, de trois heures à huit heures,
 pour les avoir aussi la nuit devant les yeux . . .

Je me suis, ce jour là, regardé dans ma glace :
 et il m'a semblé que je me forgeais moi-même,
 ô, et que je péchais, toute la sainte journée,
 de quatre heures à une heure, de trois heures à huit heures !

De quatre heures à une heure,
 de quatre heures à une heure,
 l'eau fait tourner nos roues, fait marcher nos soufflets
 de trois heures à huit heures
 des clous, des clous ardents tout plein les yeux . . .

(Traduction de Lucien Tesnière)

La cascade.

Au milieu des rochers solitaires,
 dans les voiles d'une écume légère,
 l'eau ruisselle, ruisselle, ruisselle.

Le soleil sur le bruit tresse des arcs-en-ciel,
 l'oiselet dans son vol fend un brouillard de gouttes
 et secoue les bijoux qui pendent à son aile
 Je suis venu de loin par des chemins ardu,
 traversant des forêts aux pentes escarpées,
 avec, auprès de moi ma jeune fiancée,
 et nous voilà tous deux ici comme enchantés,
 comme enchaînés aux fers de ces cercles de perles :
 sans arrêt
 l'eau ruisselle. ruisselle, ruisselle.

Doncement, le soir
 couvre le lac rêveur de sa voûte arondie
 et nos pensées entrelacées
 reposent dans la sein de Dieu ;
 mais voici que vers moi elle penche la tête :
 "La-bas, seule,
 au milieu des rochers solitaires,
 dans les voiles d'une écume légère.
 l'eau ruisselle, ruisselle, ruisselle"

Trois fenêtres, et la nuit devant elles
 se tient comme une sombre et morne sentinelle ;
 auprès de son mari, toute chaude, elle dort,
 en l'embrassant dans son sommeil,
 et tout d'un coup parmi son rêve elle murmure :
 "Hélas, là-bas seule,
 l'eau ruisselle, ruisselle, ruisselle !"

Combien d'années encore ? Des frères et des sœurs
 ont suivi devant nous le chemin sans retour ;
 leur demeure est paisible et pleine de mystère,
 leur espèce est paisible et sourde à nos appels ;
 mais ne sont-ils jamais séduits ni réveillés,
 quand là-bas, seule,
 au milieu des rochers solitaires,
 dans les voiles d'une écume légère,
 l'eau ruisselle, ruisselle, ruisselle ?

(Traduction de Lucien Tesnière)

I é r a l a (F r a g m e n t)

Et le diable parla en ces termes :
 «Iérala, arrête-toi et regarde ; écoute
 ce que ces deux-là disent, là, en bas!»

La voix d'un vivant

Nous sommes arrivés loin, sous la terre,
 dans la profondeur des gouffres ;
 il fait trop noir pour moi,
 qui que tu sois, donne-moi la main.

La voix d'un mort

Plus loin, plus loin encore!
 Tant que ton esprit
 sera plein des ténèbres d'en haut,
 tant que ton oreille
 ne percera pas les profondeurs,
 pour que la glèbe te révèle
 ses miracles sonores,
 plus loin, plus loin encore!

La voix du vivant

Qu'est-ce donc qui murmure
 en moi comme si je rêvais?

La voix du mort

A travers les fissures invisibles,
 des cavités qui les enfantent,
 c'est la conception initiale des eaux.
 Nous autres, ici en bas,
 race équilibrée et tranquille,
 nous n'éprouvons plus rien pour nous-mêmes:
 couchés sans désirs
 parmi les semences et les germes,
 sans désirs nous écoutons,
 pendant de longues et de longues et de longues années
 le travail du monde qui renouvelle sa substance,
 à travers les fissures invisibles
 des cavités qui les enfantent
 la conception initiale des eaux.
 Elles se torturent dans l'obscurité des grottes,
 elles suintent dans l'étroitesse des fentes,
 elles gémissent dans les escarpements de leur lit,
 elles s'appellent, au travers des murailles de rochers,
 dans un tintement de cristal,
 les Saves et les Draves et les Sotchas futures,
 et les Volgas, les Ganges et les Nils sacrés
 se devinent et se pressentent
 et se cherchent de tous côtés,
 autour de nous, au-dessus de nous et au travers de nous,
 la sœur appelant la sœur
 avec un son mystérieux de cloche,
 avant d'aller vous chanter la chanson
 des jets d'eaux et des ruisseaux
 et des sources et des cascades et des torrents...
 Et nous autres, n'éprouvant plus rien pour nous-mêmes,
 couchés sans désirs, nous les écoutons;
 pendant de longues et de longues et de longues années
 le songe de la vie nous entrelace avec ses bruits,
 sans trêve ni répit,
 pour que le songe de la mort nous soit plus léger...

La voix du vivant

En moi chante la voix
des eaux mystérieuses...
je sens couler à travers moi
comme des âmes sœurs...
en moi je sens la frayeur et l'affliction,
en moi je sens le plaisir et la passion,
l'espoir et l'étonnement
de milliers d'âmes...
elles se cherchent l'une l'autre
en moi... je suis le lit où coulent
des milliers d'âmes...

La voix du mort

En toi est la conception...
en toi est...

Le diable

Iérala, entends-tu encore ?

Iérala

Je vois seulement
qu'ils parlent encore
mais je n'entends plus.

(Traduction de Lucien Tesnière)

Nos lumières.

Réponds, Tsitsiban :
quelle est notre première lumière ?

— Notre première lumière est le soleil :
il dévoile le monde de ses mains dorées.
il nous rappelle nos buts dorés.

— Le soleil s'est couché derrière les monts,
réponds, Tsitsiban :
quelle est notre seconde lumière ?

— Notre seconde lumière est la lune :
nous nous sommes attardés dans la nuit,
la lune nous a montré notre chemin.

— Le soleil s'est couché derrière les monts,
la lune est partie derrière le soleil,
réponds, Tsitsiban ;
quelle est notre troisième lumière ?

— Notre troisième lumière est le feu :
le maître et sa famille, il a invité tout le monde
autour de sa clarté.

- Le soleil s'est couché derrière les monts,
la lune est partie derrière le soleil.
le feu s'est éteint dans la maison ;
réponds, Tsitsiban :
quelle est notre quatrième lumière ?
- Notre quatrième lumière est la parole :
claire, elle chemine entre les peuples,
et conduit en secret les âmes vers les âmes.
- Le soleil s'est couché derrière les monts,
la lune est partie derrière le soleil,
le feu s'est éteint dans la maison,
tu restes seul et sans parole ;
réponds, Tsitsiban :
quelle est notre dernière lumière ?
- Notre dernière lumière est l'esprit ;
quand tout est noir, l'esprit nous éclaire,
et nous montre le chemin de Dieu

(Traduction de Lucien Tesnière)

Épigramme.

Mon âme est malade de toi
et ne guérira pas sans toi :
ah, comment donc t'appelles-tu
ô rose pleine de mystère ?

(Traduction de Lucien Tesnière)

M. Churchin

Le Trio.

Lorsque la terre cessa de soupirer
Et que la première fleur
S'épanouit en un rosier précoce ;
Lorsque le papillon blanc s'élança
Pour essayer son premier vol,
Nous nous rencontrâmes dans le jardin
Où brille le soleil clair :
Le Printemps, toi et moi.

Le papillon voltige autour de la rose,
Et lui murmure des paroles amoureuses,
En posant des baisers sur la fleur odorante,
Dans ce paradis fleuri.
Sans une seule pensée pour le reste du monde,
Dans une étreinte insouciant,
Nous marchons, les trois camarades :
Le Printemps, toi et moi

Mais, lorsque l'été brûlant sera passé
 Et que la rose vieillie,
 Inclina la tête ;
 Lorsque le papillon, fatigué de son vol,
 Laissera là ses amours, —
 Nous nous disperserons.
 — Où ? Dieu seul le sait ! —
 Le Printemps, toi et moi . . .

(Traduction de S. Pétrouich)

Miloutine Boitch

Dans l'île de Corfou

Sans bruit, les vagues s'approchent de la falaise ;
 Somnolentes, elles se couvrent d'un voile sombre,
 Telle une jeune mariée, chaste et timide,
 Dans l'attente anxieuse du baiser nuptial.

Les doux bruissements des cyprès austères
 Se mêlent aux murmures des cactus et des palmes,
 Et le jeune lys chante les psaumes divins
 Sous l'ombre épaisse des branches d'orangers.

Seule, notre âme, en ce soir de volupté,
 Reste sombre et glacée comme le fond d'un abîme ;
 En vain, au-dessus de nous, les lianes s'épanchent ;
 Muette reste la guitare, et remplies sont les coupes.

Les algues, cette nuit, s'embrassent en pleine orgie
 Et les anémones chantent leurs madrigaux ;
 Pour nous seuls, l'heure de la fête tarde
 Et la nuit n'entonne pas les hymnes d'amour.

Nous frissonnons et le vent du nord
 Glace notre âme en cendres où l'ennui se glisse,
 Car les autels sacrés de notre univers
 Sont restés loin, derrière les gouffres neigeux.

Pardonnez donc nos paroles sévères,
 Pardonnez les malédictions, et continuez votre festin,
 Soyez remerciés d'avoir ranimé nos clairons,
 A nous que la rafale a chassés sur vos rivages.

Nous partirons emportant sur nos casques
 L'argent de vos nuits épandu sur les branches,
 Et vous confierez au Seigneur, le jour suprême,
 L'écho de nos chansons vibrant sur la grève.

Pardonnez aux passants brisés qui sont venus
 Chercher dans vos jardins le repos sauveur ;
 Reprenons le chemin que les dieux nous ont tracé,
 Par les monts amers, vers la Résurrection.

(Traduction de M. Ibrovatch)

Poètes grecs de langue française

E. ATHANASSIADIS

A bord

Tendresse des adieux, holocauste du cœur!...
Que t'ai-je donc aimée,
Terre de mes beaux jours, éternelle rancœur!
Éternelle fumée!
Frustré de mon foyer, serai-je enfin guéri
De mon amour tenace
Ou bien, vais-je y rêver, plus que jamais épris
D'un vide qui me glace!

Soucis

Mille bandits me font la chasse
Et je péris
Par la trahison de l'espace
Au faux abris.
Où reprendrais-je donc haleine
Dans mon parcours?
Là c'est l'orgueil, là c'est la haine,
Là c'est l'amour!

Mortifications

A ma femme

O femme qui dressas dans mon royaume d'ombres
En phare ta bonté,
Des débris des autels profanes qui m'encombrent
Dresse à ta sainteté
Le temple où j'entrerai, pénitent sans la grâce,
Indigne de nos liens,
M'enivrer de remords et me brûler la face
Aux pleurs que je retiens.

Miséricorde

La lâcheté, l'orgueil, la sottise, l'erreur
Voici notre justice implacable, mes frères !
Prosternons-nous devant ce candide pécheur
Que notre hypocrisie a meurtri dans nos serres !
Quand de mon tribunal s'effondrent les cloisons
Sous les rudes assauts de ma pitié divine,
Le bourdonnant essaim des communes raisons
Prend au fond de mon cœur un aspect de vermine.

Solitude

Du vieil arbre atone
Saigné par le temps
Les feuilles d'automne
Flottent sur l'étang.
O chutes rapides !
O voyages courts !
O bonheurs perfides
Des brèves amours !
Gardiens des silences
De ce jardin mort,
Pleurons ses absences,
Petits poissons d'or.

Informations Politiques

La deuxième législature.

La nouvelle Chambre s'est réunie, le 21 novembre, inaugurant les travaux de la deuxième législature, en présence de S. M. le Roi, de la maison royale, du corps diplomatique et d'une nombreuse ALBANIE assistance. Le Souverain a donné personnellement lecture du message du Trône. Après avoir exprimé l'espoir que la Chambre issue de la nouvelle consultation populaire remplira la tâche que lui dicte son patriotisme, Sa Majesté a constaté que les relations de l'Albanie avec les Etats voisins et les grandes puissances sont amicales et que celles qui unissent l'Albanie à l'Italie sont empreintes de cordialité et animées de cet esprit de sincérité qui fut la base de l'alliance italo albanaise.

Se référant aux questions intérieures, le message a constaté avec satisfaction que les mesures prises pour remédier aux effets de la crise ont porté des fruits appréciables et que les diverses administrations de l'Etat poursuivent dans des conditions normales leur activité.

Le vingtième anniversaire de l'Indépendance.

L'Albanie a célébré le 28 novembre, par des solennités et des réjouissances publiques le vingtième anniversaire de son indépendance.

Rappelons que le 28 novembre 1912, peu après le commencement de la première guerre balkanique, Ismail Kémal Vlora, à la tête d'un groupe de patriotes, proclamait à Valona l'indépendance albanaise. La délimitation des frontières et la constitution de l'Etat ayant été reconnues par la Conférence des ambassadeurs de Londres, en décembre 1912, le trône du nouveau royaume fut offert au prince Guillaume de Wied; qui le garda jusqu'au déclenchement de la guerre mondiale. A la fin de la guerre, le congrès albanais, réuni à Lushnga, confiait la régence du royaume à un comité de quatre membres, jusqu'au moment où, en janvier 1925, la République était proclamée et Ahmet Zogu, qui s'était déjà imposé à l'estime générale comme ministre de l'intérieur, était élu président. Le 1er septembre 1928 la royauté était derechef établie et le président de la République était proclamé roi d'Albanie, sous le nom de Zogu Ier.

Le vingtième anniversaire de l'indépendance a donné l'occasion à l'inauguration d'un monument érigé à Kortsha, en mémoire des défenseurs de la liberté et dû au jeune sculpteur albanais, M. Odhisé Paskali.

Le régime de la presse.

Le gouvernement du bloc national a soumis à la Chambre un projet de loi pour la réglementation de la presse.

La liberté de la presse, entièrement garantie par la constitution de l'Etat, n'avait jamais été jusqu'ici l'objet de mesures restrictives, si ce n'est à de rares périodes exceptionnelles, pour la répression de la presse subversive. Mais le rôle de

plus en plus important dévolu à la presse moderne et les nombreux abus commis au nom de cette même liberté, que la presse devait être appelée à sauvegarder, ont amené le gouvernement du Bloc national à prendre des dispositions législatives, en vue de réglementer la liberté de la presse de manière à en réprimer tout abus.

Ce projet de loi s'est heurté à une vive opposition. L'association des journalistes, l'union des écrivains et celle des imprimeurs ont pris parti contre le nouveau projet. Ces associations s'attaquent notamment à un certain nombre d'articles du projet de loi établissant des sanctions contre les auteurs qui ébranleraient par leurs écrits les fondements de la famille et les coutumes religieuses. L'association des imprimeurs en particulier estime qu'il n'est pas juste de faire encourir des sanctions aux techniciens de l'imprimerie pour des ouvrages qu'ils ne sont pas en mesure de censurer.

Le président du conseil a tenu à préciser que le texte du projet de loi ne constitue pas le dernier mot du gouvernement. Le projet est confié à une commission parlementaire qui, dans l'élaboration du texte définitif, ne manquera pas de tenir compte des avis des milieux intéressés.

Une allocution de S. M. le Roi.

Recevant la délégation parlementaire chargée de remettre au souverain la réponse au discours du Trône, S. M. le Roi adressa aux députés une courte allocution, où, après avoir relevé que les intérêts supérieurs du pays commandent une cohésion de plus en plus parfaite entre tous les éléments de la nation, le Souverain a exprimé sa satisfaction pour les bonnes relations que la Bulgarie entretient avec les autres pays et pour la confiance et la sympathie qu'elle s'est acquise à l'étranger. Cette situation, dit le roi, est due à la politique unanime de paix et d'entente suivie par la Bulgarie, toujours prête à appuyer au nom des intérêts nationaux bien compris, toute initiative visant au raffermissement de la paix, de la coopération internationale et du bon voisinage.

Crise ministérielle.

M. Ghitchev, ministre de l'Agriculture, a précisé par ses déclarations à la presse, la véritable portée des revendications de l'Union agrarienne qui ont fait ces derniers jours l'objet de vifs commentaires. L'Union agrarienne, a-t-il dit, est unanime à croire qu'un remaniement partiel du cabinet actuel est indispensable, en vue d'assurer à ce parti une influence proportionnée à son importance dans la vie politique du pays. Les 80 députés de l'Union agrarienne formeraient au besoin une majorité relative, parfaitement disciplinée et pouvant assumer les responsabilités du pouvoir.

A cette attitude de l'Union agrarienne est venue s'ajouter une nouvelle difficulté. Le député national-libéral M. Doumanov a déposé à la Chambre une véhémence interpellation sur l'attitude du ministre de la Justice du Bloc national M. Varbénov, qu'il accuse de s'ingérer dans des questions relevant de la compétence exclusive des pouvoirs judiciaires. M. Varbénov a exprimé ses regrets qu'il fût permis à l'interpellateur de

citer verbalement des cas qui ne fuguraient pas dans le texte de l'interpellation déposée. Malgré le caractère vague des accusations, M. Varbénov a fourni toutes les explications nécessaires demandées, sur l'activité de la commission des grâces, sur le régime des prisons et sur la mutation et la nomination des magistrats, dont il a tenu à relever l'intégrité et l'entière indépendance. «Rien n'entache mon activité, a-t-il conclu, mais je crois que si je continuais à participer au cabinet, ma présence serait une entrave à l'unité du Bloc national. Voilà pourquoi je mets mon portefeuille à la disposition du président du Conseil.»

M. Mouchanov a rendu hommage à l'attitude du ministre de la Justice, qui, dit-il quoiqu'ayant réfuté toutes les accusations formulées contre son activité, a cru devoir néanmoins soumettre sa démission. L'ordre du jour suivant a été ensuite adopté par la majorité gouvernementale: «Le Sobranié, après avoir entendu l'interpellateur, les débats qui s'en sont suivis et les explications de ministre de la Justice, prend acte de la décision de M. Varbénov et passe à l'ordre du jour.»

A la suite de ces événements et, surtout, des revendications soulevées par le parti agrarién, dont les membres représentés au sein du cabinet ont simultanément soumis leur démission, M. Mouchanov s'est vu dans l'obligation de soumettre au roi la démission de son cabinet.

Un remaniement important du cabinet sera donc pratiqué, si, comme tout indique, M. Mouchanov reçoit de nouveau le mandat de former le cabinet. Les agrariens recevront sans doute dans le nouveau gouvernement les portefeuilles du Commerce, des Communications et, peut-être, même des Finances.

Bulletin politique.

En attendant la convocation des Chambres, vers la mi-janvier, le gouvernement s'adonne en toute diligence à l'élaboration des projets de loi qu'il se propose de soumettre au parlement. Les milieux **GRÈCE** politiques semblent être dans l'expectative. La trêve des passions de parti exerce sur les esprits une action de plus en plus bienfaisante et tout porte à croire que désormais, les grandes questions du régime ayant été écartées et quel que soit le sort du cabinet actuel, les gouvernements se succéderont suivant les coutumes parlementaires, sans que de nouvelles secousses ébranlent de nouveau la vie politique du pays.

Les questions de la suppression du ministère de l'aviation, de la nouvelle organisation de l'armée—suppression de deux corps, transformation de sept divisions en brigades, réduction à 12 mois du service militaire—et notamment la question économique et financière absorbent entièrement l'activité du cabinet Tsaldaris.

D'autre part M. Michalacopoulos, dont le parti aux dernières élections n'a été représenté à la Chambre que par son chef, a décidé de dissoudre son parti et d'inviter ses amis à une fusion avec les libéraux de M. Vénizélos.

Les rapports gréco - bulgares.

Une partie de la presse bulgare a vu dans l'avènement des populistes au pouvoir une nouvelle possibilité de reprendre et de mener à bonne fin les négociations depuis si longtemps pendantes pour le règlement des questions litigieuses entre les deux pays.

«La Bulgarie», quotidien officieux de Sofia, affirme même à cette occasion que l'attitude de M. Vénizélos et de son cabinet se faisait de plus en plus hostile ces derniers temps. Le gouvernement actuel, dit-elle, ne paraît pas partager les ressentiments du gouvernement précédent contre la Bulgarie. Il a décrété des mesures qui profiteront directement aux exportations bulgares et semble désireux de régler sans délai tout au moins la questions des rapports de commerce entre les deux pays.

Bulletin politique.

Une audience accordée par S. M. le roi à M. Waïda-Voévođe, le ci-devant président du Conseil, a fait courir le bruit qu'un changement serait imminent dans la composition du gouvernement **ROUMANIE** actuel. Or il semble que le roi avait seulement tenté de réconcilier l'ancien président du Conseil et M. Titulesco, qui n'entretenaient plus de rapports personnels depuis la dernière crise. Cette intervention royale aurait du reste échoué. Mais les bruits autour d'une crise prochaine n'en ont pas moins persisté. S'agirait-il d'un simple remaniement du cabinet actuel, ou bien serait-ce que M. Titulesco, comme le prétendent certains journaux de Bucarest, serait chargé de former un nouveau cabinet, avec l'appui de quelques petits groupes parlementaires? Il est particulièrement intéressant de suivre l'évolution de cette crise latente, à un moment où le relèvement économique et financier du pays nécessite une action suivie, de longue haleine.

Des voix s'élèvent en Roumanie, de plus en plus fréquentes, en faveur d'une révision de la loi fondamentale de l'État. Bien que ne datant que d'une dizaine d'années, la constitution de la Roumanie contient, suivant les partisans de la révision, un nombre de dispositions qui entravent l'organisation sociale du pays. Oeuvre d'une classe qui n'a cherché qu'à se garantir les bénéfices du droit de propriété sans aucune restriction, elle s'oppose à toute réforme sociale que réclament les temps nouveaux. Il ne faudrait donc pas tenir pour impossible la convocation d'une assemblée constituante, qui aurait pour mission de modifier les dites dispositions de la constitution roumaine.

Une déclaration de M. le Dr Lupu sur les minorités.

Le chef du parti paysan, M. le Dr Lupu, a fait à la Chambre des députés les déclarations suivantes, qui ont eu un vif retentissement en Bulgarie :

«Pour que les minorités ethniques habitant la Roumanie se plaignent à l'étranger, la faute en est à nos gouvernements. Voilà pourquoi nous ne devons accuser personne d'autre que nous-mêmes. C'est

nous qui forçons les minorités de créer leurs propres partis politiques. Autrement, leurs membres s'inscriraient dans les partis roumains et enverraient au parlement des représentants selon leur nombre existant dans chaque département séparément. Si dans le département de Târnava-Mare, par exemple, le nombre des Saxons est grand, c'est leur droit d'envoyer un des leurs au parlement. En ce qui nous concerne, mes amis politiques et moi, nous sommes d'avis que les minorités doivent être traitées et respectées en conformité avec les traités relatifs à la protection des minorités. Même si ces traités n'existaient pas, notre propre intérêt serait d'avoir envers les minorités une attitude correcte, équitable et légale, c'est-à-dire tout le contraire du traitement qui leur était réservé sous la domination austro-hongroise et russe.»

Création d'un ministère d'aviation.

Le gouvernement d'Ankara aurait résolu de créer un ministère d'aviation.

Citons à ce propos les paroles que prononçait, il y a quelques semaines, le président du Conseil Ismet Pacha, au congrès **TURQUIE** annuel de la ligue aéronautique, tenu à Ankara.

Au moment où la question de l'armement et de la défense aériens soulèvent tant de multiples problèmes dans tous les pays, les déclarations du chef du gouvernement turc à ce sujet revêtent une particulière importance. Voici les passages les plus saillants de ces déclarations.

«Nous sommes tenus de reconnaître que les derniers progrès réalisés par l'aviation font de l'arme aérienne un élément essentiel dans la défense d'un pays. Il semble que dans les guerres futures le rôle des escadres aériennes sera d'envahir le pays ennemi pour accomplir leur œuvre destructrice sans épargner les grandes agglomérations urbaines, ni les habitants, ni les champs ni les usines de l'adversaire. Les efforts déployés dans ce domaine visent à accroître chaque jour davantage la capacité de bombardement de ces terribles engins.

«Des flottes aériennes groupant 300 avions ont été employées dans les dernières manœuvres militaires pour simuler des attaques contre les villes et les centres d'activité de l'adversaire. Ces tentatives nous donnent une idée de l'aspect terrible que revêtiront les guerres futures.

«Pour accroître la force destructive des avions, on a étudié la possibilité de former des flottes aériennes de 500 appareils. Il est du devoir de notre nation de suivre les progrès militaires de l'époque et d'organiser en conséquence la défense du pays. C'est là la tâche principale du congrès de l'aviation.

«Certains spécialistes, dont les avis font autorité en matière militaire, soutiennent que, dans les guerres futures, le rôle des armées de terre et de mer sera essentiellement défensif, comme ce fut déjà le cas, d'ailleurs, au cours de la guerre mondiale. Tout belligérant, pourvu d'une flotte aérienne puissante, envahira le pays ennemi par la voie des airs et détruira tous ses moyens de défense, si ce dernier n'est pas armé de façon à repousser cette attaque. Sans une flotte aérienne le rôle des armées

dans les guerres futures demeurera insignifiant. D'après cette théorie, l'issue décisive des guerres futures sera obtenue dans les airs. Quoique cette thèse paraisse excessive, on ne peut sous-estimer la force destructive des avions et leur rôle qui bouleverse l'art stratégique.

« Depuis l'avènement de l'aviation, les opérations militaires ne se limitent plus à la lutte entre deux armées. Il faudra organiser derrière le front la défense de toute la population civile contre les attaques éventuelles. Il faut que l'élève à l'école, l'ouvrier dans la fabrique, le cultivateur dans les champs apprennent les moyens de protéger leur vie ».

Les incidents italo-yougoslaves.

Deux incidents, de nature en eux-mêmes rien moins que graves, ont déclenché en Italie une polémique violente, un soulèvement concerté contre l'État et la nation yougoslaves. M. Mussolini, lui-même, a répondu aux interpellations déposées au Parlement italien par un discours alarmant.

Deux interpellations furent aussi déposées au Sénat yougoslave, auxquelles M. Jevtich, ministre des Affaires étrangères, a répondu par les déclarations suivantes :

« L'interpellation que plusieurs sénateurs ont déposée au Sénat italien au sujet de ce qu'on a appelé les incidents et le vandalisme de Krk et Trogir, les discours des interpellateurs, ainsi que la réponse du chef du gouvernement italien ont surpris le gouvernement royal et provoqué une impression pénible dans tout notre pays. Le gouvernement royal dans sa politique envers le Royaume d'Italie, a toujours été inspiré du désir sincère d'entretenir les meilleures relations de voisinage et de les développer dans l'esprit le plus amical. En conséquence il s'est efforcé d'empêcher tout ce qui aurait pu gêner cette politique.

Le gouvernement royal a toujours désiré que le petit nombre d'optants italiens qui, après le traité de Rappallo, ont opté pour l'Italie, vivent en harmonie avec notre population. Les autorités ont reçu l'ordre de leur prêter une entière protection. Cependant on demande aux optants, en échange des grands privilèges qui leur sont accordés par le traité, de ne pas oublier que, dans notre pays et sur notre littoral, ils constituent une minorité minime, insignifiante, et de ne pas voir dans ces privilèges une situation exceptionnelle qui les libère du respect dû à nos lois nationales. Ils ne doivent pas méconnaître qu'ils ont des devoirs envers le pays dans lequel ils vivent.

Les incidents sur lesquels les honorables sénateurs m'ont posé une question n'ont rien de dramatique. Seule une campagne mal intentionnée a pu les présenter comme une action systématique et tendancieuse de haine et de provocation envers l'Italie.

L'incident de Krk représente une des habituelles bagarres de café entre jeunes gens échauffés par le vin, yougoslaves et italiens, qui se sont battus dans la nuit du 25 au 26 Août. Au sortir du café, furent blessés dans la bagarre, du côté des Italiens, Carlo Lusina et, du côté des Yougoslaves, Joseph Bogisitch. Lusina fut transporté la même nuit à cinq heures à Susak, puis immédiatement à l'hôpital de Fiume, où il est

resté en traitement jusqu'au 8 novembre. Entièrement guéri de ses blessures, Lusina est revenu à Krk et a continué sa profession habituelle.

Dès que le gouvernement royal a été informé de cette bagarre à Krk, un inspecteur général du ministère de l'Intérieur fut envoyé pour examiner la situation et donner aux autorités locales des instructions très strictes au point de vue du maintien de l'ordre le plus sévère. Le représentant du Royaume d'Italie à Belgrade fut informé de façon très détaillée sur les résultats des enquêtes, que les autorités royales ont effectuées à Krk, aussi bien à l'occasion de cette bagarre qu'à l'occasion des incidents qui se sont produits lors du départ et du retour de jeunes optants d'un séjour estival dans les camps fascistes en Italie. Rien depuis lors n'avait donné lieu à penser que ces querelles locales seraient prises comme le prétexte d'une semblable campagne contre notre pays».

M. le Ministre a exposé en détails que Carlo Lusina, après avoir joué au foot-ball avec ses camarades italiens et participé à une sauterie, le 4 décembre, est tombé subitement malade et est mort le 5 décembre. «Immédiatement après le décès le représentant consulaire italien a demandé l'autopsie du corps mais y a renoncé aussitôt après, ce dont le ministre d'Italie à Belgrade a informé le ministère des affaires étrangères. Cependant les autorités royales, sur l'ordre du juge d'instruction de Sibenik, ordonnèrent de procéder à l'autopsie, qui fut exécutée par les médecins légistes désignés par le Tribunal. Ils constatèrent une hernie étranglée du côté gauche et l'éclatement du péritoine dont la déchirure avait été produite par une blessure de l'estomac à l'occasion du jeu de foot-ball. La blessure reçue antérieurement d'un coup de couteau était entièrement guérie et la mort de Lusina ne peut avoir aucun rapport avec le premier incident. C'est pourquoi ceci n'a pu donner lieu à aucune protestation diplomatique de la part du représentant de l'Italie.

Cependant cette mort, cet événement malheureux a été le prétexte pour parler au Sénat italien d'un assassinat à Krk, de la persécution des citoyens à Krk.

L'incident des lions vénitiens de Trogir s'est produit dans la nuit du 1er au 2 décembre, lorsque des individus inconnus, que les autorités recherchent, endommagèrent seulement les bas-reliefs placés dans les murs des portes de la ville. Les autorités ont fait ultérieurement retirer ces bas-reliefs, qui sont conservés dans le musée municipal. Ce méfait est bien certainement blâmable et regrettable. Mais aucun intérêt moral ni matériel du Royaume d'Italie n'a été lésé par cet acte, pour donner lieu à une protestation diplomatique quelconque. Seuls furent lésés notre loi et le sentiment de notre nation, qui veille avec piété sur tous les souvenirs historiques dans toute notre patrie, non seulement sur ceux qui rappellent la grandeur et l'éclat de notre passé glorieux, mais aussi ceux qui lui rappellent la domination de l'étranger; car il y trouve, précisément, une impulsion pour la sauvegarde toujours en éveil et la protection sans compromis de notre vaste patrimoine national du temps présent. Ce cas isolé a été aussi commenté de l'autre côté de l'Adriatique comme une destruction systématique des monuments vénitiens et comme une profonde offense au peuple italien.

Voici ramenés à leur juste mesure ces événements qui ont servi de

prétexte à l'organisation d'une aussi étrange agitation à travers toute l'Italie contre le Royaume de Yougoslavie et contre notre nation.

Le gouvernement royal doit en cette circonstance regretter profondément que devant le Sénat italien des paroles si imprudentes et graves aient été prononcées, qui resteront une nouveauté isolée dans les relations internationales. Le prestige de notre peuple ne permet pas que nous puissions nous engager de cette tribune dans une polémique quelconque à ce sujet. En ce moment où, — sur le papier, il est vrai — l'on dispose des peuples et où l'on partage si facilement les Etats, nous devons garder l'esprit calme, les nerfs tranquilles et l'œil ouvert. Cette attitude est conforme à la force de notre peuple, prêt à se sacrifier tout entier pour la liberté et la sauvegarde du patrimoine national yougoslave.

Toujours prêt à un accord et avec sa bonne volonté éprouvée pour le développement de meilleures relations de voisinage, le Royaume de Yougoslavie désire fermement et loyalement être un des défenseurs de la paix, pour laquelle il a supporté et même supporte encore tant de sacrifices, pour laquelle aussi il a réalisé et réalise de si grands efforts. Mais, comprenons-nous bien, une telle politique de paix, qui est la sienne, n'est pas une politique de tête courbée ni de bras croisés dans la défense des intérêts nationaux les plus sacrés. La politique de paix sincère et résolue du Royaume de Yougoslavie est une politique bien comprise de son propre progrès et de la collaboration internationale».

Quelques jours après les déclarations du ministre, six jeunes gens originaires de Troguir se sont présentés spontanément aux autorités de la ville, se déclarant les auteurs de la mutilation des lions vénitiens.

Les six jeunes gens ont été condamnés aussitôt à 5 jours de prison. L'autorité municipale a porté plainte contre eux pour la destruction de biens appartenant à la municipalité.

La Vie Economique et Sociale

Chronique financière.

La mission de M. Charron en Bulgarie, chargé par le Comité financier de la S.d.N. d'aplanir à Sofia les difficultés surgies entre ce Comité et le gouvernement bulgare, ont donné lieu à des bruits **BULGARIE** fantaisistes, que M. Mouchanov président du Conseil, s'est vu dans l'obligation de démentir par un long exposé au Sobranié.

M. Mouchanov a rappelé que les dispositions de l'emprunt des réfugiés de 1926 établissent un conseiller financier auprès de la Banque nationale de Bulgarie et qu'aux termes du protocole pour l'emprunt de stabilisation de 1928, la S. d. N. institue auprès du gouvernement bulgare un commissaire spécial. Il était naturel que des malentendus se fussent produits en cours d'exécution des obligations assumées par la Bulgarie, en vertu des dispositions de ces deux emprunts.

Voici, telles que M. Mouchanov les a résumées, les obligations y relatives, assumées par la Bulgarie :

«Le Gouvernement bulgare s'engage à transmettre au Conseil de la Société des Nations, tous les trois mois, *durant une période de cinq ans* à dater de la signature du présent Protocole, un rapport sur la situation budgétaire et sur les engagements du Trésor et, en particulier, sur l'emploi du produit de l'emprunt.

Le Gouvernement bulgare s'engage :

a) A procéder à la création d'un nouveau système de comptabilité publique satisfaisant au principe de l'unité budgétaire et à comprendre dans le budget tous les fonds spéciaux, excepté ceux qui sont spécifiés à l'annexe IV ;

b) A maintenir la méthode actuelle des budgets mensuels ;

c) A établir un système complet et permanent de contrôle du Trésor et, jusqu'à ce que le système en question soit établi, à maintenir le mode de contrôle actuellement pratiqué par la Commission du budget ;

d) A publier régulièrement chaque mois, sous des rubriques appropriées, des relevés indiquant les recettes et les dépenses prévues au budget, la situation de caisse et les engagements du Trésor, ainsi que la situation de la dette publique.

La forme de ces relevés sera arrêtée par accord entre le Gouvernement bulgare et le Commissaire de la Société des Nations.

Le Gouvernement bulgare fera tous ses efforts pour réduire le nombre des employés de l'Etat et des entreprises de l'Etat d'au moins 10.000, dans un délai de deux ans à compter du 1er juillet 1928.

Le Commissaire, nommé conformément à l'article 1-er du protocole signé à Genève le 8 septembre 1926, devra dans les rapports adressés par lui au Conseil de la Société des Nations conformément au paragraphe 3 dudit protocole, signaler également les progrès réalisés dans l'exé-

cution du présent protocole et le gouvernement bulgare lui fournira tous les renseignements nécessaires à cette fin.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 6 de l'art. 1-er du protocole signé à Genève le 8 septembre 1926, le Commissaire restera en fonction jusqu'à ce que le Conseil ait constaté que ses services ne sont plus nécessaires pour les fins spécifiées aux articles 6, 7 et 7-a du présent protocole».

On sait que sur un rapport de M. Chamberlain, représentant des porteurs anglais, le Conseil de la S. d. N. a décidé de demander que des mesures efficaces fussent prises à l'égard des débiteurs qui ne sont pas en mesure de remplir entièrement leur engagements.

La mission de M. Charron consistait à préciser un certain nombre de points relatifs à ces engagements. En ce qui concerne tout d'abord l'étendue des pouvoirs du commissaire de la S. d. N., le ministre des Finances avait déclaré, dès le mois d'avril, que le gouvernement continuera à utiliser son concours, spécialement en ce qui concerne l'application des recommandations contenues dans le rapport du Comité financier. D'autre part, le ministre des Finances déclarait, devant le Conseil de la S. d. N., en octobre dernier, que le gouvernement poursuivra la réforme de l'administration financière, en utilisant le concours du commissaire. Ces déclarations ont été confirmées.

Une autre obligation de la Bulgarie à l'égard du conseiller financier auprès de la Banque Nationale a été aussi confirmée au cours de la mission de M. Charron : celle qui découle du paragraphe 8 de la convention sur l'emprunt de stabilisation, au terme duquel le ministre des Finances est tenu à demander l'avis du conseiller financier sur toutes les mesures législatives et autres d'un caractère général, en matière de politique monétaire et de crédit. L'accord intervenu à ce sujet stipule ce qui suit : «le gouvernement exécutera les stipulations de l'art. 6 paragraphe 8 du protocole du 10 mars en demandant par écrit au gouverneur de la Banque Nationale de Bulgarie et au conseiller auprès de cette dernière leurs avis sur toutes les questions mentionnées à l'article en question. Le ministre des Finances confirmera les avis ainsi donnés.

Le gouvernement maintient en outre l'obligation fixée par le comité financier d'établir des budgets mensuels, qui ne pourront être dépassés que dans des cas extraordinaires et après autorisation du ministre des Finances.

En terminant son exposé, M. Mouchanov a tenu à mettre l'opinion publique en garde contre les calomnies dont le gouvernement a été l'objet à l'occasion des conversations avec M. Charron. Coordonner l'activité du gouvernement avec celle du Comité financier et en général de la S. d. N. tout en sauvegardant précieusement la souveraineté de l'état et le prestige national, telle fut la tâche que le gouvernement s'est appliqué à remplir.

D'autre part M. Charron, rentré à Genève, a déclaré que les rapports entre le comité financier et le gouvernement bulgare demeurent toujours aussi cordiaux qu'auparavant.

Rappelons qu'aux termes des derniers arrangements conclus à Londres et à Paris entre le ministre des Finances et les représentants des

porteurs de titres bulgares, le régime des paiements bulgares à l'étranger, au titre d'emprunts d'avant et d'après-guerre est fixé comme suit :

Les paiements afférents au service desdits emprunts seront effectués en devises étrangères dans la proportion seulement de 40 %, tandis que le reste de 60 % sera bloqué en compte à la Banque nationale de Bulgarie. L'arrangement intervenu dans ces conditions demeurera en vigueur pendant la période allant du 1-er octobre 1932 au 1-er avril 1933. Il reste entendu, qu'au mois de mars prochain, on procédera à un nouvel examen de la capacité de paiement du pays. On voit que le traitement assuré aux créanciers d'avant et d'après-guerre est absolument identique.

Vers la jonction des chemins de fer avec la Grèce.

Le président du Conseil a inauguré à Kardjali, à proximité de la frontière grecque, le nouveau tronçon de la ligne Rakovsky - Mastanly qui traverse une importante partie de la Bulgarie méridionale, habitée en majorité par des Turcs.

Dans son discours d'inauguration le président du Conseil bulgare a relevé que le nouveau tronçon facilite la jonction des chemins de fer bulgares avec les chemins de fer grecs et que les avantages d'un tel raccordement seraient extrêmement importants.

La presse grecque et la presse turque ont salué avec beaucoup de sympathie l'inauguration de la nouvelle voie ferrée et, de son côté, la presse bulgare s'est montrée très sensible à ces manifestations.

Chronique Financière

La question du versement du 30 % aux porteurs de la dette extérieure, que nous avons exposée en détail dans notre précédente chronique, fut, tout le mois durant, la principale préoccupation du gouvernement et des milieux financiers, n'ayant été résolue qu'à GRÈCE l'heure même où nous écrivons. Deux sentiments opposés ont dominé les débats dans ce domaine. Celui de la conservation, particulièrement cher au ministre des Finances, et celui de l'attachement à la parole engagée, soutenu par la majorité des membres du gouvernement, l'opinion publique étant elle-même divisée.

Ce conflit au sein du gouvernement faillit provoquer un remaniement ministériel mais, finalement, l'opinion de la majorité du conseil l'a emporté. Cependant, au dernier moment, le versement du pourcentage de 30 % aux porteurs de la dette, conformément à l'accord Varvaressos, a été ajourné par suite d'objections formulées en ce qui concerne l'emprunt américain de 1929, par les gouvernements de Londres et de Washington, contre la thèse hellénique qui considérait cet emprunt comme devant être compris parmi les emprunts de guerre. D'après le gouvernement, le pourcentage de cet emprunt américain serait déposé en compte bloqué jusqu'à ce qu'un arbitrage se prononce sur le caractère de l'emprunt. Si le versement du 30 % s'effectue, ce qui maintenant semble ac-

quis, il comprendra également l'emprunt américain de 1929, mais pour ce dernier, avec la réserve qu'il doit être considéré comme un emprunt de guerre. Aussitôt après l'émission du mandat de paiement les formalités nécessaires seraient accomplies pour la restitution à l'Etat grec des excédents des revenus affectés, détenus par la Commission Financière Internationale. Le total de ce pourcentage s'élève à 2.500 000 dollars environ, après le versement desquels il ne restera plus dans le pays comme réserve de change que 8.000.000 de dollars environ.

En présence de cette situation, la question de l'équilibre budgétaire passe au second plan. En effet, en période de désordre monétaire et d'un tel épuisement des réserves cambiales, l'équilibre du budget ne dépend ni de l'effort des contribuables, ni de l'action gouvernementale, mais plutôt de la situation des changes. Chaque effort de l'Etat, en vue de restreindre la demande de devises étrangères, se reflète presque immédiatement sur les recettes publiques dont la baisse est la conséquence fatale de l'arrêt des affaires. On est ainsi pris entre deux écueils, car la suppression des restrictions à l'importation entraînerait la hausse des changes, tandis que leur maintien et la réglementation des devises tarissent les sources budgétaires. Les mesures coercitives contre les contribuables ne suffisent pas à assurer la rentrée régulière des impôts et ne font que ruiner les petits débiteurs en leur enlevant toute possibilité de travail futur. D'autre part, le pouvoir d'achat de la population a sensiblement diminué, chose facile à constater par la diminution du passif de la balance commerciale. Entre le mois de septembre, où fut signé l'accord avec les porteurs, et le dernier mois de l'année, la situation n'a pas cessé d'empirer. Rien ne permet de prévoir une amélioration prochaine et les perspectives de l'avenir restent sombres, menaçantes même. On comprend ainsi aisément les hésitations du gouvernement pour le paiement du 30 % des intérêts de la dette extérieure, car il s'agissait de choisir entre les moyens d'existence du pays et le respect de ses engagements. Il est certain que ce respect de l'accord Varvaressos porte au pays un coup dont il lui sera difficile de se relever et qui rend une situation, déjà dangereusement compliquée, presque inextricable. Mais en même temps il constitue une preuve suprême de bonne foi et de bonne volonté, qui mérite vraiment une meilleure compréhension et des dispositions bienveillantes de la part des représentants des porteurs dans les négociations ultérieures.

Tandis que le gouvernement débattait la question de la dette extérieure, sur le marché libre des changes les devises étrangères ont marqué une nouvelle hausse qui, à certains moments, prit l'aspect d'une véritable fuite devant la monnaie nationale. Cependant, à la fin du mois, un calme relatif se rétablit, le dollar oscillant autour du niveau de 200 drachmes et la livre sterling aux environs de 680. Cette alerte du marché des changes a amené le gouvernement à rédiger une nouvelle loi de nécessité sur la gestion du change, en essayant de supprimer le marché clandestin. Le décret promulgué allège les peines prévues contre les contrevenants aux dispositions sur le change mais, par contre, il rend la répression systématique et implacable. Les dispositions de la nouvelle loi rendent son application possible par le juge qui, jusqu'ici, hésitait à châ-

contrevenants, à cause des lourdes peines prévues. Dans une déclaration à la presse le premier ministre a dit notamment: «J'espère que par cette nouvelle loi l'anomalie d'aujourd'hui cessera d'exister et que les dispositions qui alarment le public et influencent en même temps le change disparaîtront». Il est permis d'avoir des doutes non seulement quant à l'efficacité des nouvelles mesures prises, mais aussi quant à leur opportunité. En effet aucune loi ou règlement ne peut arrêter la chute d'une monnaie qui se déprécie pour des raisons psychologiques. A plus forte raison quand la baisse de la devise nationale est secondée par un déficit budgétaire et des besoins de devises étrangères pour les paiements à l'étranger.

Loin de constituer un signe heureux, la diminution du passif de la balance commerciale est tout simplement l'indice d'une baisse croissante du pouvoir d'achat de la population et reflète fidèlement le ralentissement général de l'activité économique. Le mouvement du commerce extérieur de la Grèce pendant les onze premiers mois de l'année 1932, présente, comparativement à la période correspondante de l'année 1931, une diminution, aussi bien sous le rapport de la quantité que sous celui de la valeur.

1932 (Janvier-Novembre)

Importation...	2.171.813 tonnes d'une valeur de drachmes	7.073.431.000
Exportation...	450.773 » » » » »	4.091.031.000

1931 (Janvier-Novembre)

Importation ..	2.351.633 tonnes d'une valeur de drachmes	8.192.807.000
Exportation...	557.726 » » » » »	3.163.604.000

Comparativement à la même période de 1931, l'importation des onze premiers mois de l'année 1932 se répartit ainsi par principaux articles :

	1932	1931
Blé	555.699	614.570
Maïs	150.858	17.713
Riz	21.584	22.203
Sucre	54.123	56.158
Charbon	663.359	723.260
Benzine	43.296	45.527

(quantités en tonnes) :

D'autre part, comparativement à la période correspondante de l'année 1931, l'exportation des principaux produits grecs pendant les onze premiers mois de l'année 1932 s'établit de la manière suivante :

Produits	Tonnes		Valeur en Drachmes	
	1931	1932	1931	1932
Tabacs	34.730	30.620	1.754.541.433	1.594.444.125
Raisins de Corinthe ...	63.648	68.533	717.497.065	997.239.615
Raisins sultanine	13.040	16.101	79.841.045	247.148.730
Figues	9.475	18.023	45.575.654	105.391.023
Huiles	7.233	24.417	191.703.290	412.503.941
Vins	38.574	30.279	162.958.981	123.680.105

Les chiffres ci dessus montrent une augmentation des quantités des produits exportés, ainsi que de leur valeur en drachmes ; cependant, dans cette dernière, il faut avoir en vue la dépréciation de la drachme qui s'élève actuellement à 60% environ.

Pendant les mois d'août, septembre et octobre 1932, en vue de fortifier l'exportation, des conventions de compensation ont été conclues et mises en vigueur avec l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie. La convention avec l'Autriche, datant de Janvier 1932, a été réadaptée le 19 Juin aux nouvelles conditions créées par l'abandon de l'étalon-or. La valeur probable soumise au régime du clearing ju-qu'au premier novembre 1932 s'élève à 168.560.000 de drachmes stabilisées pour l'importation et à 196 190.000 pour l'exportation. Comparées au mouvement global du commerce d'exportation de la Grèce avec les cinq pays ayant conclu des conventions de compensation, pour la période janvier-octobre 1932, les sommes ci-dessus présentent les proportions suivantes :

Exportation de la Grèce vers :	1 9 3 1		1 9 3 2	
	10 Mois des cinq pays	Proportion sur l'expor- tation des dix premiers mois	10 Mois des cinq pays	Proportion sur l'expor- tation des dix premiers mois
l'Autriche	195.600.000	5,95 ⁰ / ₀	46.700.000	2,14 ⁰ / ₀
la France	221.900.000	6,75 ⁰ / ₀	9.700.000	0,45 ⁰ / ₀
l'Allemagne	505.500.000	15,39 ⁰ / ₀	301.900.000	13,89 ⁰ / ₀
la Yougoslavie	27.500.000	0,83 ⁰ / ₀	99.700.000	4,59 ⁰ / ₀
la Tchécoslovaquie	31.600.000	0,96 ⁰ / ₀	180.300.000	8,28 ⁰ / ₀

Il ressort clairement de ce tableau que l'argument invoqué par certains milieux, à savoir que l'exportation grecque dans les pays balkaniques n'est pas susceptible d'augmentation, est sans fondement ; car, une fois les conventions de compensation conclues, nous avons une augmentation sensible des exportations vers la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie, en même temps qu'une baisse très notable des exportations vers la France et l'Autriche.

Le mois de décembre a été marqué également par la réouverture de la Bourse, après une fermeture ininterrompue de quinze mois. Cette réouverture permit de constater la gravité de la situation, par le public qui n'est pas au courant des ravages causés aux détenteurs de valeurs mobilières. Ces ravages apparaissent plus profonds si l'on tient compte de la valeur en drachmes de tous les titres, entre la date de la fermeture de la Bourse (18 septembre 1931) et celle de la réouverture (16 décembre 1932). A la première date un dollar valait 78 drachmes, tandis qu'à la seconde il valait à peu près 200. Voici, à titre d'exemple, le prix de quelques fonds d'Etat et actions :

	18 Septembre 1931 (\$: 78)	16 Décembre 1932 (\$: 200)
Emprunt 1914, 500 millions	5.440 drs.	2.425 drs.
1887 Monopoles.....	4.670 „	1.990 „
Echangeables	930 „	490 „
Victimes de guerre.....	69 „	31 „
Banque Nationale de Grèce	67.100 „	43.500 „
Banque de Grèce.....	5.980 „	4.300 „
Banque Commerciale.....	665 „	250 „
Poudrerie Hellénique.....	1.950 „	725 „

Les mesures fiscales envisagées par le gouvernement ne sont pas encore définitivement arrêtées. Cependant il semble certain que la création d'un monopole de tabacs, envisagée depuis longtemps, demeurera à l'état de projet. En attendant, l'impôt de consommation sur le tabac sera augmenté de 96 drachmes par kilo. Quant aux impôts directs, des «réaménagements» sont envisagés, ce qui veut dire des augmentations. Des décisions définitives seront prises au début du mois prochain.

Les recouvrements des huit premiers mois de l'exercice budgétaire en cours (avril-novembre) accusent une diminution sensible par rapport à la période correspondante de l'exercice 1931—1932. En effet les recettes se sont élevées à un total de 4.666.597.317 drachmes, contre 5.479.873.200, l'année dernière, soit une moins-value de drachmes 813.275.870 pour les huit premiers mois. Ainsi, en cette fin d'année, la situation ne présente aucun signe d'amélioration. L'élément psychologique reste le facteur principal de la mauvaise situation financière, car ni les économies réalisées ou à réaliser, ni les impôts nouveaux et fatalement se dévorant eux-mêmes, ni les mesures draconiennes sur le marché des changes ne peuvent donner des résultats satisfaisants, sans que la confiance renaisse. Cette confiance fait défaut non seulement à cause de l'épuisement du pays, du déficit budgétaire et des conditions politiques intérieures, mais aussi à cause du nouvel assombrissement de l'horizon international, ce qui ne permet pas d'espérer l'augmentation prochaine des exportations et surtout celles de tabac. Le seul point consolant pour le pays c'est que l'indice du coût de la vie reste bas, malgré la fuite devant la monnaie nationale et l'appréciation des devises étrangères. Mais le pouvoir d'achat de la monnaie à l'intérieur doit fatalement diminuer, si les conditions actuelles se maintiennent; et ce qui serait à souhaiter alors ce serait que l'adaptation de l'économie nationale et des prix aux nouvelles conditions économiques et financières se fasse lentement et sans à coups; et c'est ici que l'élément de confiance réapparaît.

Constantin Karanikas

Chronique financière

Le problème du redressement financier ne cesse de préoccuper au plus haut point les dirigeants roumains. M. Madgearo, ministre des Finances, a relevé, à plus d'une reprise, que le déficit du **ROUMANIE** budget ne peut être comblé ni par les recettes ordinaires, ni par de nouvelles compressions de dépenses. Le solde actif de la balance commerciale se rétrécit de plus en plus et le manque du change nécessaire aux paiements à l'étranger est de jour en jour plus sensible. De sorte que les efforts sont nécessairement orientés vers la Société des Nations et les prêteurs étrangers.

Le Comité financier se réunissant le 14 janvier, il faudrait que jusqu'à cette date le gouvernement adopte une attitude définitive à l'endroit du protocole signé à Genève, que ni le cabinet précédent, ni le cabinet actuel n'avaient ratifié, les conditions en ayant été considérées comme incompatibles avec la dignité de l'Etat. Toutefois, comme sur le terrain international les négociateurs ont la spécialité des formules heureuses, il est permis d'espérer que la Roumanie finira par accepter la collaboration des délégués du Comité financier, ce qui aurait pour effet immédiat, non seulement d'accroître en général son crédit mais aussi de lui permettre d'obtenir plus facilement de ses créanciers étrangers les allègements indispensables.

Parmi les mesures auxquelles le gouvernement a recours pour restreindre l'exportation de change, signalons la décision d'introduire le système du contingentement.

A ce sujet, M. Lugusheanu, ministre du Commerce, a déclaré que le gouvernement, n'a pas l'intention de porter atteinte à quelque pays que ce soit mais qu'il est seulement incité par le désir d'assurer le payement des produits importés et d'établir un lien étroit entre la politique économique du pays et la politique monétaire de la Banque Nationale, par la création d'une commission consultative pour les devises étrangères et l'importation.

Le 103^{me} anniversaire de la découverte de la houille à Zongouldak

La maison du peuple de Zongouldak a fêté le 103^e anniversaire de la découverte des mines de charbon à Zongouldak. C'est en 1829, en effet, à la date du 8 novembre, que le nommé Ouzoun **TURQUIE** Mehmed découvrit le premier les charbons de terre de cette région.

La production de la houille de Zongouldak s'élève actuellement à 1,5 millions de tonnes. Il y a trois ans elle ne s'élevait encore qu'à la moitié de cette quantité. C'est à partir de l'application du tarif douanier de 1929, qui protège suffisamment le charbon national, que la production de la houille a pu se développer rapidement en Turquie. On escompte que cette production pourra doubler en quelques années.

La plupart des charbons obtenus actuellement sont destinés à l'usage

des usines à gaz du pays, des chemins de fer et compagnies de navigation turques, ainsi que d'autres fabriques du pays dont le nombre augmente de jour en jour. Le reste est exporté à l'étranger, notamment en Grèce et Roumanie. Une quantité assez considérable en est consommée comme charbon de soutes par des bateaux étrangers. Les trois quarts environ de la production sont consommés en Turquie; le reste est exporté à l'étranger.

Voici la production de la houille turque pendant la dernière période quinquennale.

Années	Tonnes
1928	818 000
1929	985 000
1930	1.140 000
1931	1.300.000
1932	1.500.000

La reconstruction du grand pont d'Istanbul

Le devis de construction du nouveau pont devant remplacer le pont actuel de Karaköy qui relie Galata à Istanbul est sur le point de paraître. En lieu compétent on déclare que l'adjudication des travaux de construction relatifs est sur le point d'être proclamée. Toutes les parties du pont futur seront en fer et ne pourront être importées de l'étranger que par autorisation spéciale du ministère de l'Economie Nationale, en vertu des derniers décrets sur les contingents douaniers.

La construction par l'Eastern de la plus puissante station de T. S. F. dans les Balkans

En juin dernier l'Eastern Télégraph s'était engagé à construire une grande station de télégraphie sans fil à Osmanié (Istanbul) en compensation de l'annulation de son contrat en Turquie, qui était valable encore pour une période de 25 ans.

Les travaux pour la construction de cette station, qui sera la plus puissante dans les Balkans, commenceront incessamment. Un ingénieur anglais, arrivé de Londres à Istanbul, procède sur place aux études nécessaires.

Une ligne aérienne reliera bientôt Ankara à Istanbul

Une société américaine s'est chargée de l'installation d'une ligne aérienne entre Istanbul Eski-Chehir et Ankara. Les deux avions américains qui vont fonctionner pour le moment sur cette ligne sont arrivés et ont été transportés à la station d'aviation de Yechil-Keuy, où ils ont été montés sous la surveillance des mécaniciens américains qui travailleront sur cette ligne. Huit mécaniciens et cinq pilotes ont été engagés pour le service de cette ligne, dont deux mécaniciens et deux pilotes américains.

Le directeur de cette société, M. Hals, a déclaré que le premier

voyage aérien entre Istanbul et Ankara pourra se faire au début du mois prochain.

Au printemps prochain cette ligne aérienne sera prolongée de façon à réaliser la jonction avec les lignes syrienne et égyptienne, qui sont en communication avec le service Londres—les Indes.

Le monopole du petit cabotage en Turquie

Quoique le délai imparti aux armateurs privés pour déclarer par écrit au gouvernement s'ils sont disposés à vendre à l'Etat leurs navires soit écoulé, aucune déclaration n'a été présentée à l'autorité compétente. En haut lieu on étudie maintenant l'adoption d'une autre mesure qui viserait à l'établissement en fait de deux monopoles. Celui de l'Etat, avec l'administration du Seir Sefain, et celui des armateurs turcs, à grouper sous une raison sociale unique. La difficulté la plus apparente réside dans la détermination de l'apport des futurs associés.

Il est question en outre d'encourager l'administration du Seir Sefain ainsi que la nouvelle société, qui sera constituée, à desservir les ports turcs avec l'étranger. Les résultats obtenus jusqu'ici dans ce dernier domaine par le Seir Sefain sont jugés satisfaisants. Le nouveau ministre de l'Economie nationale, Djélal bey, accorde une grande importance à toutes ces questions et c'est à son initiative qu'est due la suspension de l'application de la loi sur le monopole du petit cabotage.

Les négociations pour une nouvelle convention commerciale avec la Grèce

Deux délégués du gouvernement d'Ankara se sont rendus à Athènes pour y négocier les dispositions d'une nouvelle convention de commerce entre les deux pays, adaptée aux conditions créées par la crise générale.

On sait que jusqu'à présent l'importation de Turquie en Grèce a été supérieure de plus de vingt fois, en moyenne, à l'importation de Grèce en Turquie. Les négociations qui viennent de s'ouvrir auront sans doute pour effet, sinon d'équilibrer cette balance, du moins de diminuer sensiblement le passif pour la Grèce.

Chronique financière.

Des signes de renaissance graduelle de l'activité économique se manifestent depuis quelque temps en Yougoslavie. Les valeurs d'Etat marquent une hausse sensible et la confiance, un instant
YOUGOSLAVIE ébranlée par suite de la dépression de la crise, semble se raffermir. Le dinar maintient sa valeur d'achat à l'intérieur du pays.

Le gouvernement concacre tous ses efforts à l'exécution de ses engagements envers l'étranger. Mais le manque de réserves de change suffisantes l'a mis dans l'obligation de bloquer auprès de la Banque Nationale, en dinars, la somme nécessaire aux paiements des coupons des emprunts émis à l'étranger.

Au point de vue de mouvement commercial signalons que celui-ci a présenté au cours du troisième trimestre de cette année, une nouvelle diminution comparativement à la période correspondante des années précédentes. Le total des exportations, au cours des neuf premiers mois de l'année, s'est élevé à 2.033.600.000 dinars, contre 3.682.000.000 pour la période correspondante de 1931. Pendant la même période les importations ont atteint 2.121,500.000 dinars contre 3.800.000.000. Cependant la dépréciation du dinar a renforcé les exportations d'octobre et de novembre.

En ce qui concerne les finances publiques, le total des recettes du premier semestre de l'exercice en cours 1932 - 33, moins les recettes des entreprises d'Etat, s'est élevé à 2.794.000.000 dinars, et le total des dépenses à 2.855.000.000 dinars. Pendant la même période, l'augmentation nette de la dette flottante a été de 150.000.000 dinars. Le déficit du premier semestre s'élève ainsi à 211.000.000 de dinars. On espère toutefois que ce déficit sera réduit dans une certaine mesure par le fait que, selon toutes les prévisions, les recettes des entreprises d'Etat seront supérieures à leurs dépenses.

Les échanges avec la Grèce.

Les représentants du commerce grec et du commerce yougoslave, réunis à Belgrade, à l'occasion de la récente exposition de produits grecs, ont adopté une résolution en vue de développer les échanges commerciaux entre les deux pays. La résolution exprime le voeu que des comptoirs soient installés dans les principaux centres commerciaux yougoslaves pour faciliter le placement des produits grecs, et que la propagation des produits yougoslaves en Grèce soit aussi développée par une participation plus active de la Yougoslavie à la foire annuelle de Salonique et par la fondation dans cette ville d'un musée commercial. La résolution exprime aussi le voeu que la Direction des monopoles yougoslaves aborde au plus tôt la question de l'achat des tabacs grecs, dans l'esprit de la récente convention, et que les pourparlers en vue de la révision des tarifs financiers aboutissent à un accord.

Arts & Lettres

Les fouilles américaines à l'Agora d'Athènes

La deuxième campagne des fouilles pratiquées dans la zone américaine de l'Agora d'Athènes, par une équipe de savants américains et grecs placés sous la direction de M. T. Leslie Shear, ont mis **GRÈCE** au jour des trouvailles extrêmement intéressantes. Voici à ce sujet certains passages du rapport rédigé par le directeur américain des fouilles :

«Au secteur nord, qui est situé sous la colline du Théséion nous avons découvert, au cours de la dernière saison, la Vassileios Stoa. (Portique Royal). L'identification de cet édifice a été confirmée par les recherches en cours; la présence d'un autre édifice a été révélée au côté ouest de la Stoa. Pour construire ce bâtiment à la place où il se trouve il a fallu tailler dans la roche vive, ce qui rend évident que sa construction à cette place était nécessitée par sa relation avec la Stoa, à laquelle il servait, sans doute d'annexe. Peut-être servait-il de bureaux pour des employés de l'administration de la cité, ou bien renfermait-il des pièces additionnelles et les archives. Le bâtiment date de la première moitié du IIIème siècle avant notre ère, ainsi qu'il ressort des poteries trouvées au-dessous et tout autour. Le pâté de maisons modernes à l'est de la Stoa a été exproprié et lorsque cet emplacement sera excavé à la saison prochaine en 1933, nous aurons beaucoup plus d'informations sur la Stoa.

Le second secteur de fouilles est situé au sud-est du premier et directement à l'est du Théséion. Ici nous avons mis au jour, l'année dernière, une grande rue avec des bâtiments de chaque côté. Un long édifice, avec une façade de colonnes ioniques au côté ouest de la rue, a été identifié provisoirement avec la Stoa de Zeus Elefthérios. L'extrémité nord de cet édifice a été mise au jour au cours des dernières fouilles et son identification semble être maintenant absolument certaine. Le petit édifice en marbre sur le côté est de la rue a la forme et l'apparence d'un autel, et il paraît probable qu'il s'agit de l'autel des Douze Dieux. A la saison prochaine le pâté de maisons au nord et au sud de ce secteur sera déblayé et alors nous pourrions suivre la route dans les deux directions.

Les deux secteurs au sud des fouilles ont fourni la surprise de la saison. On s'attendait avec conviction à découvrir l'ancienne rue dans l'un ou l'autre de ces secteurs ainsi que quelques-uns des édifices décrits par Pausanias. Mais les résultats des fouilles ont démontré qu'il n'y avait là aucun édifice public et que les quelques fondements de maison subsistants ont dû appartenir à des maisons privées ou à des boutiques qui se trouvaient à la lisière de l'Agora, derrière les emplacements des grands édifices. Il est clair que l'ancienne rue fait un coude avant d'atteindre ces secteurs du sud.

Les fouilles qui seront opérées l'année prochaine, pour mettre au jour la rue vers le sud, résoudre ce problème. Le désappointement éprouvé d'abord par l'absence de monuments publics fut compensé et au delà

par la découverte de sépultures géométriques avec leur contenu intact et par la trouvaille d'un grand nombre de vases et de petits objets appartenant à la période grecque et à la période hellénistique.

«Le travail de cette saison nous a donné plusieurs beaux spécimens de sculpture grecque. La plus belle pièce parmi ces trouvailles est une tête de femme en bronze, un peu plus grande que la moitié de la grandeur nature. Elle est dans un état de conservation parfaite. Les cheveux relevés sur le front et aux côtés sont réunis au sommet de la tête qui porte un cercle épais en saillie percé au milieu d'un petit trou. Son apparence suggère l'idée que cette tête servait comme une espèce de support. La dignité de l'expression et le repos des traits sont caractéristiques du style du cinquième plutôt que du quatrième siècle. En tout cas, une limite extrême est assignée par le milieu dans lequel la tête fut découverte.

Elle gisait dans un puits qui recelait maints autres objets. Les poteries parmi lesquelles il y avait des coupes mégariennes et des lampes, appartiennent à la dernière partie du quatrième et au commencement du troisième siècle. Le puits était rempli de débris à cette époque et son orifice était couvert par un des blocs de fondement de l'édifice situé à l'ouest de la Basileios Stoa. Par conséquent la tête de bronze fut jetée là pas plus tard qu'au commencement du troisième siècle. Les pièces de sculpture originales en bronze de la période classique sont rares, et celle-ci est un chef-d'oeuvre de cette période.

Un autre beau morceau de sculpture de la période grecque est la statue d'une jeune femme en marbre de Paros. La tête et les bras manquent. La figure est représentée dans une attitude de mouvement et la fine draperie transparente est poussée par le vent en arrière contre le corps, auquel elle s'attache de façon à révéler les contours des formes. Les plis du vêtement sont travaillés délicatement et dans un ordre gracieux. La façon dont la draperie est traitée rappelle les caractéristiques du style des Néréides découvertes à Xanthos et quelques-unes des figures du temple d'Asclépios à Epidaure. La date de cette statue ne peut pas être reportée au-delà du commencement du quatrième siècle avant notre ère. La statue n'est pas soigneusement finie dans le dos et il est évident qu'elle était destinée à être adossée contre un mur. Ce fait, joint à ses dimensions et son allure, suggère l'idée qu'elle peut avoir été détachée de quelque fronton de temple. Et comme elle a été trouvée exactement à l'est du pied de la colline du Théséion, on se demande naturellement si elle n'appartient pas à quelque groupe du fronton de ce temple.

D'autres morceaux de sculpture trouvés durant cette saison de fouilles, proviennent de périodes entièrement différentes. Il y a une tête barbue archaïque du type d'Hermès. Elle est lamentablement abîmée; mais sa présence en ce lieu est la preuve encourageante que des pièces des époques primitives sont enterrées dans l'emplacement de l'Agora et peuvent être mises au jour à tout moment. Une très petite tête en marbre, représentant un philosophe grec barbu, se distingue par la finesse de sa facture. Elle produit l'impression d'être une copie soignée d'une

œuvre remarquable; et elle prouve à quel point la largeur de style et de conception peuvent se refléter dans une miniature.

Une tête de marbre inachevée, portrait d'une matrone ou impératrice romaine, est d'un intérêt exceptionnel. Car elle offre l'occasion d'observer la technique du tailleur de marbre. Le visage est admirablement fini, avec la surface lisse et polie qui caractérise le travail romain du II^e siècle de notre ère. Mais le praticien a évidemment mal placé une fossette de chaque côté du nez. Et pour cette raison peut-être le sommet et le derrière de la tête sont restés inachevés et la pièce entière fut rejetée. Il y a encore d'autres têtes de marbre, des fragments de bas-reliefs de tombes attiques, ainsi qu'un casque en marbre de l'époque romaine.

Enfin il convient de noter que la statue en marbre de l'empereur Adrien, découverte à la fin de la saison dernière dans une conduite souterraine, a été relevée de sa position couchée et dressée au-dessus de la conduite, à un endroit qui ne doit pas être éloigné de celui où la statue avait été placée à l'origine. La tête de l'empereur n'a pas été retrouvée, mais les figures symboliques sculptées en relief sur la cuirasse sont dans un bon état de conservation et la facture des détails est meilleure que celle que l'on observe sur la plupart des statues impériales de la même sorte. Nous rappelons que la figure centrale est la déesse Athéna, debout, derrière la louve romaine allaitant les deux jumeaux Romulus et Rémus. De chaque côté d'Athéna, des Victoires ailées s'approchent avec des couronnes pour couronner la déesse. Sous le groupe se trouve la tête cornue de Zeus Ammon, flanquée de deux aigles, tandis que des têtes d'éléphants sont placées à chaque extrémité des séries de bombes suspendues au corselet.

Ce type de statue d'Adrien est connu par d'autres figures du même genre trouvées à Olympie, en Crète et à Constantinople, mais la grande importance de sa découverte à l'Agora résulte de sa signification topographique. Pausanias dit en effet qu'une statue d'Adrien se trouvait près d'un portique qui est manifestement la Stoa de Zeus Elefthérios découverte près de là.

Découverte d'un palais hittite

D'importants vestiges historiques ont été mis au jour dans les fouilles pratiquées par la mission archéologique française à Aslan Tépé (Asie mineure). Le commissaire du gouvernement turc auprès de **TURQUIE** cette mission, Haydar bey, a fait à ce sujet les déclarations suivantes :

«La ville de Milot appartenant aux hittites occupait la colline d'Aslan Tépé et ses environs. On y a découvert au cours des dernières fouilles un grand palais dont la construction remonte à huit siècles avant J. C.

Le palais en question a deux portails donnant respectivement au Nord-Est et au Nord-Ouest. A côté de ces deux portails on a mis au jour deux lions et deux taureaux d'un travail précieux. Dans l'intérieur du palais, on a découvert deux autres lions dont il est impossible d'es-

timer la valeur historique. Ce sont dans tous les cas les modèles les plus parfaits de l'art sculptural».

On a encore découvert une statue d'une grande valeur historique représentant un monarque hittite; elle mesure trois mètres vingt cinq centimètres de hauteur et pèse sept tonnes. Celles de ces œuvres dont le transport ne présentait pas de grandes difficultés ont été envoyées à Ankara les autres seront pour le moment conservées à Malatia:

Mesdames Kyvéli et Kotopouli en Turquie

Mesdames Kyvéli et Kotopouli, dont la collaboration fut un événement dans l'histoire du théâtre grec, se sont rendues en Turquie pour une tournée artistique. En arrivant en Turquie les deux artistes grecques ont adressé à la nation turque un message où, après avoir respectueusement salué le président de la République et le président du Conseil, elles s'expriment en ces termes :

«Notre joie est grande parce que nous venons propager, avec nos collègues, l'art dramatique dans un pays de culture si haute et si ancienne.

«Mais nous avons en même temps pleine conscience de l'honneur qui nous est fait et de la responsabilité qui nous incombe. C'est pourquoi nous nous efforcerons de nous montrer dignes de la mission artistique que nous avons entreprise et qui est de contribuer, dans la mesure de nos forces, au resserrement des liens intellectuels entre les deux nations amies».

La troupe des artistes grecques a compris dans son répertoire un certain nombre de pièces de la nouvelle production dramatique turque-

Pour propager les lettres dans la campagne

Le ministère de l'instruction publique se propose de publier un journal illustré pour les populations rurales, afin de renforcer le zèle des paysans pour la lecture. Le même ministère se propose de créer aussi des bibliothèques ambulantes et des cinémas pour les villages.

Classification des archives historiques

La commission chargée de la classification des documents historiques a commencé ses travaux à la Sublime Porte. Après avoir terminé cette classification, la commission s'occupera des documents qui ont été reçus de la Bulgarie et qui, avec 400 caisses d'autres documents, déjà classifiés, se trouvent à Sultan Ahmed.

Des documents d'une inestimable valeur se trouvent dans les dépôts de la Sublime Porte. On signale notamment l'existence d'un cahier «Muhimmé», datant de l'an 911.

Tous ces documents seront conservés dans des serviettes spéciales et un résumé de chaque pièce sera noté sur des registres à cet effet.

Trois secrétaires seront mis à la disposition de la commission qui commencera ses travaux ce mois-ci.

Le Mouvement vers l'Union

La Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique.

Procès - verbaux

Le Conseil.

Les membres du Conseil de la C.C.I.I. ont tenu leur première séance à Istanbul, le 17 décembre 1932, dans l'immeuble de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Istanbul.

Le professeur Tahir Bey salue, par quelques paroles de circonstance, les délégués-membres du Conseil de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique et les invite à tenir leur première séance régulière.

Etaient présents, à cette première séance, les délégués suivants :

Pour l'Albanie : M^r Periclès Andjiopoulo, M^r Théodore Tiropoulo, M^r Tanas Lisaçis.

Pour la Bulgarie : M^r Boris Montcheff, M^r Yanco Peyeff, M^r Ivan Baklandjieff.

Pour la Grèce ; M^r E. Joannidès, M^r A. Dimitracopoulo, M^r G. Zapràidès.

Pour la Roumanie : M^r N. Manescu, M^r Max Blumberg, M^r B. Coppelovitchi.

Pour la Turquie : Nemlizadé Mithat Bey, Habipzadé Ziya Bey, Ahmet Mithat Bey, Nedjip Bey.

Pour la Yougoslavie : le Docteur M. Milius.

M^r M. G. Mallioglou n'a pu prendre part à cette séance à cause d'une indisposition.

Le professeur Tahir Bey a remis au Conseil les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique, ainsi que le récépissé délivré par le Gouvernement Turc et reconnaissant la légalité de l'organisme.

Le Conseil choisit comme Président de la séance Nemlizadé Mithat Bey et comme secrétaire M^r Yanco Peyeff.

Le Président du Conseil prie le Secrétaire de donner lecture des modifications des statuts adoptées à la Troisième Conférence Balkanique. Ces modifications, indiquées ci-après :

—«Il a été ajouté, au paragraphe 2 de l'article 4, que le Président sera élu chaque fois d'un pays différent.

Les deux Vice-Présidents seront, de même, élus chacun d'un pays différent que le Président.

Le paragraphe 5 de l'article 4 prend la forme suivante :

Les membres du Comité exécutif, après approbation du Comité national, pourront être représentés par de tierces personnes munies, à cet effet, de procuration délivrée par les Comités nationaux», ont été approuvées à l'unanimité.

Ensuite, le Président a invité les membres des différents pays à indiquer la manière, dont on envisage le versement des cotisations, à raison de 5.000.— Frs. or, pour chaque pays séparément, cotisation prévue dans les statuts.

Il a été ainsi connu que :

— La Turquie a déjà versé la contrevaletur de sa cotisation à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

— La Grèce a remis à la Banque Hollandaise à Istanbul la somme de 2 mille Frs. or, à valoir sur sa cotisation, et le reliquat, soit 3 mille Frs. or, sera payé jusqu'à la fin de décembre 1932.

— La Yougoslavie fera, également, le versement de sa quote-part sans retard.

— En ce qui concerne l'Albanie, la Bulgarie et la Roumanie, les délégués de ces trois pays déclarant qu'il leur serait impossible, vu certaines difficultés d'ordre budgétaire, d'effectuer, sur le champ, leur cotisation respective, ce qui a été pris en considération par le Conseil, un délai leur a été accordé pour ce faire jusqu'à fin février 1933.

Le Conseil procéda, ensuite, à l'élection des membres du Comité exécutif :

Le délégué ture Nemlizado Mithat Bey a été élu Président du Comité, à l'unanimité et par acclamation.

Les autres sièges vacants du Comité exécutif ont été répartis, par vote secret, comme suit :

Deux Vice-Présidents :	{	M ^r N. Manescu,
		M ^r le D ^r M. Milius,
Secrétaire Général :		M ^r Yanco Peyeff,
Trésorier :		M ^r A. C. Dimitracopoulo,
Conseiller légiste :		M ^r Periclès Andjiopoulos.

Le Conseil décida ensuite de tenir une seconde réunion dans l'après-midi, à la suite d'une séance du Comité exécutif, qui a été chargé :

- 1) d'étudier le projet du règlement intérieur provisoire,
- 2) de préparer le budget à appliquer pour l'exercice 1933 et de le soumettre à la ratification de la prochaine session du Conseil.

La séance de l'après-midi est présidée par Nemlizado Mithat Bey, avec la participation de tous les membres présents à la séance de la matinée, à l'exception de Nedjib Bey et de M. Blumberg, qui se sont fait excuser.

En premier lieu, le Conseil approuve le projet de règlement intérieur provisoire élaboré et voté par le Comité exécutif, règlement dont le texte est ci-joint.

Le Conseil décide ensuite, de déléguer le Comité exécutif pour faire les démarches nécessaires auprès des groupes respectifs pour la désignation des employés-commissaires, qui entreront en fonction comme suit :

Les employés-commissaires de Turquie, de Grèce et de Bulgarie à la date du premier Janvier. Les employés-commissaires des autres pays entreront en fonction dans des intervalles à fixer par le Comité exécutif.

Enfin, le Comité a décidé de se réunir en session pendant la «Se-

maine balkanique» prochaine, qui aura lieu en fin avril ou au commencement de mai 1933.

La séance a été clôturée à cinq heures quarante-cinq.

La deuxième séance est ouverte le 19 décembre à 10 heures du matin par le Président Nemlizadaé Mithat Bey, en présence des délégués MM. N. Manesco, Yanco Peyeff, A. Demetracopoulos, et Periclès Andjiopoulos et en l'absence du membre Dr Miljus.

Le Comité décide, sur proposition de Mr Manesco, d'adresser une lettre officielle à chacun des membres du Conseil de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique leur attestant la qualité de membre de ce Conseil, lettre dont ils pourront se servir en cas de besoin auprès de toute institution officielle, ou privée, partout où ils le jugeront utile et nécessaire.

Sur proposition du Président, le Comité décide de procéder aux formalités concernant les notifications et publications légales ou d'usage concernant la constitution de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique et les noms et les fonctions des membres du Comité exécutif, ainsi que d'adresser des circulaires aux Banques locales et aux Chambres de Commerce dans les Pays balkaniques etc.

Sur proposition de Mr Manesco, le Comité décide de faire les mêmes notifications à la Chambre de Commerce Internationale, à Paris, et de faire tout son possible pour entrer en contact direct avec cette institution Internationale.

Sur proposition du Président, le Comité décide d'adresser, à chacun des groupes nationaux pour la Conférence balkanique, une lettre contenant un résumé de ce qui vient d'être réalisé ici par le Conseil dans ses deux séances du 17 courant concernant cette institution et de notifier à ces groupes la constitution du Comité exécutif, avec indication des fonctions attribuées aux membres de ce Comité, ainsi que de prier ces groupes de vouloir bien se conformer aux décisions de la Chambre de Commerce, relativement aux cotisations prévues dans les statuts pour chaque pays.

Ensuite, les membres du Comité, examinant la situation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie, élaborent le budget suivant, qui est adopté à l'unanimité.

Revenus :

Cotisations prévues de la part des 6 pays participant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique	Ltqs 13000
Subventions ou cotisations diverses	» 1000
Total : Livres turques 14000	

Dépenses

Location de une ou deux chambres pour les bureaux	Ltqs. 480
Achat d'une machine à écrire	» 150
Abonnement et frais de téléphone.....	» 300
Achat d'un classeur système américain en métal.....	» 150

Achat de meubles pour les bureaux, table à écrire et fauteuil pour le Secrétaire Général, trois autres tables à écrire, petite table pour la machine à écrire.....	Ltqs. 320
6 chaises	» 50
Fournitures de bureau et autres	» 150
Frais d'électricité	» 100
Appointements aux six employés - Commissaires à raison de 1800 Ltqs. par an soit (au total)	» 10800
Appointements à une dactylo à raison de Ltqs. 50 par mois.	» 600
Appointements à un garçon de bureau à raison de 30 Ltqs. par mois	» 360
Frais de postes, télégrammes, achat de publications et autres frais de ce genre	» 240
Divers et imprévus	» 300
	Livres turques 14000

Le Comité Executif décide de tenir une séance mardi le 20 décembre à 2 heures et demie de l'après-midi pour laquelle, exceptionnellement, il ne sera pas envoyé de lettres de convocation.

La séance est levée à midi.

Le Comité exécutif

La Séance est ouverte le 17 décembre, à 3 heures de l'après-midi, par le Président Nemlizado Mithat Bey, en présence des membres suivants : Messieurs N. Manesco, Dr. Miljus, Yanco Peyeff, A. Démétracopoulos et Péricles Andjiopoulos.

Le Président invite le Secrétaire Général à donner lecture d'un projet de REGLEMENT intérieur provisoire, projet élaboré par le membre ture du Conseil de cette Institution, Achmet Mithat Bey. Ensuite, le Président donne la parole aux membres du Comité exécutif, qui présentent certaines objections concernant ce projet ou proposent des dispositions nouvelles complémentaires, à introduire dans le texte de ce projet. A la suite de ces interventions le Règlement suivant est adopté à l'unanimité et le Comité décide de le présenter dans l'après-midi même à la deuxième séance du Conseil de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique.

Règlement intérieur provisoire

1.— Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par mois. En cas de besoin le Président, ou en son absence, l'un des Vice-présidents peut convoquer, sur sa propre initiative, le Comité.

2— Le S. G. responsable vis-à-vis du Comité exécutif est le chef de Secrétariat général. Il assure la bonne marche des services et surveille les travaux du Secrétariat.

3.— Le Conseil de Service est composé du S. G. et des six employés-commissaires. Le S. G. est le président du Conseil de Service.

Le Conseil de Service se réunit au moins une fois par mois. Il se prononce sur toutes les questions de nature administrative intérieure, ainsi que sur celle de nature disciplinaire.

Les décisions du Conseil de Service sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Secrétaire Général est prépondérante. Le Conseil prend toutes les mesures qu'il juge opportunes pour le maintien de l'ordre et le fonctionnement de tous les services.

4.— Sur la proposition du S. G. le Comité exécutif procède à la nomination des employés nécessaires pour le fonctionnement des services. Les employés du Secrétariat ne peuvent être licenciés que par des décisions du Comité exécutif.

5.— Toute dépense de la C. C. I. I. doit être conforme aux dispositions du budget annuel, voté par le Congrès. (Exceptionnellement pour l'année 1933, le budget sera voté par le Conseil).

Les ordres de paiement doivent être signés par le Secrétaire Général et par le Président, ou par l'un des Vice-présidents. Le Trésorier effectuera les paiements suivant les ordres de paiement sus-indiqués.

Les encaissements se feront par la signature du trésorier et celle du Président ou de l'un des Vice-présidents. Toutes les quittances seront signées de la même façon.

Au sujet du budget provisoire pour l'année 1933 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interbalkanique, budget dont le Conseil confie l'élaboration et l'application aux soins du Comité, quitte à le faire ratifier par la prochaine session du Conseil, le Comité décide de s'en occuper dans sa deuxième séance, que le Comité fixe, sur la proposition de son Président, au Lundi, 19 décembre courant, à dix heures du matin. Le Secrétaire Général avise les membres du Comité que, pour cette deuxième séance, il ne leur sera pas envoyé d'invitation spéciale officielle, l'invitation du Président et son approbation par tous les membres du Comité étant amplement suffisantes.

Après quoi, le Président lève la séance à quatre heures de l'après-midi.

Une conférence en Suisse sur l'Union balkanique

M. le Dr. Hans Hartmann, de Zürich, a donné dans le courant du mois de novembre une conférence sur l'histoire et l'état actuel du mouvement vers l'Union balkanique.

La conférence était organisée par l'Association suisse des amis de la Grèce, présidée par M. le professeur Otto Waser. L'assistance, parmi laquelle on distinguait le ministre de Grèce M. Canellopoulos, a chaleureusement applaudi le conférencier.

Une visite albanaise en Yougoslavie

Un groupe de trente représentants de milieux économiques et financiers albanais visiteront prochainement les divers centres du commerce et de l'industrie yougoslaves. Cette visite est due à l'initiative de Mehmet bey Konitsa, ancien ministre, président du groupe albanais pour la Conférence balkanique.

MM. Michalake et Raducano en Grèce

M. Michalake, ministre de l'Intérieur, et M Raducano, ancien ministre du Travail, accompagnés de Mesdames Michalake et Raducano, ont mis à profit les fêtes du nouvel an pour visiter Athènes.

La visite des deux hommes d'état roumains a été accueillie dans la capitale grecque avec de vives manifestations d'amitié réciproque. Au cours des réceptions organisées en leur honneur les ministres roumains ont eu l'occasion de prendre contact avec les membres du groupe grec de la Conférence balkanique et d'affirmer à plus d'une reprise l'intérêt qu'ils portent à la cause de l'Union.

Sur l'invitation de la Société d'études sociales et politiques M. Raducano a bien voulu traiter en une conférence, qui pour avoir été improvisée n'en a pas été moins substantielle, la question de l'économie dirigée.

Les hommes d'état roumains quittent Athènes le 1er Janvier.

La Coopération Internationale

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

L'accord de Genève sur le désarmement

L'opinion publique de pays dont les points de vue avaient longtemps semblé inconciliables accueille avec un sentiment d'égale satisfaction l'accord de Genève sur l'égalité des armements, la sécurité et le désarmement progressif. L'initiative de M. Mac Donald a réussi à s'allier l'adhésion des cinq grandes puissances participant aux conversations de Genève sur le principe qui consacre l'égalité des puissances désarmées en vertu des traités de paix. L'accord de Genève consacre de plus, par une nouvelle affirmation unanime, la répudiation de la guerre comme instrument de politique nationale.

Les principes de l'égalité et de la sécurité ayant été ainsi posés, il est permis d'espérer que les modalités d'application ne présenteront plus d'insurmontables difficultés. Le bureau de la Conférence et la Commission générale qui se réunissent vers la fin de janvier 1933 aborderont ainsi leur tâche sous les meilleurs auspices.

BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX

Un message du B. I. P.

A l'occasion du nouvel an le B. I. P. a communiqué à la presse le message suivant :

«Malgré les déceptions sans nombre qui ont marqué l'année qui va se terminer, en dépit des détresses de l'heure présente et des échecs auxquels semblent voués les efforts tentés en vue de rendre impossible le déclenchement de nouvelles catastrophes, le Bureau international de la Paix tient à proclamer derechef sa fidélité aux principes de justice et de raison dont il n'a cessé de s'inspirer et sa ferme détermination de ne s'incliner devant aucune injustice et devant aucune violence.

En ce jour de Noël, qui symbolise aux yeux de toute la chrétienté l'idéal de fraternité que mit, à la base même de la civilisation dont nous nous réclamons, celui qui se fit appeler le Prince de la Paix, nous proclamons une fois de plus le devoir de tous ceux qui ne se résignent pas à voir s'écrouler l'édifice élevé par tant de siècles d'efforts et d'espérance, de nous apporter l'appui de leur volonté et de leur foi.

Le Bureau International de la Paix fait appel aux Gouvernements, aux Autorités communales, aux Magistrats, aux Eglises de toutes dénominations, aux Sociétés philanthropiques et religieuses, aux Corps savants, aux Chambres de Commerce, aux Associations patronales, aux Syndicats, aux Coopératives, aux Associations professionnelles, aux Sociétés de sports, à tous les Groupements constitués, quels qu'en soient le but ou la nature, aux artisans et aux intellectuels, aux patrons et aux ouvriers, à tous ceux enfin, hommes, femmes, jeunes gens, qui pensent que c'est de la valeur morale des individus que dépend en fin de compte la prospérité des nations».

LA PETITE ENTENTE

La réunion extraordinaire de Belgrade

Sur l'invitation de M. Jevtitch, ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie, MM. Titulesco et Bénes ministres des Affaires étrangères de Roumanie et de Tchécoslovaquie, se sont réunis à Belgrade, le 17 décembre, en une session extraordinaire de la Conférence de la Petite Entente.

A l'issue de la réunion le communiqué suivant a été donné à la presse :

« Une réunion des ministres de la Petite Entente a eu lieu à Belgrade les 18 et 19 décembre. Au cours des quatre séances qui ont été tenues, on a procédé à un examen de la situation politique générale, telle qu'elle s'imposait à l'attention des ministres responsables par le développement des événements en cours. Sur toutes les questions, sans exception aucune, les trois ministres ont pu constater une fois de plus leur accord non pas seulement sur l'attitude qui s'impose à l'heure présente, mais aussi sur les décisions à prendre à l'avenir.

» A cette occasion, le problème du désarmement a été l'objet d'une étude particulière, tant du point de vue des résultats obtenus jusqu'à présent que de celui de l'attitude commune à prendre au moment de la reprise des travaux de Genève, en janvier 1933.

» Le problème des réparations orientales et celui des dettes de guerre ont également conduit les trois ministres des affaires étrangères à des conclusions identiques. Décidés à pratiquer fermement la politique de paix et d'amitié avec toutes les nations sans distinction, poursuivie avec succès pendant douze ans, les ministres de la Petite Entente sont arrivés à la conviction que l'intérêt général commande à l'heure actuelle une action de plus en plus étroite entre les Etats de la Petite Entente dans toutes les questions politiques et économiques, ainsi qu'un travail assidu en vue de l'organisation de la paix en Europe Centrale. Aussi, les ministres des Affaires étrangères de la Petite Entente considèrent-ils que pour mener à bonne fin cette mission élargie, il est nécessaire que l'organisation de la Petite Entente soit adaptée aux exigences actuelles.

« A cet effet, les ministres de la Petite Entente ont décidé de perfectionner l'organisation de la Petite Entente en complétant ses statuts actuels. Un conseil de la Petite Entente, composé des trois ministres des affaires étrangères, est créé comme un organe permanent pour la défense des intérêts des trois pays respectifs, se réunissant régulièrement au moins trois fois par an et examinant les questions de la politique étrangère en cours, en même temps que les questions intéressant spécialement les trois pays dans leurs rapports mutuels. Un secrétariat permanent de la Petite Entente est également organisé pour préparer les travaux du conseil et pour suivre d'une façon continue la collaboration de la Petite Entente sur le terrain politique et économique, tant entre eux, qu'avec les Etats de l'Europe Centrale, »

La prochaine réunion du conseil de la Petite Entente aura lieu en février 1933 à Genève.

Bibliographie

Journaux et revues

Le désarmement et l'opinion internationale par Paul Mantoux, Alfred Zimmermann, Ernst Jäckh et Henry de Jouvenel.

Les bulletins N^{os} 6, 7 et 8 des «publications de la conciliation internationale», éditées par le Centre européen de la Fondation Carnegie, sont consacrés à une série de conférences, faites sur la question du désarmement, à Paris, au centre de la Fondation. M. Paul Mantoux, ancien professeur à l'Université de Londres, ancien directeur de la Section politique de la Société des Nations, et, actuellement, directeur des Hautes études internationales à Genève, y traite la question de la limitation des armements. M. Alfred Zimmermann, professeur à l'Université d'Oxford, directeur de l'École d'études internationales à Genève, expose le point de vue anglais. Le Dr Ernst Jäckh, président de la «Deutsche Hochschule für Politik» à Berlin, apporte aux débats le témoignage d'un allemand connu pour son activité dans le domaine du rapprochement international. Enfin M. Henry de Jouvenel, ancien ministre, délégué de France à la Société des Nations, expose et commente la «programme français à la Conférence du désarmement».

Bulletin mensuel des renseignements économiques et sociaux: publié par l'Institut International d'Agriculture à Rome. Livraisons de novembre et de décembre 1932.

O Synétairistis (Le Coopérateur): revue mensuelle de coopération — mutualité — questions agricoles et ouvrières.

O Aghonas tis Ghynaikas (La lutte de la femme): bulletin bi-mensuel de la Ligue grecque pour les droits de la femme. Au sommaire des Nos réunis d'octobre-novembre 1932 article de M^{me} Studitis sur la III^{me} Conférence balkanique.

Bulletin des Chambres bulgares de Commerce et d'Industrie: mensuel, Sofia.

L'Echo de Belgrade: journal yougoslave hebdomadaire. Belgrade.

L'Information d'Orient: bi-mensuel, Istanbul. Organe des services de l'expansion commerciale française en Turquie.

Le «Temps» de Paris, consacre un bulletin politique à la situation dans les Balkans. Il y est dit que les pays qui constituent le groupe balkanique exercent depuis des années une énorme influence sur l'évolution politique de l'Europe et que le raffermissement de la paix dans les Balkans constitue une condition essentielle de la consolidation de la paix dans l'Europe continentale.

Il est hors de doute que des efforts dignes d'éloges ont été déployés pendant l'année qui finit, tant à Bucarest, à Athènes, à Belgrade, qu'à Sofia pour le rapprochement, du moins sur le terrain économique, sur lequel ces pays ont tant d'intérêts communs.

En ce qui concerne les Conférences balkaniques, celle qui doit se réunir à Arad le 18 janvier prochain rétablira sans doute le contact entre les Bulgares et les autres peuples balkaniques, et il y a lieu d'espérer qu'ainsi sera rendue possible la continuation de l'effort pour la réconciliation balkanique dans des conditions normales.

Examinant ensuite la situation politique intérieure de chaque pays balkanique, le *Temps* constate que les graves difficultés économiques et financières, ainsi que la rivalité des partis ne permettent pas le raffermissement de la situation politique et ne facilitent point la tâche des gouvernements responsables.

Nacha Pochta : revue yougoslave des postes et communications. Cahier consacré à Nicolas Tesla, l'illustre savant yougoslave, à l'occasion de son 75^{me} anniversaire.

Affaires étrangères : revue mensuelle de documentation internationale et diplomatique. Paris.

Dans le «*Politismos*» (civilisation) revue mensuelle générale (décembre 1932), article de M. le D^s S. Iosiphoglou, sur l'origine des Turcs. L'auteur y soutient que la tribu des Ogouz, établie sur les territoires asiatiques de l'Empire byzantin, s'est acquise des sujets fidèles et nombreux par la conversion à l'Islamisme des chrétiens de Byzance. La fusion de l'esprit des deux races aurait sans doute conduit l'Anatolie aux plus hautes destinées, surtout à une époque où l'Occident était encore plongé dans les ténèbres du moyen-âge, si le fanatisme religieux ne s'était interposé pour dépeupler ces régions et pour en arrêter l'essor. L'auteur dessine ensuite la persistance de l'esprit de collaboration à travers les âges et conclut en rendant hommage à l'oeuvre rénovatrice de Moustapha Kémal et de ses collaborateurs.

Dans la «*Démocratia*» : hebdomadaire du parti agarien-ouvrier de Grèce, enquête sur le problème social en Grèce et dans les Balkans. M. Neïkov, ministre de Bulgarie en Grèce, interrogé par les enquêteurs, a répondu par une interview extrêmement intéressante dont nous reproduisons les passages essentiels :

La situation sociale des pays balkaniques, dit-il, présente aujourd'hui des différences insignifiantes.

1) La supériorité numérique appartient manifestement à l'élément rural, qui représente 60 à 80 % de la population totale. L'agriculture constitue la base économique dans toute la péninsule balkanique et le champ donne la physionomie réelle de tous les pays balkaniques.

2) L'élément urbain oscille entre le 14 et 33 % de la population. Sauf un petit nombre d'exceptions, les villes se sont formées récemment. Elles ont une classe bourgeoise très jeune, constituée de fonctionnaires, de militaires et de commerçants, laquelle a très peu de parenté avec les classes bourgeoises de l'Occident, qui ont leurs anciennes traditions; son esprit urbain conserve encore ses traits ruraux et se trouve en voie de formation.

3) La classe ouvrière des villes est relativement peu nombreuse. Elle constitue le 6-11 % de la population manouvrière. Cependant, en

raison de son caractère urbain, elle représente une vive minorité qui jouit, de certaine façon, de la protection internationale.

Les données ci-dessus, semblables presque dans tous les pays balkaniques, créent des conditions qui se rapprochent dans les villes et dans les champs et même dans les villes entre les milieux bourgeois et ouvriers.

Ces conditions créent des actions et des réactions dont les tendances ne diffèrent pas essentiellement entre elles. Dans tous les Balkans la campagne sort de sa léthargie séculaire et cherche les moyens les plus propres à lui assurer la défense efficace de ses intérêts. Le cultivateur balkanique a compris son importance exceptionnelle dans l'économie nationale de son pays et tend à conquérir les places sociales qui lui assureront non seulement les fruits de son travail, mais en général les meilleures conditions de sa vie.

M. Neïcov estime que ces revendications des populations rurales ne sont pas en contradiction avec celles des milieux urbains. Il pense aussi que la participation des éléments ruraux à une répartition équitable des biens du pays ne pourra pas être pendant longtemps contestée. Au point de vue social rien ne s'oppose par conséquent à la réconciliation complète de toutes les classes dans le sein de l'Etat.

Les économies nationales des pays balkaniques dans certains cas se complètent réciproquement de façon très heureuse. S'il n'existait pas des oppositions d'une autre nature et des préventions qui ne sont plus concevables avec les besoins actuels de plus en plus impérieux, les Etats balkaniques, grâce à leur structure sociale uniforme où prédomine l'esprit rural pacifiste par excellence, pourraient constituer un organisme économique unique permettant à chaque pays de conserver, au profit des autres, l'esprit créateur de son peuple. Isolés et divisés, comme ils le sont aujourd'hui, les Etats balkaniques s'efforceront, surtout dans la crise présente, à suffire seuls à leurs propres besoins ; et ils n'y réussiront jamais. Dans quelques-uns de ces Etats se présente aujourd'hui le problème d'obtenir des changements déterminés dans certaines tendances et dispositions de la population. Cela provient de ce qu'ils ne cessent d'avoir sur les yeux les murailles de Chine formées aujourd'hui par les frontières balkaniques. Spécialement en ce qui concerne la Grèce, qu'il me soit permis de dire qu'elle peut continuer à cultiver l'esprit exceptionnel de son peuple à la condition toujours de le développer dans le cadre plus large de la Péninsule balkanique. Les commerçants et les marins grecs sont peut-être, comme ils le prétendent, trop nombreux pour la Grèce. Mais ils ne seraient pas trop nombreux demain pour les Etats balkaniques unis, où une répartition du travail, déterminée naturellement par les aptitudes des peuples des Balkans qui mutuellement se complètent, rendraient des fruits inappréciables.

C'est ici que réside le problème vital devant lequel devraient céder plusieurs autres points de vue attachés plutôt au passé. Certaines inquiétudes qui ont leur source dans l'histoire, fût-ce dans l'histoire récente, ne sont pas les meilleurs conseillers en ce moment-ci.

Répétons-le. Il n'existe rien dans leur composition sociale, qui s'oppose au rapprochement et à l'entente nécessaire entre les pays balka-

niques. Les masses rurales balkaniques sont le levier — on pourrait dire le Deus ex-machina — pour une action pacifiste décisive.

Que les classes dirigeantes des villes s'inspirent des tendances pacifistes exceptionnelles de la population rurale et alors se réalisera le pas décisif dans la voie de la complète réconciliation, sans laquelle les Balkans n'obtiendront jamais les conditions réelles de leur redressement économique.

CONFÉRENCE BALKANIQUE

DOCUMENTS

Publiés avec l'appui de la Dotation Carnegie
pour la Paix Internationale.

M É M O I R E S

soumis à la Troisième Conférence

(Bucarest 22-27 Octobre 1932)

I. Groupe hellénique (suite et fin)

Communications maritimes et terrestres balkaniques

Présenté, au nom du groupe hellénique, par M. SP. AGAPITOS

Président de l'Office National de Tourisme hellénique, Vice-président de la Fédération de Tourisme balkanique, Membre du Conseil supérieur du Ministère des Communications, Vice-président de la Compagnie du canal de Corinthe, Conseiller du comité central aéronautique de Grèce, Ancien directeur de Compagnies de chemin de fer en Grèce.

Le conseil de la Conférence, réuni à Istanbul en Janvier 1932, a fixé, pour les communications, l'ordre du jour de la III^{ème} Conférence Balkanique comme suit :

1. Développement en commun des communications et transports maritimes des pays balkaniques comprenant aussi la création d'un office maritime interbalkanique à Istanbul.
2. Nouveau projet de raccordement des routes et des chemins de fer des réseaux balkaniques.
3. Prolongement par voie automobile des lignes ferroviaires, afin de faciliter les communications entre les capitales balkaniques.

Ces questions ont déjà été traitées dans les deux conférences précédentes, soit en détail, soit en lignes générales

Les deux dernières questions sous Nos 2 et 3 peuvent être fusionnées et par conséquent on peut traiter les questions posées en deux chapitres.

I. Communications maritimes

Il existe aujourd'hui entre les ports des six états balkaniques un mouvement de navigation maritime postale assez important.

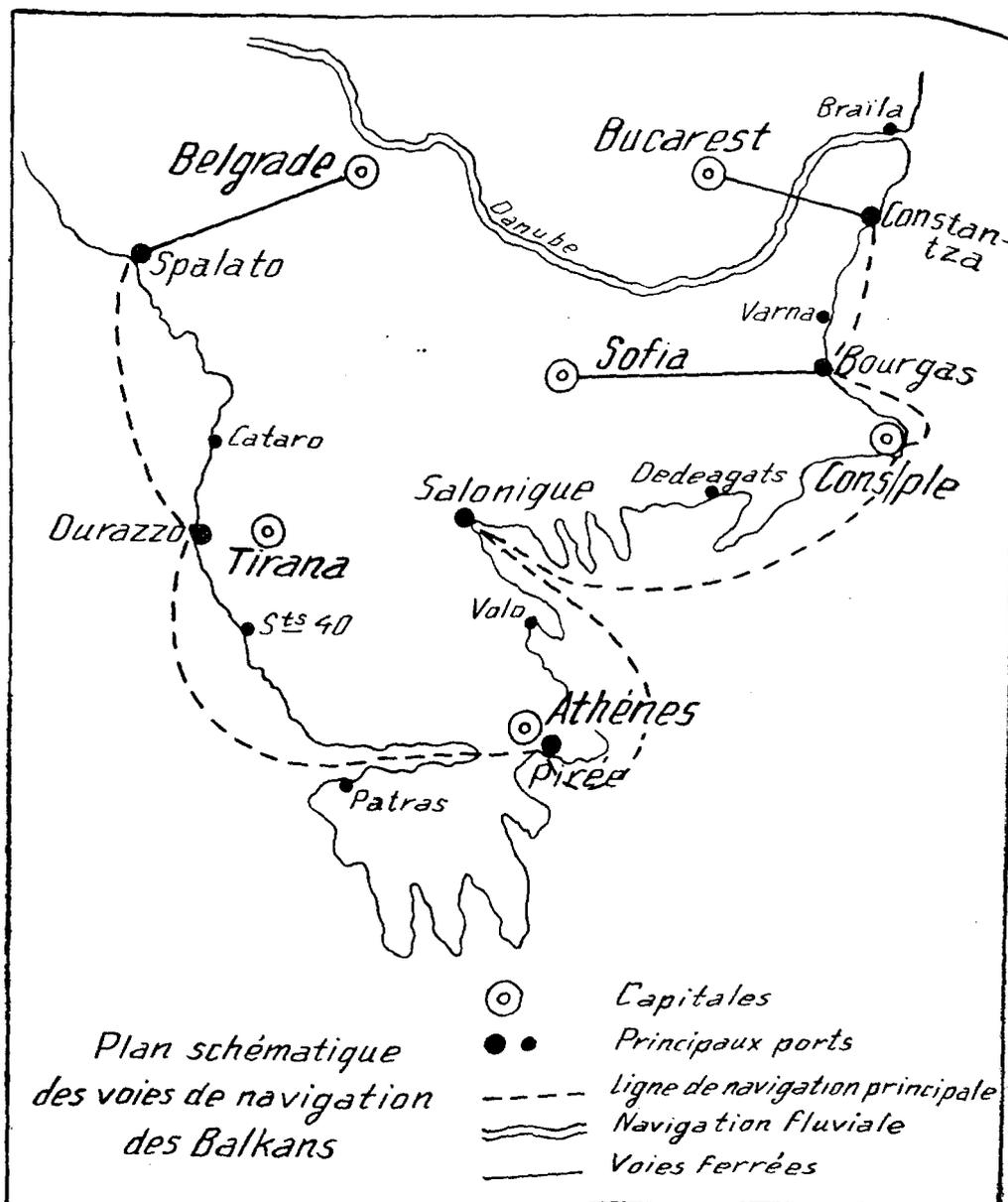
Pourtant ces relations sont irrégulières et discontinues et, surtout, elles ne sont pas adaptées à l'esprit balkanique.

Les côtes de la péninsule sont desservies par cinq pavillons, l'Albanie ne possédant pas encore de flotte marchande.

Les parcours des paquebots postaux de chacun des cinq pavillons se superposent et se complètent, de sorte que tous les ports de la péninsule sont desservis.

Mais les itinéraires ne sont ni réguliers ni continus.

Le parcours total se décompose ainsi en plusieurs tronçons qui souvent se superposent.



Ainsi il existe une ligne postale yougoslave, qui dessert les ports yougoslaves, albanais et grecs. Plusieurs lignes postales grecques qui font le service des ports albanais, grecs et turcs. Une ligne turque qui dessert les ports grecs et turcs. Une ligne bulgare entre les ports grecs et bulgares et, enfin, une ligne roumaine, qui dessert les ports grecs, turcs et roumains.

La Grèce, à cause de sa situation géographique, est le seul pays balkanique qui est desservi par tous les pavillons.

Dans mon rapport à la Ire Conférence (Athènes 1930) j'insinuais la création d'une ligne postale interbalkanique continue, desservant les principaux ports depuis l'Adriatique jusqu'à la Mer Noire, sans interruption.

Cette ligne pourrait être soit rapide, ne desservant que les six ports principaux correspondant aux six capitales balkaniques, c.-à-d. Spalato, Durazzo, Pirée, Constantinople et Constanza¹, soit une ligne plus commerciale, qui outre les ports ci-dessus, desservirait aussi quelques uns des autres principaux ports balkaniques, comme p. ex. Susak, Cattaro, Saints 40, Patras, Volo, Salonique, Dédéagatch, Varna, Braïla etc.

Au point de vue politique, l'intérêt balkanique de l'établissement de telles lignes de navigation est évident. Mais le rendement économique est douteux.

Une ligne mixte postale et commerciale qui desservirait une partie des 15 ports susnommés, les plus importants, pourrait peut-être avoir un rendement satisfaisant.

Pour créer une telle ligne il aurait été désirable que chacun des cinq pays balkaniques dispose d'un paquebot, de sorte que tous les ports seraient alternativement desservis par chaque pavillon.

Mais les navires qui composent aujourd'hui les flottes postales des divers pays balkaniques sont très différents au point de vue de tonnage, vitesse, luxe etc. et par conséquent ce projet d'un service maritime interbalkanique paraît peu susceptible d'être pratiquement réalisé, malgré le très grand intérêt politique qu'il présente.

Il serait peut-être plus facile de réaliser une coordination des diverses lignes nationales qui desservent aujourd'hui le trajet total par tronçons.

Pour cela il faudrait établir :

1. Un plan uniforme d'itinéraires correspondants, de façon à pouvoir voyager ou transporter des marchandises d'un port balkanique à l'autre, sinon sans transbordement, du moins avec un seul et sans perte de temps.

2. Des tarifs uniformes et réduits autant que possible.

La création d'un office maritime interbalkanique est tout indiquée pour travailler à la réalisation de ces dernières dispositions ou de toute autre combinaison de navigation maritime pouvant servir l'intérêt balkanique. Le même office s'occuperait des relations de navigation purement commerciales entre les pays dont il s'agit.

Il ne faut pas oublier que nous possédons aussi une importante voie

(¹) La prononciation française a été adoptée pour la dénomination des villes et localités.

navigation fluviale, le Danube, qui dessert trois pays balkaniques. L'office aurait pour mission de coordonner les transports fluviaux avec les transports maritimes, pour le plus grand bien des échanges commerciaux entre les pays de la péninsule.

II. Communications terrestres.

A la IIe Conférence on s'est occupé des transports ferroviaires et plus particulièrement des raccordements par voie ferrée des capitales des six pays balkaniques.

En effet, au point de vue de l'idée balkanique, ce qui est avant tout nécessaire c'est de rendre parfaites les communications terrestres entre les six capitales.

Nous possédons aujourd'hui des liaisons par chemin de fer tout à fait suffisantes entre les capitales suivantes :

Belgrade — Sofia
 Belgrade — Constantinople
 Sofia — Constantinople
 Belgrade — Athènes
 Athènes — Constantinople

Les communications ferroviaires sont insuffisantes ou inexistantes entre les capitales :

Bucarest — Belgrade
 Bucarest — Sofia
 Athènes — Sofia
 Tirana — Salonique

Quant au raccordement Bucarest — Constantinople il ne peut se faire que via Sofia.

Pour compléter donc le réseau des chemins de fer existant afin de réaliser les quatre raccordements ci-dessus il aurait fallu procéder aux travaux que j'ai résumés dans mon rapport de la Conférence précédente, soit :

1. Établir deux ponts sur le Danube dont un dans la partie roumaine-yougoslave et l'autre dans la partie bulgare-roumaine.
2. Compléter le raccordement par voie normale des réseaux bulgare et grec par la vallée de la Strouma.
3. Construire une ligne unissant l'Albanie au réseau grec.

Or, la situation économique mondiale ne semble pas laisser espérer qu'on puisse réaliser ces travaux importants dans un avenir prochain.

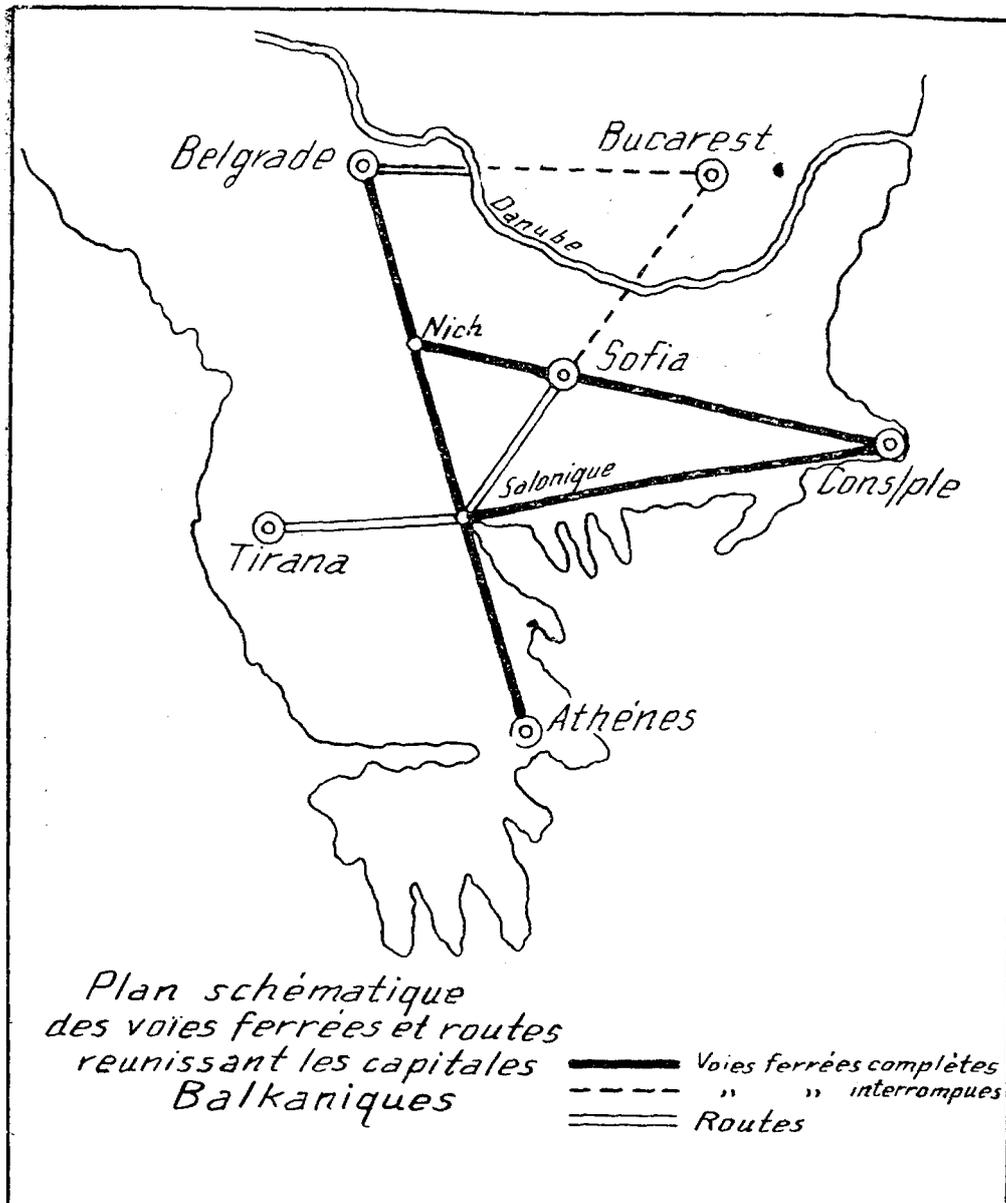
Nous sommes donc obligés de poursuivre un programme qui exige moins de capitaux. La solution consiste à compléter les réseaux ferroviaires par des voies automobiles, afin de compléter le raccordement des capitales balkaniques. Dans cet esprit, pour compléter les quatre raccordements précités, qui laissent aujourd'hui à désirer, il suffirait :

1. Pour le raccordement Bucarest-Belgrade il existe la voie ferrée de Bucarest à Turno-Severin et Orsova : là il faut traverser le Danube et emprunter la route par Nogotin et Paracin, et à partir de là reprendre la voie ferrée, ou mieux continuer par la route jusqu'à Belgrade.

Pour le passage du Danube, comme il n'est pas possible de penser en ce moment à la construction du pont, il faudra se contenter de faciliter autant que possible le transbordement.

De plus il faudra avoir soin d'entretenir en bon état le tronçon de route précité.

2. Pour le raccordement Bucarest - Sofia les voies ferrées existent et les communications peuvent s'établir suffisamment bien en facilitant le transbordement au passage du Danube, entre Gorgevo et Rustchouk,



puisqu'à aussi nous ne pouvons pas songer, aujourd'hui, à la construction du pont depuis longtemps projeté.

3. Pour le raccordement Athènes - Sofia, renonçant, pour le moment, à la construction de la voie ferrée qui réunirait les deux tronçons existants entre Salonique et Sofia, il faut nous contenter de demander la réfection et le bon entretien de la route existante entre les deux villes ci-dessus, par la vallée de la Strouma.

4. Enfin pour raccorder Tirana aux autres capitales balkaniques, il suffit de relier cette capitale à Salonique. Ici aussi nous devons renoncer au projet du raccordement par voie ferrée et demander la réfection et le bon entretien de la route de Tirana à Florina qui est la première gare grecque. Mais il serait préférable d'améliorer et de bien entretenir aussi le tronçon Florina - Salonique, afin de pouvoir faire d'un trait, par automobile, le voyage Tirana - Salonique.

Telles sont les exigences modestes, qui constituent toutefois un minimum et qui nous permettront d'avoir, entre les six capitales, des communications par terre supportables en attendant que des temps meilleurs nous permettent de reprendre nos anciens projets complets.

Rapport sur le Pacte balkanique

Présenté, au nom du groupe hellénique,
par M. JEAN SPIROPOULOS
Professeur à l'Université de Salonique.

Le Comité spécial sur le Pacte balkanique, réuni à Istanbul, ayant examiné l'avant-projet de Pacte balkanique, soumis par la Délégation hellénique, de même que les amendements proposés, se rapportant à l'exécution loyale des obligations découlant des traités et à la protection des minorités, a l'honneur de soumettre ci-dessous à la Conférence ses conclusions :

Les principes de la non-agression et du règlement pacifique des différends ont été déjà admis par la 1^{ère} et par la 2^{ème} Conférence Balkaniques, comme étant de nature à faire disparaître l'esprit de méfiance parmi les peuples balkaniques, à favoriser le développement de bons rapports entre eux et à poser des bases solides pour l'établissement des relations plus étroites de collaboration et de solidarité entre ces peuples.

Le principe de la non agression constitue déjà un engagement assumé par tous les Etats balkaniques qui ont signé le Pacte de Paris. De même le principe du règlement pacifique des différends constitue également un engagement pris, soit parce que la plupart des Etats balkaniques sont membres de la S. D. N., soit parce que quelques uns d'entre eux ont accepté la clause facultative du statut de la Cour permanente de justice internationale de la Haye, soit enfin parce que le dit principe n'est qu'une conséquence nécessaire du principe de la non agression. Quelques uns même des Etats balkaniques ont déjà assumé l'engagement, en vertu des traités spéciaux bilatéraux, de recourir à la solution arbitrale ou judiciaire des différends qui auraient surgis entre eux. Ce qu'offre de nouveau l'avant-projet du Pacte balkanique c'est qu'il est conclu entre plusieurs parties. Il est conséquemment d'une portée plus générale et, de plus, en raison même du but qu'il poursuit—la consolidation de la paix dans les Balkans et le rapprochement des peuples balkaniques entre eux,—il prescrit une nouvelle procédure, qui diffère sur quelques points de celle consacrée par les traités bilatéraux plus anciens du même genre.

Le Comité pense que c'est avec raison que l'avant-projet ne fait pas de distinction entre différends juridiques et politiques, vu que tout différend politique comporte un point de vue légal et vice-versa, et qu'il rend de même obligatoire l'effort pour une solution amicale de tout différend par l'intermédiaire d'une Commission de conciliation composée uniquement des représentants des Etats balkaniques.

Le Comité trouve aussi très juste la disposition de l'avant-projet préconisant qu'en cas d'insuccès de l'effort conciliateur de la Commission susmentionnée le différend devra être soumis à la Cour permanente de justice internationale, qui offre toute garantie d'impartialité et de prompt solution du différend.

Pour ce qui est de la composition de la Commission de conciliation, le Comité est d'avis qu'il faut qu'il soit composé de deux délégués de chaque Etat, de façon que la représentation de chaque Etat soit plus complète et que la participation de chaque Etat aux travaux de la Commission soit plus assurée, celle-ci ne pouvant se prononcer sur le fond du différend que lorsque seulement tous les Etats y seront représentés, fût-ce par un seul délégué. Aussi se basant sur cette conception le Comité a amendé les articles 4 et 12 de l'avant-projet.

Le Comité trouve de même très opportun le fait que l'avant-projet ne prescrit que deux catégories de différends qui sont exclus de la procédure prévue pour la solution pacifique. Ceux-ci sont d'une part ceux concernant le statu quo territorial, d'autre part ceux qui, selon les principes du droit international, relèvent de la compétence exclusive des Etats. Quant aux autres exceptions, qui d'ordinaire figurent dans les pactes de ce genre, comme p. ex., celles qui touchent aux droits de souveraineté des Etats ou celles qui procèdent des événements antérieurs etc., elles ne sont pas justifiées en l'occurrence, vu que, ou elles sont d'un caractère tellement général qu'elles engendrent le danger de faire soustraire à la procédure prévue la plupart des différends, ou elles se trouvent en opposition avec la disposition sincère de la solution pacifique des différends.

Il a été appuyé néanmoins devant le Comité qu'il faudrait faire excepter de la procédure prescrite les affaires déjà réglées par les traités de paix, mais cette espèce d'exception serait dangereuse comme trop générale. Pour cette raison le Comité a admis que, pour empêcher toute espèce de mouvement déloyal dirigé contre les traités en vigueur, on peut se contenter de l'exception des différends ayant trait au statu quo territorial et de l'assurance que la Cour permanente de justice Internationale se prononcera toujours sur la base des normes de droit. En faisant cette exception concernant les réserves éventuelles sur le statu quo territorial on ne cherche pas à rendre immuable à jamais le statu quo territorial actuel, mais à éviter des dissentiments que susciteraient des réclamations territoriales échappant à la compétence de la Cour permanente. Pour des réclamations de ce genre reste toujours ouverte la procédure prévue par le Pacte de la S. D. N.

Ce qui donne une importance particulière à l'avant-projet c'est qu'il contient également le principe de l'assistance mutuelle en cas de violation de l'obligation de la non-agression. Il va de soi que cette obligation existe pour les cas seulement d'agression de la part d'un Etat balkanique contre un autre Etat balkanique.

Le principe dont il s'agit a été déjà admis aussi bien par la règle que par la 2^{ème} Conférence balkanique. Il est évident que sans ce principe le Pacte balkanique aurait été mutilé et n'aurait contenu rien d'important au delà des engagements pris, sauf la procédure de conciliation.

Il est vrai que l'obligation de l'assistance mutuelle est bien prévue par le Pacte de la S. D. N., mais sa forme exécutive est très faible et son application bien difficile, soumise à des diverses limitations. En assumant en vertu du Pacte balkanique, selon l'avant-projet, l'engagement d'assistance à l'Etat victime d'agression de la part d'un autre Etat

Balkanique, on aboutit à une sanction sérieuse des principes de la non agression et de la solution pacifique des différends. Ainsi l'avant-projet se rapproche du protocole de Genève et des modèles de pactes y relatifs de la S. D. N.

La difficulté consiste dans la façon de définir l'agresseur. Le Comité considère heureuse la solution donnée par l'avant-projet, selon laquelle c'est le Conseil de la S. D. N. qui désigne l'agresseur, se prononçant à la majorité des 4/5. De cette façon on évite tout conflit entre le conseil de la S. D. N., d'une part, obligé en tout cas de se prononcer lors d'un conflit, et une autre autorité d'autre part, à laquelle on aurait pu penser avoir recours pour la définition de l'agresseur.

Cette solution a donné lieu à certaines objections, du fait que la Turquie ne fait pas partie de la S. D. N. par contre il a été observé que malgré ce fait la Turquie participe à des institutions relevant de la S. D. N. et à des travaux organisés dans son sein. En dehors de cela la compétence susmentionnée de la S. D. N. est tout exceptionnelle.

Quant aux propositions soumises pour l'insertion des dispositions spéciales, concernant l'application des traités et la protection des minorités, le Comité a accepté les amendements suggérés par la Délégation hellénique, par lesquels on assume d'une part l'obligation de l'application des traités et de la prohibition de toute action propre à troubler la paix et les bons rapports entre les peuples balkaniques, et on s'engage d'autre part à constituer dans chaque Etat un office national, sous la forme plus ou moins des offices de minorités déjà existants en Roumanie et en Grèce, de même que d'une Commission interbalkanique des minorités, composée de délégués des six Etats balkaniques. La Commission en question aura pour mission d'examiner les plaintes concernant l'application des dispositions des traités sur la protection des minorités. Les décisions de cette commission auront un caractère obligatoire au cas seulement où elles seront prises à l'unanimité. Au cas contraire les dossiers y relatifs, sur la demande des intéressés, seront transmis à la S. D. N. où la procédure en vigueur sera appliquée. Il est bien entendu que pour que la Commission en question entame l'examen des demandes relevant de sa compétence il faut, comme condition préalable, que ces demandes répondent à la volonté librement exprimée des populations intéressées et que les minorités se comportent loyalement et s'abstiennent de tout acte dirigé contre l'Etat au sein duquel elles vivent.

C'est après de longues discussions que le Comité a pu tomber d'accord sur les dispositions ci-dessus. Il a été appuyé d'une part que l'on doit donner la préférence aux dispositions sur les minorités et faire dépendre de leur application l'acceptation des autres principes contenus dans le Pacte. D'autre part il a été avancé que l'on risque par les dispositions en question de faire créer des minorités là où il n'en existe pas, d'encourager des visées chauvinistes et des efforts pour le sabotage des traités de paix et de donner lieu ainsi à des disputes propres à entraver le rapprochement des peuples. On a de même attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il est possible, en admettant de telles dispositions sur les minorités, d'entrer en opposition avec des engagements déjà assumés.

en l'occurrence de la part d'un Etat balkanique vis-à-vis d'un autre Etat extrabalkanique.

Aux objections ci-dessus il a été répondu qu'aucune espèce de préférence ne doit être donnée à n'importe lequel parmi les principes de l'avant-projet qui constituent un ensemble. En particulier qu'on ne pourrait pas accepter les dispositions concernant les minorités indépendamment des autres dispositions de règlement pacifique des différends et de l'assistance mutuelle. Qu'aucune sorte de danger ne pourrait résulter de la constitution des offices des minorités et de la commission interbalkanique sur les minorités et que, par contre, l'application des traités sur la protection des minorités, qui a été proclamée par la Ire Conférence balkanique comme principe fondamental de l'Union balkanique s'en trouverait facilitée.

Enfin le Comité, indépendamment des divergences d'opinions sur certains points, a accepté à l'unanimité l'ensemble de l'avant-projet comme il est formulé ci-dessous. Quant aux réserves faites par rapport soit à la non participation de la Turquie à la S. d. N. soit à la stricte application des obligations découlant des traités de paix pour la protection des minorités, soit aux engagements éventuels déjà assumés quant à la protection des minorités vis-à-vis des Etats extrabalkaniques, il a été admis de les laisser formuler par les Gouvernements respectifs, lorsque le moment viendra d'une entente directe entre eux pour la conclusion du Pacte balkanique. C'est que l'avant-projet dont il s'agit ne contient que les stipulations dont, selon l'opinion du Comité et de la Conférence, il serait à souhaiter quelles soient contenues dans le Pacte balkanique officiel. Dans ce sens le Comité propose à la Conférence balkanique d'accepter l'avant-projet et de recommander son adoption par les Gouvernements, libre à eux d'y apporter les amendements qu'ils auraient cru nécessaires.

La situation critique dans laquelle se débattent les peuples balkaniques rend plus indispensable que jamais leur entente et leur collaboration et la voie y sera certainement ouverte par l'acceptation du Pacte balkanique. De toute façon son acceptation par la Conférence sera d'une immense contribution pour l'heureuse évolution de son œuvre à l'avenir.

Sur le développement en commun des communications et des transports maritimes des pays balkaniques

Présenté par M. PH. PHILIPPAKOPOULOS

Les Etats balkaniques, dans leur effort en vue de développer le commerce d'exportation, ont eu toujours l'occasion de se rendre compte que la Marine et, surtout, le «cargo» est un élément indispensable au placement avantageux de leurs produits à l'étranger.

Nous n'avons pas l'intention de nous étendre, d'une manière générale, sur l'importance de la Marine marchande. Les Gouvernements respectifs des Etats balkaniques qui appliquent une politique protectionniste de la Marine, dont nous allons trouver les lignes générales plus loin, ont incontestablement une connaissance précise de l'importance que la Marine marchande peut avoir pour tous les Etats et plus spécialement pour ceux qui ont intérêt à exporter leurs produits agricoles. Le fait qu'un pavillon étranger arrive dans les ports d'un Etat pour en charger les marchandises, constitue un commencement de servitude économique, d'exploitation pour ainsi dire, du système commercial non encore organisé du pays exportateur. Il amène une réduction de la quantité de change importé dans ce pays exportateur, et ceci au bénéfice des acheteurs ou des tiers. Ceci crée ainsi une situation qui enlève des mains du Gouvernement intéressé les moyens de lutte nécessaires à sa politique d'exportation, puisqu'un des principaux éléments, le prix des produits exportés c.i.f. port de vente, c'est-à-dire le frêt, se trouve en des mains étrangères.

Si nous jetons un regard sur les Balkans, y compris la Grèce, nous constaterons la suprématie absolue des pavillons étrangers, sur les exportations. Les Italiens, les Allemands, les Hollandais, les Américains, et les Scandinaves, pour ne pas citer d'autres Etats d'importance secondaire (au point de vue du mouvement maritime), circulent journellement dans les mers balkaniques et bénéficient du frêt des produits balkaniques exportés.

Les milieux maritimes n'ignorent pas que le frêt du «Levant» compte parmi les meilleurs que l'on peut encore trouver avec la baisse générale, qui est l'élément caractéristique de la crise économique actuelle. S'il existe encore des Trusts et des Monopoles de frêts, constituant une combinaison économique exclusive pour la Marine Internationale, on les rencontrera surtout dans ce qu'on appelle le «Levant», c'est-à-dire dans les Balkans et dans le Bassin oriental de la Méditerranée. Une des raisons de l'état florissant, au point de vue économique, du port d'Anvers, et du développement de l'industrie belge, est bien le système d'organisation des exportations belges, qui ne permet jamais la formation de Trusts maritimes permettant la hausse du frêt. Un navire quelconque acceptant à Anvers un frêt inférieur, même d'un penny, à celui de la concurrence, aura la préférence des chargeurs, quelque puissante que soit la Société

concurrente. Dans le «Levant», d'habitude, un navire qui n'appartient pas à l'une des diverses combinaisons qui sont comprises dans la dénomination générique de «Conférence» et des divers «pool» maritimes, ne pourra ni obtenir, ni grouper des cargaisons importantes à bons frêts. Il sera contraint soit d'accepter des cargaisons tout à fait pauvres à des taux dérisoires, soit de partir vide. Les populations agricoles des Etats balkaniques sont ainsi amenées, par la force même des choses, à rabaisser, à la limite la plus basse, les prix de leurs produits, pour pouvoir faire face au frêt élevé qui est exigé par les Compagnies de Navigation étrangères, qui les desservent.

Devant une pareille situation, la politique maritime des Etats balkaniques s'est nettement dessinée vers la fin du siècle précédent. Elle a pour objectif la création d'une Marine Nationale pour chacun des pays balkaniques, en vue de faire face à la tutelle économique dont les Compagnies de Navigation étrangères les menacent. Les mesures que chacun des pays balkaniques a prises pour le développement de sa marine marchande peuvent se resumer comme suit :

Bulgarie. — La Marine marchande de la Bulgarie se compose d'une Société semi-étatique disposant actuellement de 5 bateaux 7258 B.R.T. Cette Société a été fondée vers la fin du siècle précédent, sur l'initiative de l'Etat Bulgare, dans le but de contribuer à l'amélioration du frêt perçu à l'exportation des produits bulgares. Depuis lors elle a évolué et cette évolution aboutit récemment à la loi du 6 Juin 1920 qui comprend les dispositions suivantes pour la protection des lignes desservies par elle :

- 1) Cabotage. Elle accorde une subvention de 120.20 levas par mille pour un maximum de 20.000 milles marins annuellement.
- 2) Ligne de la Mer Egée. Subvention de 133.55 levas par mille pour un total 12.000 milles marins annuellement.
- 3) Ligne de l'Archipel. Subvention de 17260 levas par mille pour 31.356 milles annuellement.
- 4) Ligne de l'Egypte. Subvention de 186,95 levas par mille pour un total de 26220 milles annuellement.
- 5) Ligne de la Méditerranée. Subvention de 18695 levas par mille pour un total de 24000 milles annuellement.
- 6) Itinéraires extraordinaires. Une indemnité de 80.15 levas est accordée par mille pour 5000 milles annuellement.

De même, le Gouvernement bulgare se charge, au cas où la quantité totale des produits bulgares exportés sur les navires de la Société Commerciale bulgare, dépasserait 65.000 tonnes annuellement, d'accorder une commission de 50 levas par tonne pour la quantité dépassant les 65.000 tonnes précitées. Ce total des subventions annuelles ne peut cependant, en aucun cas, dépasser 19,240.000 levas. Le Gouvernement se réserve le droit d'approuver ou non la fixation du montant du frêt, le règlement des itinéraires et de suivre d'une manière générale les travaux de la Société. De plus il est tenu jusqu'au 31 décembre 1935, date à laquelle arrive à échéance la convention déjà signée, de couvrir les navires contre tous les risques maritimes. Contre les avantages précités la Société prend l'engagement de transporter gratuitement la poste, d'accorder une ré-

duction de 50 % sur les droits de passage des militaires et sur le frêt du matériel et des bagages en général de l'armée et de transporter gratuitement les indigents, ainsi que les populations envoyées par le Gouvernement pour coloniser diverses contrées.

Yougoslavie. — La législation maritime de la *Yougoslavie* suit exactement le programme protectionniste adopté par la législation Austro-Hongroise, avec la seule différence qu'elle réserve d'une manière absolue au pavillon national, le droit de cabotage. Pour tous le reste, les pavillons étrangers jouissent sur le littoral yougoslave d'une égalité de droits avec le pavillon national. La Yougoslavie a montré récemment une plus grande activité à protéger son pavillon national. Une loi promulguée au début de 1929 a exonéré toutes les entreprises de communications maritimes et fluviales et pour une période de 12 ans à partir de 1er Avril 1928, du paiement de tout impôt. Cette exonération, qui est générale, comprend tous les impôts, de n'importe quelle nature, qui sont dus à l'Etat Yougoslave, ainsi que ceux perçus pour la fondation d'entreprises maritimes, pour autant que ces entreprises maritimes seront formées dans la période de 12 ans prévue comme plus haut. Elle comprend également une exonération de tout droit d'entrée pour tous navires achetés à l'étranger. En plus de cette protection générale sur les entreprises maritimes de toute nature, le Gouvernement yougoslave, en vue de soutenir les chantiers de constructions navales yougoslaves, accorde par B.R.T. les subventions suivantes, au cas où 50 % des matières premières utilisées dans la construction des navires, seraient d'origine yougoslave ;

- 1) pour les vapeurs et les navires à moteur en fer ou en acier :
 - a) pour la coque 600 dinars par B.R.T.
 - b) pour les nouvelles machines de construction yougaslave 120 dinars les 100 Kilogr.
- 2) pour les voiliers en fer ou en acier 210 dinars par B.R.T.
- 3) pour les voiliers en bois, ciment, etc. 150 dinars par B.R.T.
- 4) pour les voiliers à moteur, en plus de la subvention précitée, est accordée également celle concernant le moteur, qui est fixée par le deuxième paragraphe de la catégorie des vapeurs.

En plus des subventions précitées concernant la construction, le Gouvernement yougoslave, intéressé à voir se développer les voies de communications maritimes ayant pour point de départ les ports de l'Adriatique, a accordé, le 1er avril 1928 et pour une période de 10 ans à partir de l'année économique 1928—1929, les subventions suivantes :

1) Société Yadranska Plovidbe	30.500.000 dinars
2) Doubrovatchka	11.250.000 >
3) Boka	7.000.000 >
4) Hum	750.000 >

Ce montant de 49 500.000 dinars laisse encore disponible un montant de 11.500.000 dinars sur le montant total de 60.000.000 dinars accordé par le Budget, qui ont été réservés au renforcement des itinéraires transatlantiques. De plus, en août 1930, une nouvelle subvention de 9.000.000 dinars a été votée pour la fondation d'une ligne réunissant la

Yougoslavie à l'Espagne, et qui porte le total des subventions accordées par le Gouvernement yougoslave aux diverses lignes à 69.000.000 dinars. Il est à noter que même avant 1928, le Gouvernement yougoslave avait affecté des montants sérieux au renforcement de sa Marine marchande.

Au cours de l'année :

1922/23	il a affecté	13.750.000 din.	pour	756.954 milles
23/24	> >	11.250.000	> >	674.892 >
24/25	> >	39.999.586	> >	979.310 >
25/26	> >	39.936.173	> >	958.506 >
26/27	> >	30.271.935	> >	1.007.807 >
27/28	> >	36.360.000	> >	1.060.350 >

La flotte yougoslave se compose actuellement de 183.314 B. R. T. appartenant à 18 Compagnies.

3) **Roumanie.** Pour la Roumanie, de même que pour la Bulgarie, la Marine marchande est plutôt un service d'Etat. Sa formation remonte à 1890. Au cours de la grande guerre elle a rendu d'importants services à l'Etat, ayant transformé ses navires en hôpitaux flottants. Après la guerre elle a réalisé de sérieux bénéfices qui cependant par la suite, et à partir de l'année 1922/23, ont cédé la place à des pertes sérieuses. Ces pertes en lei sont évalués à :

1922/23	13.390.482
1923	35.519.952
1924	26.861.072
1925	39.622.838
1926	37.971.106
1927	65.830.975

Ces pertes, qui ont atteint en 1927, 220.000.000 de lei environ, ne comprennent pas les taux d'amortissement et les primes d'assurance contre les risques maritimes, lesquels sont à la charge de l'Etat. Par conséquent la perte commerciale subie par l'exploitation devrait être considérée comme de beaucoup supérieure. La Cie de Navigation de l'Etat Roumain, dispose actuellement de 12 navires de 32.769 B.R.T. L'Etat, a tenté en 1929 de transformer ce service d'Etat en service privé, en vue de réaliser une économie. Ceci a été impossible et l'Etat s'est vu obligé de conserver le service en question, en s'efforçant toutefois de le réorganiser, tout en subissant entretemps des pertes sérieuses et continuelles.

Turquie.—La Loi du 19 avril 1926 sur la cabotage est la loi fondamentale, sur laquelle se base l'effort actuel de Turquie, pour la création d'une marine marchande, car elle a interdit aux pavillons étrangers le cabotage. Quelque temps auparavant la Loi 408 du 20 Février 1924 avait autorisé jusqu'au 31 décembre 1929, l'importation en franchise de tous droits d'entrée des navires achetés à l'étranger et placés sous pavillon turc. Le 27 décembre 1927 l'Etat a accordé à la Compagnie «Séiri Séfain» de l'Etat, sa garantie en vue de lui faciliter la conclusion d'un emprunt de 5 millions de Livres Turques à 9% pour le renouvellement de sa flotte. La Marine marchande turque comprend actuellement 44 s/s de 62.709 B.R.T. Il est à noter que la Séiri Séfain constitue absolument un organisme d'Etat, annexe du Ministère des Communications, avec un

Conseil d'Administration propre dont 4 membres sur 7 sont nommés par l'Etat. Le total de ses profits ou de ses pertes entre dans le budget de l'Etat, qui a été ainsi chargé en 1924 d'un déficit de 963.296 livres turques et, au cours de l'année 1925, de 39,904 livres turques.

Grèce.—Il y a peu de temps, le Gouvernement hellénique laissait la Marine libre de toute intervention de sa part, mais aussi privée de toute protection. Sa première intervention dans les affaires de la Marine s'est manifestée par la loi du 13 Juillet 1927 concernant les bateaux de passagers, interdisant l'inscription dans le Régistre maritime grec de tout navire ayant un âge supérieur à 40 ans. Sur les navires ayant un âge compris entre 30 et 40 ans est appliqué un droit d'entrée de 5/- la tone.

Aux bateaux de passagers d'un âge inférieur à 10 ans, l'Etat accorde une exemption complète des droits d'entrée au moment de leur inscription sur le Régistre maritime hellénique, et une exonération de l'impôt sur les revenus pour une période de 5 ans. Jusqu'à ce moment aucune subvention n'avait été essentiellement accordée par l'Etat, à l'exception de celle accordée pour l'exploitation des itinéraires improductifs de l'Intérieur. Elles ne peuvent pas être considérées cependant comme des subventions destinées à protéger le pavillon national, mais plutôt comme un moyen de garantir les communications de l'Intérieur. Ce n'est donc qu'une question de prévoyance sociale. Le premier effort sérieux de l'Etat en faveur de la Marine marchande fut la constitution d'une Commission chargée de l'étude de toutes les questions la concernant. Les conclusions, malheureusement, en ce qui concerne la protection du «Cargo» n'ont pu être mises en application en raison de la crise économique qui s'est déclarée entretemps. La Commission en question a proposé la fondation d'une institution de Crédit maritime qui n'a pas été encore créée, d'une Société d'Assurances maritimes, également non fondée, la fourniture d'une subvention pour une ligne méditerranéenne qui n'a également pas été accordée, l'appui de la Ligne de New York qui seul a été accordé en partie (Dollars 100.000 de subvention annuelle) et certaines mesures à prendre pour la liquidation de vieux bâtiments de cabotage, qui, elle, a été réalisée par la fondation d'une caisse spéciale alimentée par une taxe spéciale appliquée aux billets du cabotage *et sans charger le budget*. La flotte commerciale hellénique, malgré le manque de tout appui gouvernemental et de toute exemption d'impôts, dispose actuellement de 1.500.000 DWT. dont 1.300.000 sont «cargos» et le reste des bateaux de passagers et des voiliers. Plus de 40.000 marins, représentant autant de familles, vivent grâce à la Marine marchande, qui ne pouvant naturellement pas se suffire aux cargaisons importées en Grèce ou exportées, travaillent sur les mers du monde entier, ayant créé de ce fait un organisme économique remarquable à Londres.

* * *

Cependant l'évolution économique et sociale qui, arrivée à son point de maturité, a abouti à la présente Conférence, ouvre de nouveaux horizons qui font naître la question de savoir pourquoi les pays balkaniques subissent tous ces sacrifices pour la création des Marines marchandes

nationales, puisque il existe une Marine balkanique hellénique, établie sans aucune subvention de l'Etat, et qui ne demande que des conditions de travail égales pour pouvoir lutter victorieusement contre toute concurrence étrangère et pour protéger au nom de la solidarité balkanique les intérêts économiques des peuples des Balkans. La Marine hellénique disposant comme il a été dit précédemment de 1.500.000 DWT., suffit absolument pour couvrir les besoins des exportateurs balkaniques. Il est certainement difficile d'exclure complètement les pavillons étrangers ; mais l'existence de la Marine hellénique les contraindra à se contenter de conditions qui ne mettent pas en état d'infériorité les exportations des Balkans.

Une partie, il est vrai, de la Marine marchande hellénique se trouve actuellement occupée par les exportations en vrac des produits balkaniques, surtout originaires du Danube, mais cette participation du Pavillon hellénique, qui autrefois occupait une place prépondérante, s'affaiblit continuellement sous la pression de la concurrence étrangère, et il y a de sérieuses raisons de craindre qu'au cours de l'année 1932 le pavillon hellénique ne perde la première place qu'il occupe sur le Danube. Le reste de la Marine hellénique parcourt les diverses parties du monde, ne pouvant être alimentée, par les ressources nationales ; elle cherche à vivre par les cargaisons étrangères, en offrant ses services aux pays étrangers, tout à fait hors de la famille balkanique, et ceci au moment où la Grèce, au point de vue de la balance commerciale et par comparaison avec les autres pays balkaniques, se trouve dans la nécessité d'acheter des marchandises balkaniques, pour une valeur de Lst. 4.000.000, en plus de ce qu'elle exporte. Les chiffres exacts pour la fin de l'année 1930 sont, en drachmes stabilisées (à 1 L.=375 dr.), les suivants :

1) Roumanie.	Importation	449.017.000.—	
	Exportation	68.680.000.—	Déficit. 1.380.337.000
2) Turquie	Importation	394.083.000.—	
	Exportation	10.570.000.—	> 383.513.000
3) Bulgarie	Importation	159.576.000.—	
	Exportation	22.295.000.—	> 137.281.000
4) Yougoslavie	Importation	619.934.000.—	
	Exportation	42.692.000.—	> 577.242.000
			> 1.478.373.800

Par conséquent la Grèce serait en droit de réclamer pour faire face à ce déficit de sa balance commerciale, la fourniture des frêts en quantité suffisante pour sa Marine marchande. Cette aide comprise absolument dans les limites des buts poursuivis par la présente Conférence, constitue un logique enchaînement d'idées dans l'esprit de la solidarité économique qui préside récemment à la politique des Etats balkaniques et qui est cultivée également par nous. Ceci est évident pour des peuples présentant bon nombre de points communs, comme les Pays balkaniques. Il serait peut-être juste que la Grèce réclame, du moment qu'elle achète aux pays balkaniques plus de produits qu'elle n'en exporte, que son pavillon ne soit pas placé en état d'infériorité par rapport aux autres pavillons balkaniques sous le rapport de prérogatives et de l'aide à lui accorder quand il travaille dans les eaux balkaniques. La Grèce aurait

pu par conséquent se plaindre à juste titre en voyant les autres pays balkaniques soutenir par des subventions leurs pavillons respectifs, tandis que le pavillon hellénique subvient à ses besoins sans absolument aucune subvention ou exemption d'impôt. Si cependant, des raisons d'Etat ou autres inévitablement liées à des besoins d'un ordre supérieur, nécessitent la subvention des lignes de navigation de passagers, nous Grecs, avons absolument le droit de réclamer en échange de tout ce qui précède, que notre pavillon national soit soutenu par les autres pays balkaniques, puisqu'aussi bien il circule dans tous les ports balkaniques. Nous pouvons estimer qu'au cours de l'année 1931 le Pavillon hellénique n'a pas couvert plus d'un million de tonnes de chargement en vrac des ports balkaniques en général, de la Mer Noire et du Danube. Si nous fixons pour l'année écoulée la moyenne du frêt à 10/-, notre Marine marchande ne se trouve pas avoir encaissé plus de Lst. 500 000 de frêt au total pour ses services, contre les Lst. 4.000.000, excédent des exportations balkaniques vers la Grèce à la fin de 1930.

L'aide que nous réclamons pour la Marine marchande hellénique présente de cette manière des avantages multiples pour les pays balkaniques ;

1) Elle les affranchit d'une partie de la charge de leurs budgets en leur permettant de réduire la subvention par eux accordée à leurs marines respectives.

2) Elle leur fournit les moyens de compenser le déficit de leurs importations de Grèce par la création d'une balance commerciale plus équilibrée.

3) Elle leur accordera, sous condition de la création d'un organisme approprié, cette amitié, dont ils ont besoin pour assurer leurs exportations et obtenir des ventes dans de bonnes conditions sur les marchés de consommation, et leur permettra d'éviter la charge disproportionnée des frêts qui s'impose du fait des combinaisons économiques de Cies de Navigation étrangères.

Nous proposons par conséquent l'établissement d'une Commission spéciale pour l'étude des moyens par lesquels le Pavillon hellénique pourra être soutenu, puisqu'à la suite de ce qui précède nous croyons avoir prouvé, d'une manière absolue non seulement le droit de la Marine marchande hellénique à être soutenue par les Pays balkaniques, mais l'intérêt même qu'ils ont d'avancer pour des raisons économiques et autres dans cette voie. Selon notre avis, les principales mesures grâce auxquelles pourra être secondée la Marine marchande hellénique sont les suivantes :

1) Que les Organismes agricoles semi-étatiques des pays balkaniques soient invités à accorder d'une manière absolue, la préférence, pour leurs chargements au pavillon hellénique. Que les Pouvoirs administratifs des diverses régions recommandent aux particuliers et exercent par tous les moyens une propagande parmi les chargeurs, en faveur de la Marine marchande hellénique.

2) Que l'on recherche les moyens par lesquels les Compagnies d'Assurance balkaniques ou étrangères travaillant en pays balkaniques, seront tenues à ne pas appliquer au Pavillon hellénique ce qu'on appelle

la «surprime de pavillon». Cette surprime indépendante des surprimés de l'âge est appliquée par les assureurs étrangers sur les vapeurs battant le pavillon hellénique, sous divers prétextes, mais en réalité en vue de rendre sa position désavantageuse par rapport à la concurrence internationale sur le Danube. C'est surtout pour cela que cette surprime est appliquée sur les transports passant par le Danube. Elle est appliquée sous la pire des formes et arrive parfois à charger la cargaison qui se trouve à bord des bateaux helléniques, de 6 d. à 1/— par tonne. Ceci oblige naturellement les navires helléniques à accepter un fret inférieur à celui des navires étrangers, ce qui, dans les conditions actuelles de la grande concurrence des navires «tramps», est très difficile. Pour ce qui est des bateaux cargo transportant des marchandises de grande valeur comme les tabacs, les fruits secs etc., on peut facilement se rendre compte qu'une telle surcharge des primes d'assurances a une influence néfaste sur les frets. Nous estimons que les Compagnies d'Assurance étrangères qui travaillent dans les Balkans et qui réalisent des bénéfices sur les exportations balkaniques, ont l'obligation de ne pas se comporter d'une manière hostile envers la Marine d'un Etat balkanique ami, dans le territoire duquel les Cies d'Assurance en question existent et s'enrichissent. En cas de besoin et au cas où ces Cies d'Assurance ne voudraient pas apporter leur concours dans un pareil effort, en faveur des intérêts économiques des Balkans, la fondation d'un groupe de Cies d'Assurance balkaniques, ayant un programme semblable à celui précédemment exposé, est facilement réalisable.

3) Que l'on recherche les moyens par lesquels la législation balkanique interdira aux Cies de navigation étrangères d'appliquer des moyens coercitifs sur les chargeurs qui pour des raisons spéciales donneraient la préférence au Pavillon hellénique. Ainsi il arrive très souvent qu'un chargeur qui chargerait à bord d'un navire hellénique, se soit à titre de représailles vu refuser du fret par des Cies étrangères desservant d'autres itinéraires. Cet acte, qui constitue une pression économique illégale, atteint le libre fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande, absolument indispensable au maintien des frets à un niveau bas, en vue de desservir les exportateurs des pays, et peut être prévu, croyons nous, par la législation de pays balkaniques qui seront ainsi en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour organiser graduellement des lignes régulières de cargos helléniques pour tous les itinéraires intéressant les exportations des Balkans.

On facilitera ainsi la négociation avantageuse des produits agricoles balkaniques sur les marchés étrangers.

* * *

Le Pavillon hellénique ne demande aucune subvention de la part des Gouvernements balkaniques. Il s'offre, au contraire, à leur fournir les moyens de réduire la surcharge de leur budget, en se chargeant lui-même sans aucune subvention, d'exécuter la tâche que la législation maritime protectionniste des Etats balkaniques préconise. Il est sûr de pouvoir desservir largement ce but et mieux que ne peut le faire le pavillon national de chacun des pays balkaniques. La Marine hellénique demande

seulement au nom de la solidarité des intérêts sociaux et économiques des peuples balkaniques, la protection grâce à laquelle elle pourra se développer et obtenir, dans le mouvement des exportations balkaniques, la place à laquelle elle a droit, en tant que pavillon d'Etat balkanique desservant les intérêts balkaniques bien compris.

Il ne faut également pas perdre de vue que, dans les autres branches de la vie économique, ce pavillon apporte un soutien précieux sur une grande échelle et dans la mesure de ses moyens au placement de tant de produits balkaniques. Le pavillon hellénique demande précisément le moyen de se défendre contre les conditions économiques *artificiellement défavorables* que les organismes maritimes étrangers lui ont créées, dans le but plus éloigné de maintenir le fret perçu pour les transports des produits balkaniques à des niveaux déraisonnables, niveaux supérieurs à ceux de la loi de l'offre et de la demande, afin d'exploiter ainsi par des moyens indirects et de pressurer les populations agricoles balkaniques.

C'est ainsi que la Marine marchande hellénique pourra, par son action économique et son influence morale, contribuer à forger les liens d'amitié interbalkanique, de solidarité économique, d'entraide et même de fraternité sociale.

La traite des femmes en Grèce

Présenté, au nom du groupe hellénique,
par M^{me} AGNES STUDITIS

La situation de la Grèce, en ce qui concerne la prostitution et la traite des femmes, s'est beaucoup aggravée dans les années d'après-guerre et surtout après la débâcle de l'Asie Mineure, qui a bouleversé la position sociale et économique de centaines de milliers de familles.

Plutôt qu'un vice individuel, ce sont les bas salaires, la crise morale qui suit toujours les guerres et l'amertume causée par le changement si subit de la situation sociale, morale et économique, qui ont contribué à pousser des centaines de jeunes filles à la prostitution. D'ailleurs, au commencement, ce métier leur fournissait les moyens de vivre. Malheureusement, elle a fini par devenir leur profession définitive.

La protection insuffisante de l'enfant illégitime et le fait que la société charge seulement la mère de toute la responsabilité et du fardeau de l'entretien de cet enfant, ont également contribué à ce que nombre de filles du peuple se sont adonnées à la prostitution, surtout de servantes qui, après le premier pas, ne pouvant plus retourner à leur village, tombent plus facilement dans les pièges des souteneurs.

Car il est vrai que la grande majorité des prostituées provient des couches inférieures du peuple. Toutes les recherches qui ont été faites dans les grands centres industriels de l'Europe, ont prouvé que les salaires insuffisants posent les femmes devant le triste dilemme de choisir entre la misère et l'immoralité. C'est pour cela que la conception de la responsabilité individuelle de la femme prostituée cède la place à une conception de responsabilité de la société même. Et, au lieu de punir les prostituées elles-mêmes par des peines différentes, commençant par les tortures du Moyen-Age jusqu'à l'aviilissement devant la police de nos jours, on s'efforce d'instituer un système de mesures préventives, pour élever la situation économique et le niveau d'éducation des jeunes filles du peuple. Aussi a-t-il été admis que la responsabilité pour les relations entre les deux sexes ne peut incomber à la femme seule.

Quant au danger de la santé publique, il est déjà prouvé que l'homme est, aussi bien que la femme, un instrument de contagion de maladies vénériennes. Aussi est-il juste qu'il prenne sa part de responsabilité envers l'Etat et la société, qui cherchent à imposer les sanctions nécessaires.

Après de longues luttes des organisations féminines, l'opinion publique internationale fut persuadée que le système de la réglementation n'a plus de fondement sérieux. Parce qu'il a été prouvé par des statistiques officielles que c'était une erreur très grave de croire que la réglementation sert à protéger le public contre les maladies vénériennes. Au contraire, ce système crée des foyers de contagion et un danger permanent pour la santé et pour les mœurs publiques. Tout le monde a reconnu que ce système est une des taches les plus sinistres de notre époque et les Etats s'empressent l'un après l'autre d'abolir le système réglementaire. D'ailleurs des statistiques officielles ont prouvé qu'après l'abolition le

nombre de personnes souffrant de maladies vénériennes a de beaucoup diminué.

Le fait que la S. d. N. tâche de persuader ses membres d'abolir le système réglementaire prouve que l'opinion publique et, surtout, la conscience des femmes du monde entier, exigent de mettre fin à la plus grande injustice qui ait été commise contre la femme du peuple et à l'exploitation la plus odieuse que le monde ait jamais connue et qui a continué sous les auspices mêmes des Etats.

En Grèce il existe, depuis 1929, une loi qui a aboli le système réglementaire, mais qui a adopté le système de néo-réglementation. Ce système enlève la surveillance des prostituées à la compétence de la police et en charge une commission spéciale de médecins. La loi se base sur le principe de la cure obligatoire accompagnée de la surveillance.

Les organisations féminines de Grèce et, surtout, la Ligue pour les Droits des Femmes, qui ont beaucoup travaillé pour éclairer l'opinion publique sur ces questions par des publications et des discours publics, se sont vivement opposées à ce nouveau système, qui finit par avoir les mêmes défauts que le système purement réglementaire. Il est vrai que la loi prévoit l'abolition graduelle des maisons de tolérance et qu'après sa mise en vigueur on en a fermé un nombre assez considérable et, surtout, le camp de prostituées de Vourla, près du Pirée, que le rapport de la Commission d'Experts de la S.d.N., décrit sous des couleurs tellement vives. Les associations féminines ont proposé au Ministère compétent d'introduire en Grèce le système *abolitionniste*. Par ce système, l'Etat cesserait d'imposer une réglementation quelconque à la prostitution; mais il pourrait prendre les mesures suivantes pour assurer la santé et les mœurs publiques.

I. Mesures pour assurer la santé publique.

L'Etat doit: 1) former dans chaque ville de plus de 10.000 habitants des dispensaires pour les maladies vénériennes, qui seraient près des cliniques ou dispensaires déjà existants et qui seraient ouverts pendant 18 heures tous les jours, pour faciliter aux travailleurs les visites. L'entrée à ces dispensaires devrait être libre et secrète et les malades devraient être soignés gratuitement.

2) Organiser des dispensaires ambulants de maladies vénériennes, en les combinant avec les dispensaires ambulants déjà existants pour la lutte contre le paludisme et la tuberculose.

3) Former toute une armée d'infirmières visiteuses qui, en collaboration avec les dispensaires, auraient pour tâche de persuader les malades de se soumettre à une cure. Ce système a été appliqué dans les dispensaires des camps de réfugiés de la Croix Rouge et a donné des résultats très considérables. Les malades qui interrompent leur cure doivent être avertis par lettre ou par la visiteuse sur les dangers qui proviennent de cette interruption.

4) Quand il y a un danger de contagion, on doit prendre les mesures qu'on prend pour les autres maladies contagieuses. Ces mesures seraient surtout nécessaires dans l'armée, la marine et les écoles, où il faut isoler les malades.

5) L'Etat et la société devraient s'occuper surtout de l'éducation de la jeunesse dans un esprit nouveau, qui peut se réaliser :

a) par l'enseignement dans les écoles scientifiques des jeunes gens sur les relations des deux sexes et sur les dangers des maladies vénériennes. Une étude spéciale est nécessaire pour désigner la méthode et les personnes qui se chargeront de cette tâche ;

b) par l'enseignement de ces questions aux futurs maîtres d'écoles dans les écoles normales ;

c) Par la propagande sur les dangers que toute personne encourt par les maladies vénériennes et sur la responsabilité de chaque malade envers l'ensemble social.

6) Le Code pénal devrait prescrire des peines spéciales contre les personnes qui ont provoqué la contagion, soit intentionnellement, soit par négligence.

En cas de contagion par le mariage, la loi doit punir non seulement celui qui a caché sa maladie avant le mariage, mais aussi celui qui, durant le mariage, a causé la maladie de l'autre époux. En tout cas, la contagion de syphilis par le mariage doit être une des causes du divorce.

7) Il est absolument nécessaire d'appliquer le système de certificat d'hygiène pré-nuptial. Les autorités civiles ou ecclésiastiques devraient refuser de conclure des mariages sans ledit certificat.

II. Mesures pour la protection des mœurs publiques.

1) Les organisations féminines de Grèce ont proposé des modifications dans le Code pénal qui permettraient l'aggravation des peines contre les souteneurs ou les trafiquantes. Nous avons même proposé pour ces personnes la peine de l'exil, qui maintenant ne s'applique qu'aux délits contre l'ordre social.

2) L'âge de consentement doit être fixé à 21 ans (actuellement 18 ans).

3) Il est nécessaire d'instituer des maisons spéciales pour les jeunes filles mineures qui se sont adonnées à la prostitution et aussi des asiles, où les femmes voulant quitter la profession de prostituée pourraient trouver la possibilité d'apprendre une nouvelle profession.

4) Le rapatriement des prostituées étrangères devrait être effectué non par force, mais seulement si elles en expriment elles-mêmes le désir.

5) Une loi spéciale devrait prescrire les conditions des contrats de travail entre directeurs de cafés-chantants et artistes.

6) L'organisation d'un corps de police féminine, qui s'occupera seulement de ces questions, est absolument nécessaire.

Conclusions.

Toutes ces mesures proposées déjà au gouvernement hellénique nous proposons à la Commission pour la politique sociale de les accepter, après les avoir étudiées, comme base de l'organisation de la traite des femmes dans tous les pays balkaniques ; nous proposons aux organisations féminines des dits pays d'insister auprès de leurs gouvernements, pour que cette attitude des Etats envers la prostitution soit adoptée. Nous proposons aussi de soumettre les résolutions prises à la Commission pour l'unification du droit, qui en assurerait la rédaction définitive.

II. Groupe roumain

Les Pays balkaniques et la dépression économique mondiale

Présenté par I. RADUCANO
ancien ministre du travail.

La IIIe Conférence balkanique constitue une heureuse occasion de collaboration dans tous les domaines des pays de l'Europe du sud-est.

Parmi les problèmes à examiner, c'est surtout celui de la situation économique et financière qui présente beaucoup de traits communs, sous l'influence directe de la dépression économique mondiale. Il ne s'agit pas ici de présenter une étude approfondie, mais plutôt de formuler, dans ce rapport introductif, une thèse générale en ce qui concerne d'un côté les conséquences de la dépression économique mondiale et, d'un autre côté, les tendances de la politique économique et financière d'aujourd'hui et de demain.

Il n'y a aucun doute que la région du vieux Continent, qui embrasse le sud est, ou la région balkanique, est la plus affligée dans l'économie européenne. La crise agricole qui se manifeste dans cette partie de l'Europe, non pas comme une conséquence d'une surproduction de produits agricoles comme ailleurs, mais comme une conséquence de la chute des prix de cette production, chute provenant de la concurrence transocéanique et du taux des impôts dictés par le protectionnisme agraire de plusieurs États industriels d'Occident, a comme conséquence une économie agricole déficitaire et, par là-même, un abaissement du *standard of life* de la population, une rupture dans l'équilibre du budget public et un danger permanent pour la monnaie nationale.

Tous les pays qui ont adhéré aux principes de l'Union balkanique subissent des conditions similaires dans leur vie économique intérieure et présentent des nécessités identiques dans leurs rapports commerciaux et financiers vis-à-vis de l'étranger et, surtout, vis-à-vis de la partie industrielle de "l'Europe A," selon l'expression de *Delaisi*.

La majeure partie de leur exportation est surtout représentée par des produits agricoles ou des matières premières. Ce sont les deux catégories de marchandises qui ont été le plus atteintes par la chute des prix. Tandis que les prix des articles de l'industrie, surtout de l'industrie organisée en cartels et en trusts, n'ont subi qu'une chute moins sensible, les articles standard de l'exportation des pays balkaniques ont enregistré une baisse de prix désastreuse.

L'économiste *Rist* dans son „Rapport général sur les finances publiques de la Roumanie“, avoue franchement que l'agriculture, dans ces conditions, est déficitaire et que, naturellement, l'impôt sur le revenu cédulaire est bien plutôt un impôt sur le capital des agriculteurs. Il n'y a pour ainsi dire aucun article de la production agricole dont le prix de vente puisse couvrir le prix de revient, scientifiquement calculé. On pourrait

affirmer que la plus grande partie des exportations est une sorte de drainage du capital investi dans les diverses branches de l'activité agricole.

Je ne veux pas insister sur les données qui ont été élaborées et publiées d'une manière abondante dans les publications de la S. D. N., sur la crise agricole, ni sur les observations judicieuses contenues dans les derniers ouvrages de cette même Institution sur «La situation économique mondiale», et dans «L'aperçu de la production mondiale». Retenant les données relatives aux pays du sud-est européen contenues dans ces ouvrages et prenant connaissance de tous les desiderata formulés solidairement dans les diverses conférences à caractère international, depuis la première conférence des experts agricoles à Genève (janvier 1930), jusqu'à la conférence de Stresa de cette année, on acquiert la conviction que la dépression économique mondiale a un aspect différent—et en tout cas plus grave—dans cette région de pays à structure principalement agricole.

Comme conséquence, le revenu national des pays qui constituent les territoires envisagés par la Confédération balkanique, a tellement diminué que—ce que nous avons déjà souligné plus haut—le déséquilibre dans les budgets publics devient un corollaire naturel, tandis qu'en même temps la balance des paiements extérieurs est sérieusement troublée.

On pourrait faire des constatations communes dans tous les pays qui forment l'objet de notre rapport; on pourrait même établir certains paradoxes économiques.

En règle générale, le commerce extérieur à solde actif était considéré comme un des index de prospérité pour les économies nationales respectives. Aujourd'hui c'est plutôt un signe d'appauvrissement.

Dans les dernières années, mais surtout à partir de 1929, s'est marquée une tendance uniforme dans le commerce extérieur des pays agricoles du sud est de l'Europe. Les exportations—comme quantités—sont en progrès, tandis que les valeurs totales, à la suite de la chute des prix unitaires, enregistrent une régression continue, dans un rythme de plus en plus accéléré d'année en année. La somme totale des exportations représente dans cette région de l'Europe le poste le plus important de l'actif du bilan des paiements extérieurs.

A cause de sa diminution, le pouvoir d'achat des populations respectives s'est affaibli dans une même mesure. On ne peut pas considérer comme un facteur important la somme de quelques emprunts extérieurs réalisés dans les derniers temps pour des opérations monétaires, ou quelques investitions d'une importance quelconque.

Comme un fait naturel, les importations ont subi en même temps une réduction formidable—tant en ce qui concerne les quantités qu'en ce qui concerne les valeurs totales des marchandises—et ce, dans une mesure plus large encore que les exportations.

Le travailleur de la terre, qui est un facteur principal dans l'économie du sud-est européen, est forcé de réduire ses nécessités d'ordre matériel et même culturel. Il est, au fond, exploité par les prix trop bas pratiqués sur le marché mondial, son travail n'est presque pas récompensé et il est condamné à mener une vie réduite à ses plus élémentaires exigences.

On peut dire, sans exagérer, qu'il s'agit ici du processus que les Allemands appellent «*Verwilderung*», de la majorité des populations rurales. C'est, dans ce milieu particulier, le fait correspondant—pendant la dépression mondiale et à cause d'elle—au chômage des pays industriels.

Le paradoxe le plus douloureux est celui-ci : la balance du commerce extérieur, réduite comme volume et comme valeur totale, présentant un solde actif, n'indique, dans cette partie de l'Europe, que le degré d'intensité de la crise agricole.

Et tous les pays intéressés sont entraînés, souvent malgré eux, à une politique d'autarchie économique, à cause de leur faible capacité de paiement comme consommateurs de produits industriels.

Mais en général le solde actif de la balance du commerce extérieur, équivalant au renoncement forcé de la consommation, ne présente plus la garantie, le fonds exigé pour le règlement des obligations publiques et particulières à l'extérieur.

Même si on adoptait de manière rigoureuse et systématique une politique déflationniste, qui comporte une compression rigoureuse des dépenses publiques, la simplification de l'appareil de l'Etat jusqu'aux exigences minimales de son fonctionnement, la capacité de paiement réduite du contribuable, ainsi que l'absence de rendement dans beaucoup d'entreprises économiques particulières, ont rendu, en ces derniers temps, la question du règlement concernant les obligations financières à l'étranger, d'une actualité aiguë.

Il existe des économistes sérieux, dont l'objectivité ne peut être mise en doute, comme *Félix Somary*, qui, en étudiant l'état actuel de la dépression économique, envisagent le problème des dettes publiques et particulières à l'extérieur, sous l'aspect de leur réduction au niveau de la capacité de paiement des divers pays débiteurs.

Quelques pays qui sont englobés dans le territoire de l'Union balkanique projetée, ont déjà entrepris des démarches aboutissant parfois à un succès partiel dans cette direction.

En ce qui concerne les emprunts émis sous les auspices de la *Société des Nations* (par ex. emprunt bulgare de stabilisation 7 %, emprunt bulgare des réfugiés 6 %, emprunt grec des réfugiés 7 %, emprunt grec de stabilisation 7 %, emprunt grec de stabilisation 6 %), ils ont fait l'objet d'un mémoire aux séances du conseil d'octobre, cette année.

Après les constatations que «*la Grèce a suspendu depuis le mois de mai dernier le transfert de tout le service de sa dette extérieure*» et que «*la Bulgarie, bien qu'elle continue à transférer 50 % du service des deux emprunts qu'elle a émis sous les auspices de la Société des Nations, n'a pas, à plusieurs égards, rempli ses obligations dans la mesure envisagée par le comité financier au mois dernier*», le comité constate, dans le susdit mémoire, que les gouvernements hellénique et bulgare, afin d'éviter un manquement unilatéral, ont pris contact avec les représentants des porteurs, à la suite de quoi des propositions d'arrangement provisoire ont été recommandées aux porteurs. Il a aussi, en vue d'un arrangement, recommandé des pourparlers aux autres Etats balkaniques avec les porteurs des fonds publics.

Dans ces conditions, il faut se rappeler courageusement que toutes

les monnaies nationales de cette partie de l'Europe, ont été stabilisées avec l'appui des crédits étrangers. C'est avec l'appui de ces crédits que toutes ces monnaies ont été basées sur un rapport légal fixe avec le métal jaune. Tous ces pays ont adopté le *gold-exchange standard*. Mais tous, à des dates différentes, la Roumanie, suivant les voies de la nécessité, la dernière, ont été forcés d'introduire la réglementation de plus en plus sévère des paiements extérieurs.

On peut affirmer que dans ces pays il n'y a plus de *gold-exchange standard*, mais une monnaie nationale dirigée par les nécessités de la couverture des règlements extérieurs, de telle façon qu'elles représentent sinon l'étranglement, en tout cas des obstacles très difficiles à surmonter, dans le commerce international.

Et c'est un contraste frappant de voir que, tandis que les conférences internationales préconisent le retour à l'étalon-or et aux principes du libéralisme économique, vu l'interdépendance naturelle de tous les pays, il ne reste que quelques pays—aujourd'hui au nombre de six—qui possèdent l'étalon-or et que, d'autre part, un pays libre-échangiste par excellence, comme l'Angleterre, inaugure une politique de protectionnisme douanier et accepte les desiderata de la Conférence d'*Ottawa*.

D'un côté les principes adoptés vu les réalités économiques, de l'autre la pratique du nationalisme économique qui, essayant de réaliser à tout prix l'autarchie, s'empresse de mettre au tout premier plan les facteurs politiques, mettent des obstacles à la réalisation d'une économie rationnelle qui pourrait amener l'optimum de bien-être dans le cadre d'une économie internationale.

On s'obstine à repousser dans la pratique les recommandations d'un *David Ricardo*, au sujet du commerce extérieur qui, au fond, voulait réaliser la division—et par là la rationalisation—de l'activité économique des peuples.

Pour tous les pays de l'Europe du sud-est, qui subissent avec une intensité presque identique le malaise économique et financier, le problème de la collaboration s'impose, tant au point de vue des rapports d'échanges commerciaux entre eux, qu'au point de vue d'une attitude concertée sur le terrain commercial et financier vis-à-vis des autres Etats.

Evidemment, il faut entreprendre l'oeuvre d'assainissement financier dans chaque pays pour réduire le prix de revient des services publics par la diminution des dépenses publiques. L'appareil d'Etat dans chaque pays balkanique est construit pour des temps de prospérité. Il faut écarter les suites des *super-investitions* dans toutes les fonctions et tous les services publics.

Mais ceci n'est pas suffisant.

Il faudrait, parallèlement, tâcher de réaliser la division du travail, en tenant compte de la structure naturelle respective de chaque pays et, en même temps, de coordonner les efforts collectifs vis-à-vis des Etats industriels, qui pratiquent un protectionnisme agraire exagéré, ou des Etats capitalistes créanciers, qui ont double intérêt à la prospérité de l'Europe du sud-est : intérêt d'exportation industrielle, parce qu'aucun Etat ne peut se contenter d'être un Etat-rentier, et en même temps un intérêt financier, en vue de la sécurité de leurs placements, sécurité

qui s'identifie avec les voies et moyens rendant possible une rentabilité économique des pays débiteurs.

Mais j'ose affirmer ici—ce qui est plus grave—que non seulement la balance commerciale indique la profondeur de la dépression économique et que par là même le bilan des paiements extérieurs ne peut pas être équilibré, mais que c'est le bilan économique de cette région de l'Europe, en sa totalité, qui est déficitaire. Les pays agricoles du sud-est en ces temps de dépression mondiale et à cause d'elle, détruisent — visiblement—leur capital et leur outillage économique.

C'est une nouvelle forme de drainage des biens nationaux, drainage qui s'était fait remarquer déjà au temps de l'inflation monétaire dans quelques pays, qui se répète actuellement, de façon peut-être moins visible, mais tout aussi réelle, dans les pays qui travaillent à perte pour les individus et où une partie importante des exportations représente une valeur plutôt de capital que de revenu.

Il existe une solidarité internationale, dont malheureusement trop peu d'hommes se rendent compte, qui doit aboutir non seulement à une solidarité de principe, mais à une solidarité de réalisations dans le cadre de l'économie mondiale. Il faut avoir la clairvoyance et le courage de faire le premier pas.

La solidarité des pays ayant une structure économique presque uniforme et des intérêts indentiques, la solidarité que nous pourrions appeler régionale, doit constituer le premier pas dans cette voie.

L'Union balkanique travaille dans cette direction.
